LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

SES CHAIRES, SES ANNEXES

ET SON PERSONNEL ENSEIGNANT

De 1794 à 1900

PAR

A. PRÉVOST

RÉDACTEUR AU SECRÉTARIAT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

OFFICIER D'ACADÉMIE

PARIS
A. MALOINE, ÉDITEUR
23-25, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 23-25

1900

Introduction.

L'enseignement officiel de la médecine en France et l'origine de la Faculté de médecine de Paris remontent à l'an 1250. Cet enseignement a été le résumé et comme l'expression progressive de l'état des connaissances médicales depuis plus de six siècles. Mais les progrès de la science furent très lents, et ses plus grandes découvertes, son plus beau développement ne datent, en réalité, que de l'époque contemporaine.

Nous rappellerons en peu de mots ce que fut l'art de guérir et de l'enseignement médical dans les siècles qui ont précédé le nôtre, et nous essayerons de donner au lecteur une idée de l'ancienne Faculté de médecine.

La conquête romaine apporta-t-elle quelque amélioration à ce que pouvait être l'exercice de la médecine dans l'ancienne Gaule? Cela est probable ; mais on ne saurait ni affirmer la réalité de cette amélioration, ni en apprécier la valeur. L'antiquité, sauf le grand nom d'Hippocrate et ceux, moins considérables, de Galien, de Celse et d'Oribase, ne s'était point montrée fertile en médecins capables de faire avancer la science et dont celle-ci pût s'enorgueillir. Dans le moyen âge, les doctrines plus ou moins défigurées des Grecs, des Romains et des Arabes, et mêlées aux rêveries de l'alchimie et de l'astrologie,

composèrent tout le bagage des moines qui exerçaient à peu près seuls l'art de guérir. Un décret de l'Université attacha à la profession de médecin l'obligation du célibat ; mais, au XIV[e] siècle, le cardinal d'Estouteville restreignit cette obligation aux professeurs qui enseignaient la médecine. Il est à remarquer qu'en créant l'Université de France, Napoléon 1[er] prétendit imposer le célibat à tous les membres du corps enseignant.

Jusqu'au XII[e] siècle, la médecine, *ars sine arte*, comme on l'appelait dédaigneusement, ne put obtenir son entrée dans les écoles de Paris. Gilles ou Gillet de Corbeil, médecin de Philippe-Auguste, est probablement le premier écrivain qui ait publié quelque chose en France sur la médecine. Il retraça dans plusieurs poèmes latins les doctrines de l'Ecole de Salerne.

Cependant la médecine était sortie du cloître, et différentes écoles s'étaient formées notamment à Paris et à Montpellier. Bientôt l'Eglise interdit à ses ministres les opérations sanglantes. Louis IX, guidé par son chirurgien Pitard, institua le collège de chirurgie, origine de la Faculté de médecine de Paris. Philippe-le-Bel en fit régler les statuts en 1311.

En 1469, l'Université, assemblée à Notre-Dame, décida que, pour fournir un local propre à l'enseignement de la médecine, il serait acheté une vieille maison appartenant aux Chartreux et située rue de la Bûcherie. Cette acquisition coûta dix livres de rente que l'Université s'engagea à payer aux vendeurs. On commença de construire le bâtiment des écoles en 1472, et il fut achevé en 1477. « Au moins de janvier 1474, dit Saint-Foix, les médecins et chirurgiens de Paris représentèrent à

Louis XI que plusieurs personnes de considération étaient travaillées de la pierre, colique, pression et mal de côté ; qu'il serait très utile d'examiner l'endroit où s'engendraient ces maladies ; qu'on ne pouvait mieux s'éclairer qu'en opérant sur un homme vivant, et qu'ainsi ils demandaient qu'on leur livrât un franc-archer qui venait d'être condamné à être pendu pour vol, et qui avait été fort souvent molesté desdits maux. »

On leur accorda cette demande, et cette opération se fit publiquement dans le cimetière de l'Eglise Saint-Séverin. « Après qu'on eut examiné et travaillé, ajoute la chronique, on remit les entrailles dedans le corps dudit franc-archer, qui fut recousu, et, par l'ordonnance du roi, très bien pansé, et tellement qu'en quinze jours il fut guéri et eut rémission de ses crimes sans dépens, et il lui fut même donné de l'argent... ». Il fallait, continue Saint-Foix, « que ce misérable, pour être guéri de la pierre, fut condamné à être pendu ; mais croirait-on que, dans ce temps-là, s'il l'avait été, son cadavre serait devenu comme un précieux dépôt de la mort, auquel les chirurgiens n'auraient pas osé toucher ». La dissection du corps humain passait encore pour un sacrilège au commencement du règne de François 1er, et l'empereur Charles-Quint fit consulter les théologiens de Salamanque pour savoir si l'on pouvait en conscience disséquer un corps afin d'en connaître la structure. Le célèbre chirurgien bruxellois André Vésale est le premier ou l'un des premiers qui ait affronté le préjugé de son époque et disséqué le cadavre humain. Ambroise Paré est considéré comme le Père de la chirurgie française. Les découvertes d'Harvey et de Pecquet sur la circulation du sang et de

la lymphe firent faire un pas immense à la science médicale.

La médecine et la chirurgie, réunies à l'origine, furent ensuite et pour longtemps séparées. Ce fut là assurément la principale cause de la lenteur avec laquelle l'art de guérir se développa. Le corps des médecins était parvenu à humilier le collège des chirurgiens en le faisant confondre avec la compagnie des maîtres barbiers. Cela n'empêcha point la chirurgie d'avoir à opposer aux noms les plus glorieux de la médecine des noms tels que ceux de Dionis, Félix Clément, Maréchal, Boissier, Lapeyronie, J.-L. Petit, Louis Chopart, Marc-Antoine Petit, Desault, Sabatier, Percy et d'autres, sans parler des chirurgiens du commencement de ce siècle, Larrey, Boyer, Dupuytren, etc.

Avant le décret de 1793, qui a supprimé les universités et les corporations savantes en France, la Faculté de médecine de Paris, au lieu de consister comme aujourd'hui dans la corporation des professeurs, et agrégés de l'école, était représentée par l'Université des docteurs qu'elle recevait annuellement et qui résidaient à Paris. Ils avaient le titre de docteurs-régents et étaient distingués en anciens ou de premier ordre, et en jeunes et de second ordre qui avaient moins de dix ans de réception. Les uns et les autres jouissaient à peu près des mêmes droits et prérogatives, avaient également voix délibérative aux assemblées de la Faculté et étaient appelés, à tour de rôle, à professer, à prendre part aux actes publics et à examiner les élèves.

Le Doyen et les professeurs n'exerçaient leurs fonctions que pendant deux années; il n'était dérogé à cet

usage que du consentement unanime des membres de la Faculté. Les Doyens et les professeurs étaient désignés au moyen d'un système participant à la fois du sort et de l'élection. Le Doyen ne professait pas ; il était uniquement chargé de l'administration. Le nombre des chaires était très limité. Il y en eut d'abord deux de médecine, où l'on faisait des leçons ou plutôt des lectures en latin, puis une de botanique, une d'anatomie et une de chirurgie.

Les titulaires de ces deux dernières chaires étaient autorisés à s'adjoindre un anatomiste ou un chirurgien pour la démonstration des pièces anatomiques et des opérations, qui suivait l'exposé oral fait par le professeur de la Faculté ; car il était interdit aux membres de la Faculté de se servir de leurs mains. On voit là une consécration de la fâcheuse rivalité qui existait entre les médecins et les chirurgiens.

En vertu d'un arrêt du Parlement en date de l'année 1644, la Faculté de médecine devait donner des consultations pour les classes indigentes. Six docteurs, trois de l'ordre des anciens et trois de l'ordre des jeunes, donnaient, deux fois par semaine, la consultation publique en présence du Doyen. Les bacheliers étaient tenus d'y assister.

Les grades par lesquels les étudiants en médecine devaient passer étaient au nombre de trois : le baccalauréat, la licence et le doctorat. Beaucoup se contentaient des deux premiers, qui leur donnaient le droit d'enseigner et de pratiquer la médecine.

Pour être admis aux examens du baccalauréat, le candidat devait justifier de vingt-trois ans d'âge, du titre de

maître ès-arts ou en philosophie, et de deux années d'études consacrées à l'anatomie, à la botanique, à l'hygiène, à la physique et à la chimie. Les quatre docteurs chargés, conjointement avec le Doyen, d'examiner les candidats au grade de bachelier, étaient nommés à l'avance par la voie du sort et de l'élection combinés, dans une assemblée générale de la Faculté qui se tenait tous les deux ans. L'examen, qui durait près d'une semaine, roulait sur toutes les parties de la médecine, avec discussion et argumentation sur des questions posées.

Deux années devaient s'écouler entre le baccalauréat et la licence. Au mois de mai ou de juin, les bacheliers avaient à subir, pendant un jour, un examen de botanique avec les plantes en nature sous les yeux, puis un examen sur les matières médicales proprement dites. Tous les docteurs-régents étaient tenus de venir, l'un après l'autre, interroger les bacheliers pendant une semaine entière, de deux à trois heures chaque jour.

A la fin de l'automne suivant venait une thèse sur un sujet de physiologie, argumentée par les bacheliers entre eux et par trois anciens et six jeunes docteurs désignés d'avance. L'argumentation durait de six heures du matin à midi : une soutenance de thèse absorbait toute la semaine. Après la thèse de physiologie chaque bachelier devait soutenir une thèse sur l'hygiène, appelée *thesis cardinalitia*, parce qu'elle avait été prescrite, en 1452, par le cardinal d'Estouteville. Enfin, arrivait le tour des thèses *quodlibétaires*, sur un sujet à la convenance des candidats.

Le bachelier devenu émérite, c'est-à-dire ayant professé, suivi les hôpitaux, argumenté aux thèses, etc., postulait son admission à l'examen sur la pratique, pour

conquérir le grade de licencié. Tous les docteurs-régents étaient convoqués pour interroger le candidat sur la pratique médicale pendant une semaine, de trois heures à six heures, chaque jour. Le candidat dont les réponses paraissaient insuffisantes était renvoyé à deux ans plus tard. Le dimanche suivant avait lieu, pour les candidats admis, l'acte du *paranymphe*, c'est-à-dire du conducteur de la noce ou du mariage symbolique du licencié avec la Faculté. Le rôle du paranymphe était rempli par le Doyen. Il conduisait le licencié au chancelier et rendait compte à celui-ci, en présence d'une assemblée nombreuse, du mérite du candidat admis. Aussitôt, le chancelier proclamait la licence et faculté de lire, enseigner et exercer la médecine *hic et ubique terrarum.*

Le grade de docteur était nécessaire pour avoir voix délibérative à la Faculté, pour la constituer, exercer les fonctions de Doyen, de professeur, d'examinateur. Les licenciés qui voulaient devenir docteurs présentaient une supplique à la Faculté. Le Doyen fixait le jour de la *vespérie* et celui de la cérémonie du doctorat. La vespérie était présidée par un ancien, à tour de rôle. L'acte se passait plus en discours généraux qu'en discussions médicales. Puis venait la cérémonie pompeuse de la réception au titre de docteur-régent, à laquelle devaient assister vingt docteurs-régents en grand costume, et où, après quelques discours, questions proposées et argumentations, le nouveau docteur était proclamé et inscrit au nombre des régents.

Les gradués dans toute autre université que celle de Paris n'avaient pas le droit d'y exercer ni d'y enseigner la médecine.

Tel était aussi brièvement que possible, l'état des choses dans l'ancienne Faculté de médecine (*Bulletin administratif de l'Instruction publique, N° 324, 1873, p. 1018.*)

Les collèges et Facultés ont été supprimés en France par un décret du 15 Septembre 1793.

Un décret en date du 14 Frimaire an III établit une école de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg ; ces trois écoles étaient destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

L'ancienne école de chirurgie de Paris, supprimée, fut refondue avec la nouvelle école de santé.

Il fut appelé de chaque district de la République, un citoyen de dix-sept à vingt-six ans. Trois cents de ces élèves furent destinés à l'école de santé de Paris.

Pour choisir les élèves, on nomma deux officiers de santé, dans chaque chef-lieu de district : ces officiers de santé, réunis à un citoyen recommandable par ses vertus républicaines, nommé par le Directoire du district, choisissaient l'élève sur son civisme et sur ses premières connaissances acquises dans une ou plusieurs des sciences préliminaires à l'art de guérir, telle que l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle et la physique.

Ces élèves prirent le nom d'*Elèves de la Patrie*. Il recevaient un traitement annuel pendant trois ans. Ceux des élèves qui sortaient avant ce terme pour être employés au service des armées, étaient remplacés, pendant la durée de trois ans, par un pareil nombre, pris, suivant le mode indiqué plus haut, dans les districts auxquels appartenaient les élèves à remplacer. Ce mode de recrutement des élèves dura trois ans.

L'Ecole de santé était placée sous l'autorité de la commission d'instruction publique. Le décret du 14 frimaire an III fixa le nombre des professeurs à douze, avec autant d'adjoints que de professeurs.

Un arrêté réglementaire du 14 Messidor an IV (2 juillet 1796) distribua l'enseignement entre les chaires, et régla les autres détails de l'administration.

Par la suite, les adjoints ont été insensiblement assimilés aux professeurs titulaires, sans qu'il y ait eu pour cela aucune disposition expresse de l'autorité, l'Ecole de santé de Paris était donc composée de fait de vingt-quatre professeurs.

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) sur l'exercice de la médecine, en rétablissant les examens et les grades, ne changea rien à l'organisation.

Le décret du 17 mars 1808, sur l'Université, érigea l'Ecole de médecine en Faculté de l'Université.

La Faculté de médecine fut supprimée par une ordonnance du 21 novembre 1822.

Une ordonnance du 2 février 1823 rétablit la Faculté. Le nombre et les dénominations des chaires furent changés ; on les réduisit à vingt-trois ; il n'y eut plus deux professeurs pour chaque chaire, mais celles qui étaient susceptibles de division furent réparties entre deux professeurs dont chacun prit une part déterminée de l'enseignement. Cette même ordonnance établit un corps d'agrégés nommés au concours qui, au droit de remplacer les professeurs malades ou absents et de prendre part aux examens des candidats, devaient joindre le privilège de faire des cours publics et d'être seuls présentés pour les chaires vacantes.

L'ordonnance du 21 novembre 1822, qui supprimait la Faculté de médecine de Paris, et celle du 2 février 1823, qui nommait les professeurs de la nouvelle Faculté, furent révoquées par l'ordonnance du 5 août 1830.

Les professeurs de l'ancienne Faculté qui avaient été éliminés furent réintégrés dans leurs chaires.

Le privilège réservé aux agrégés pour la présentation aux chaires fut aboli.

PREMIÈRE PARTIE

LES CHAIRES

Le décret du 14 frimaire an III fixa le nombre des chaires à douze, savoir :

1° Anatomie et physiologie ;
2° Chimie médicale et pharmacie ;
3° Physique médicale et hygiène ;
4° Pathologie externe;
5° Pathologie interne;
6° Histoire naturelle médicale;
7° Médecine opératoire;
8° Clinique externe:
9° Clinique interne;
10° Clinique de perfectionnement;
11° Accouchements;
12° Médecine légale et histoire de la médecine.

En outre, le Directeur de l'Ecole, le Bibliothécaire et le Conservateur, furent aussi chargés d'une partie de l'enseignement.

Le Directeur devait faire deux cours : l'un sur la médecine d'Hippocrate dans le traitement des maladies aiguës; l'autre devait être un cours historique et pratique des cas rares, tant dans les maladies internes que dans les maladies externes.

Le Bibliothécaire était chargé d'un cours de bibliographie médicale dont l'objet était de faire connaître les meilleurs ouvrages dans chaque partie de l'art de guérir, et d'indiquer les éditions les plus estimées.

Le cours du Conservateur était consacré à la démonstration des objets contenus dans les collections et à celle de l'art de les conserver.

Ces cours étaient assimilés à des chaires.

Dans la première séance de rentrée de l'école de médecine, le 21 vendémiaire an VIII, le Directeur Thouret déclarait :

« La création la plus importante de l'école, c'est l'en-
« seignement clinique.

« Bornée d'abord à trois hospices particuliers, insuf-
« fisants pour la foule nombreuse qui se presse à ses
« leçons, l'Ecole a obtenu de doubler chacune des clini-
« ques interne et externe.

« De plus, trois cliniques nouvelles ont été instituées,
« pour l'*inoculation*, le *traitement des maladies syphili-*
« *tiques* et la *pratique des accouchements* ».

Tous ces enseignements ont été supprimés par l'ordonnance du 21 novembre 1822.

L'ordonnance du 2 février 1823 institua les chaires suivantes :

1° Anatomie;
2° Physiologie;
3° Chimie médicale;
4° Physique médicale;
5° Histoire naturelle médicale;
6° Pharmacologie;
7° Hygiène;

8° Pathologie chirurgicale;

9° Pathologie médicale;

10° Opérations et appareils;

11° Thérapeutique et matière médicale;

12° Médecine légale;

13° Accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés.

Deux professeurs furent attachés à la chaire de pathologie chirurgicale.

Deux à la chaire de pathologie médicale, et un seul à chacune des autres chaires.

Indépendamment de ces cours, quatre professeurs furent chargés de la clinique médicale, trois de la clinique chirurgicale et un de la clinique des accouchements, soit en tout vingt-trois chaires, dont huit chaires de clinique.

Depuis cette époque, le nombre des chaires de la Faculté de médecine a subi les variations suivantes par suite de créations, suppressions ou transformations.

1829. — Création de la quatrième chaire de clinique externe (24 chaires, dont 9 chaires de clinique).

1831. — Création de la chaire de pathologie et thérapeutique générales (25 chaires, dont 9 chaires de clinique).

1835. — Création de la chaire d'anatomie pathologique (26 chaires, dont 9 chaires de clinique).

1862. — Création des chaires d'histologie et de médecine comparée (28 chaires, dont 9 chaires de clinique).

1870. — Création de la chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie (29 chaires, dont 9 chaires de clinique).

1877. — Création de la chaire de clinique des maladies mentales (30 chaires, dont 10 chaires de clinique).

1878. — Création des chaires de clinique ophtalmologique et des maladies des enfants (32 chaires dont 12 chaires de clinique).

1879. — Création de la chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques (33 chaires, dont 13 chaires de clinique).

1882. — Création de la chaire de clinique des maladies du système nerveux (34 chaires, dont 14 chaires de clinique).

1889. — Transformation, en chaire de clinique obstétricale, de la chaire d'accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés (34 chaires, dont 15 chaires de clinique.)

1890. — Transformation d'une chaire de pathologie externe en chaire de clinique des maladies des voies urinaires (34 chaires, dont 16 chaires de clinique).

Les chaires se divisent en chaires théoriques et en chaires de clinique.

LIVRE PREMIER

CHAIRES THÉORIQUES

—

CHAPITRE Ier

Organisation

Les chaires théoriques comprennent un cours magis tral.

A presque toutes ces chaires sont annexés un laboratoire de recherches et d'enseignement et un laboratoire de travaux pratiques.

§ 1. — COURS MAGISTRAUX

Les douze cours institués par le décret du 14 frimaire, an III, qui établit l'Ecole de santé, furent divisés en deux classes :

La première, celle des cours qui se continuaient toute l'année sans aucune interruption, et qui furent appelés *cours permanents*.

La deuxième, celle des cours ne pouvant durer qu'une

partie de l'année, et appelés *cours non permanents* ou de *semestres.*

Cours permanents. — Tous les cours de clinique professés dans les hôpitaux.

Cours non permanents ou de *semestres.* — Furent divisés en deux semestres.

Le premier comprenait les six premiers mois de l'année républicaine, et s'étendait de vendémiaire à germinal.

Le deuxième remplissait les six derniers mois en commençant à germinal pour finir à vendémiaire.

a) *Premier semestre.* — 1° anatomie et physiologie ; 2° médecine opératoire ; 3° chimie médicale.

b) *Deuxième semestre.* — 1° matière médicale botanique ; 2° physique et hygiène médicale ; 3° pathologie externe ; 4° pathologie interne ; 5° médecine légale et histoire de la médecine ; 6° accouchements.

Les cours doivent être faits complètement chaque année ; une délibération de la Faculté prise avant leur ouverture, détermine les jours et heures auxquels ils ont lieu. (*Ordonnance du 2 février 1823.*)

Un arrêté du 26 octobre 1838 a fixé l'ouverture annuelle des cours au premier lundi de novembre.

Le décret du 30 juillet 1883 fixa la date d'ouverture au 3 novembre.

Aux termes du décret du 28 décembre 1885, les cours commencent le 3 novembre et finissent le 31 juillet.

Ils vaquent une semaine à l'occasion du jour de l'an, la semaine qui précède et la semaine qui suit le jour de Pâques, et les jours de fêtes légales.

Les cours sur une partie de l'enseignement sont

ouverts au public en même temps qu'aux élèves. (*Décret du 14 frimaire, an III.*)

L'Ecole de santé avait décidé (15 nivôse, an III) que les places des *Elèves de la Patrie*, dans les amphithéâtres et dans les salles d'enseignement, seraient déterminées et séparées de celles du public.

Dans certains cas, l'entrée des cours n'est permise qu'aux personnes munies d'une carte délivrée par le Doyen.

La publication du programme des cours, arrêté par la Faculté, a été prescrite par le décret du 14 messidor, an IV et l'ordonnance du 2 février 1823.

§ 2. — LABORATOIRES DE RECHERCHES ET D'ENSEIGNEMENT

Les laboratoires de recherches et d'enseignement, annexés aux chaires théoriques, sont destinés aux recherches personnelles du professeur et à l'instruction des élèves qui y sont admis.

Ces laboratoires sont placés sous la haute direction du professeur qui est secondé par un chef de laboratoire et par les auxiliaires attachés à son enseignement.

Presque tous les laboratoires de recherches ont été institués de 1877 à 1882.

Les droits à acquitter par les travailleurs admis dans les laboratoires ont été fixés par un décret en date du 31 juillet 1897. Ils varient de 50 à 150 francs par trimestre, suivant la nature des travaux et les dépenses qu'ils occasionnent.

§ 3. — LABORATOIRES DE TRAVAUX PRATIQUES

Les exercices pratiques ont été institués par l'article 6 du décret du 14 frimaire, an III.

L'Ecole de santé en avait confié la surveillance aux professeurs adjoints.

Les travaux pratiques, rendus obligatoires pour les élèves, par le décret du 20 juin 1878, ont été réglementés par un arrêté du 29 décembre 1879. Ils sont placés sous la haute direction du professeur à l'enseignement desquels ils se rattachent.

Chaque professeur est secondé dans cette tâche par un chef des travaux et par les auxiliaires attachés à son enseignement.

Le chef des travaux, sous la haute direction du professeur, est chargé de diriger et de surveiller les exercices des élèves ; il est secondé par les auxiliaires qui lui sont subordonnés.

CHAPITRE II

Énumération des chaires théoriques

Dans ce chapitre, nous énumérerons, dans l'ordre de leur création, les chaires théoriques qui ont existé et qui existent actuellement depuis la fondation de l'Ecole de santé.

Nous indiquerons, pour chaque chaire, la date de sa création, de sa suppression ou de sa transformation, s'il y a lieu ; ses ressources d'enseignement ; les noms des professeurs qui s'y sont succédé, ainsi que les noms des divers fonctionnaires enseignants qui y ont été attachés à un titre quelconque.

Nous indiquerons, en outre, les chaires dont la création a été projetée et qui ne s'est pas effectuée.

§ 1. — CHAIRES THÉORIQUES CRÉÉES

1. *Anatomie et physiologie*

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaires de la chaire. — CHAUSSIER, professeur titulaire, pour la physiologie (14 frimaire an III au 21 novembre 1822) ; Antoine DUBOIS, professeur-adjoint,

pour l'anatomie (14 frimaire au 2 messidor an III) ; Le Clerc, professeur-adjoint, pour l'anatomie (2 messidor an III au 9 pluviôse an IX) ; A.-M.-C. Duméril, professeur-adjoint, pour l'anatomie (9 pluviôse an IX au 23 Octobre 1818) ; P.-A. Béclard, professeur-adjoint, pour l'anatomie (6 novembre 1818 au 21 novembre 1822).

Enseignement. — Cours magistral professé dans les conditions indiquées page 16.

2. *Chimie médicale et pharmacie*

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaires de la chaire — Fourcroy, professeur titulaire, pour la chimie (14 frimaire an III au 16 décembre 1809) ; Deyeux, professeur-adjoint, pour la pharmacie (14 frimaire an III au 21 novembre 1822) ; Vauquelin, professeur titulaire, pour la chimie (22 août 1811 au 21 novembre 1822).

Enseignement. — I° Cours magistral professé dans les conditions indiquées page 16; 2° laboratoire de chimie et de pharmacie, établi le 28 nivôse an III et divisé en deux parties : *a*) un laboratoire de chimie pour les élèves ; *b*) un laboratoire pour les recherches suivies de chimie animale.

Personnel enseignant. — *a*) *Chefs de laboratoire* : Corivant (25 ventôse an III au 29 fructidor an V) ; Robert (19 pluviôse an VIII au 23 frimaire en XII) ; Clarion (23 frimaire an XII au 11 fructidor an XIII); Barruel (11 fructidor an XIII au 21 novembre 1822) ; *b*) *Sous-*

chefs du laboratoire: Mitouart (25 ventôse an III au 29 frimaire an VIII) ; Clarion (9 Nivôse au 29 pluviôse an VIII) ; Lainé (19 pluviôse an VIII au 19 ventôse an IX) ; Nysten (11 fructidor an XIII au 21 novembre 1822) ; *c*) *Aides pour les opérations de chimie* : Robert (25 ventôse an III au 19 pluviôse an VIII); Mazeron (25 ventôse an III an 29 ventôse an V) ; Lainé (29 ventôse an V au 19 pluviôse an VIII) ; Barruel (19 ventôse an IX au 23 frimaire an XII) ; Nysten (23 frimaire an XII au 11 fructidor an XIII).

3. *Physique médicale et hygiène*

Création. — Décret du 14 Frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaires de la chaire. — J.-N. Hallé, professeur titulaire, pour l'hygiène (14 frimaire an III au 11 février 1822) ; Pinel, professeur-adjoint, pour la physique (14 frimaire au 28 prairial an III) ; Bertin, professeur titulaire, pour l'hygiène (23 avril au 21 novembre 1822) ; Desgenettes, professeur-adjoint, pour la physique (5 ventôse an VII au 21 novembre 1822).

Enseignement. — Cours magistral professé dans les conditions indiquées page 16.

4. *Pathologie externe*

Deux chaires de pathologie externe ont existé à la Faculté de médecine de Paris.

A. — Première chaire

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Transformation. — La première chaire de pathologie externe a été transformée en chaire de clinique des maladies des voies urinaires par un décret du 14 mars 1890.

Elle a été remplacée par un cours complémentaire de pathologie externe qui est professé dans le semestre d'été.

Titulaires de la chaire. — CHOPART, (14 frimaire à prairial an III); PERCY (an III à 1820); RICHERAND (1807 à 1818); P.-J. ROUX (1820 à 1823); LASSUS (prairial an III au 17 mars 1807); MARJOLIN (1818 à 1822 et de 1823 à 1850); J. CLOQUET (1850 à 1858); GOSSELIN (1858 à 1866); P.-P. BROCA (1867 à 1868); DOLBEAU (1868 à 1877); GUYON (1877 à 1890).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'été.

B. — DEUXIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — P.-J. ROUX (1823 à 1830); J. CLOQUET (1831 à 1833); GERDY (1833 à 1856); DENONVILLIERS (1856 à 1865); Alf. RICHET (1865 à 1867); VERNEUIL (1867 à 1872); TRÉLAT (1872 à 1880); DUPLAY (1880 à 1884); LANNELONGUE (1884 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'été; 2° Laboratoire de recherches et d'enseignement institué en 1878.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Prépa-*

rateurs : Marchand (1878 à 1881), Haussmann (1881 à 1883), Frémont (1883 à 1885), Coudray (1885 à 1893), Delanglade (1893 à 1896), Gaillard (1896 à 1898), Quillot (1898 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chef* : Achard (1898 à ce jour) ; b) *Chef-adjoint* : Gaillard (1898 à ce jour) ; c) *Préparateurs* : Henriet (1878 à 1886). Hache (1886 à 1889), Vignard (1889 à 1890).

5. *Pathologie interne.*

Deux chaires de pathologie interne existent à la Faculté de médecine de Paris.

A. — PREMIÈRE CHAIRE

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — DOUBLET (14 frimaire à prairial an III) ; BOURDIER (an III à 1818) ; PINEL (prairial an III à 1822) ; A.-M.-C. DUMÉRIL (1818 à 1822); FOUQUIER (1823 à 1830) ; A.-M.-C. DUMÉRIL (1830 à 1860) ; MONNERET (1860 à 1866) ; AXENFELD (1867 à 1876); JACCOUD (1877 à 1882) ; DAMASCHINO (1883 à 1889) ; DEBOVE (1890 à ce jour).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver.

Préparateurs du cours. — Letulle (1878 à 1885), Martha (1885 à 1889), Poulalion (1890 à 1892), Renon (1892 à 1893), Brulh (1893 à 1895), Soupault (1895 à ce jour).

B. — DEUXIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — FIZEAU (1823 à 1830) ; ANDRAL (1830 à 1838) ; PIORRY (1839 à 1850) ; REQUIN (1851 à 1854) ; GUILLOT (1855 à 1864) ; BÉHIER (1864 à 1866) ; A.-L.-P. HARDY (1867 à 1875) ; POTAIN (1875 à 1876) ; PÉTER (1877 à 1886) ; DIEULAFOY (1886 à 1896) ; HUTINEL (1897 à ce jour).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'été.

Préparateurs du cours. — (1) Rémond (1890 à 1891), Boulay (1891 à 1894), Journeault (1894 à 1895), Kahn (1895 à 1897), Romme (1897 à ce jour).

6. *Histoire naturelle médicale.*

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — PEYRILHE, professeur titulaire (14 frimaire an III au 5 ventôse an XII) ; Louis-Claude-Marie RICHARD, professeur-adjoint (14 frimaire an III au 7 juin 1821) ; de JUSSIEU, professeur titulaire (15 germinal an XII au 21 novembre 1822) ; ALIBERT, professeur-adjoint (9 août 1821 au 21 novembre 1822) ; CLARION (1823 à 1830) ; Achille RICHARD (22 avril 1831 au 5 octobre 1852) ; MOQUIN-TANDON (30 avril 1853 au

(1) Jusqu'en 1890, les deux chaires de pathologie interne ont eu un préparateur de cours commun. C'est seulement à partir de cette date que chacune des deux chaires eut son préparateur particulier.

22 novembre 1863) ; Baillon (22 novembre 1863 à 1895); R. Blanchard (1897 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Herborisations ; 3° Jardin botanique ; 4° Laboratoire de recherches ; 5° Travaux pratiques.

Cours magistral. — Professé pendant le semestre d'été.

A partir de l'an IV, et jusqu'au 21 novembre 1822, l'enseignement de la matière médicale fut joint à l'enseignement de la botanique ; le service de ces deux enseignements a été assuré, et les deux cours ont été faits solidairement par les professeurs chargés de la chaire d'histoire naturelle médicale.

Herborisations. — Les herborisations ont toujours été facultatives pour les élèves, et ne sont devenues obligatoires pour le professeur chargé de l'enseignement de la botanique qu'à partir de 1853.

Aux termes d'un arrêté en date du 5 juillet 1853, les professeurs chargés de l'enseignement de la botanique au muséum d'histoire naturelle, dans les Facultés des sciences et de médecine et dans les écoles supérieures de pharmacie, furent tenus de faire pendant la belle saison, des excursions scientifiques dans lesquelles ils doivent exercer les élèves à reconnaître sur place les caractères et les familles des plantes.

Cet arrêté n'est plus en vigueur à la Faculté de médecine de Paris depuis 1895.

Jardin botanique. — Voir page 178.

Laboratoire de recherches. — Créé en 1877 pour les élèves qui désiraient se livrer aux travaux et aux recherches botaniques.

Travaux pratiques. — Les travaux pratiques d'histoire naturelle, organisés en 1879 pour les élèves de première année appartenant au régime d'études établi par le décret du 20 juin 1878, n'existent plus depuis 1895. Ils ont été remplacés par des travaux pratiques de parasitologie, obligatoires pour les élèves de troisième année, appartenant au régime d'études institué par le décret du 31 juillet 1893.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs :* Jusqu'en 1832, le jardinier en chef a rempli les fonctions de préparateur du cours de botanique. A partir de cette date, l'emploi a été occupé par : Martins (1832 à 1835), de Smyttère (1835 à 1836), Le Maoult (1836 à 1842), Adolphe Richard (1842 à 1847), Gustave Richard (1847 à 1853), Soubeiran (1853 à 1864), Léon Marchand (1864 à 1872), Mussat (1872 à 1895), Thébault (1898) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — *Préparateurs :* Untrau (1877 à 1884), Adrien Jolly (1884 à 1889), Heim (1889 à 1894), Dutailly (juillet à septembre 1893), Thébault (1897 à 1899) ; 3° *Travaux pratiques.* — a) *Chefs :* Faguet (1880 à 1895), Guiart (1897 à ce jour) ; b) *Préparateurs :* Artault (1890 à 1895), Meurisse (1890 à 1895), Gastinel (1890 à 1895), Neveu-Lemaire (1897 à ce jour) ; c) *Préparateurs-adjoints :* Gustave André (1880 à 1882), Brumauld de Montgazon (1880 à 1884), Louis-Eugène Durand (1880 à 1882), Beauvisage (1882 à 1883), Blondel (1882 à 1889), Bergé (1883 à 1889), Artault (1884 à 1890), Stef (1885 à 1887), Meurisse (1889 à 1890) ; d) *Préparateurs-stagiaires :* Ratigné (1892), Duclos (1892 à 1895), Leh (1895 à 1897) ; e) *Aides-préparateurs :* Secques (1897 à 1899), Borrel (1899 à ce jour), Brumpt (1899 à ce jour).

7. — Opérations et appareils.

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — SABATIER, professeur titulaire (14 frimaire an III au 19 juillet 1811) ; Alexis BOYER, professeur-adjoint (14 frimaire au 2 messidor an III) ; LALLEMENT, professeur-adjoint (2 messidor an III au 2 novembre 1822) ; DUPUYTREN, professeur titulaire (10 février 1812 au 14 septembre 1815) ; Philippe-Jean PELLETAN, professeur titulaire (14 septembre 1815 au 21 juillet 1818) ; RICHERAND, professeur titulaire (21 juillet 1818 au 21 novembre 1822 et du 2 février 1823 au 4 janvier 1840) ; BLANDIN (1841 à 1849) ; MALGAIGNE (1850 à 1865) ; DENONVILLIERS (1865 à 1872) ; LE FORT (1873 à 1884) ; DUPLAY (1884 à 1890) ; TILLAUX (1890 à 1892) ; TERRIER (1893 à 1900) ; BERGER (1900 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Laboratoire de recherches ; 3° Travaux pratiques.

Cours magistral. — Professé dans le semestre d'hiver jusqu'en 1893. Professé dans le semestre d'été depuis 1893.

Laboratoire de recherches. — Institué en 1877.

Travaux pratiques. — Voir la première organisation page 140.

Aux termes d'un arrêté en date du 23 juillet 1897, le professeur de médecine opératoire dirige, pendant le semestre d'été, les exercices de médecine opératoire.

Il lui est adjoint un sous-directeur pris parmi les agrégés en exercice (section de chirurgie). L'agrégé sous-

directeur des exercices pratiques de médecine opératoire est dispensé du service des examens pendant le semestre d'été,

Il est nommé pour trois ans, et peut être prorogé de trois ans en trois ans pendant les six années suivantes *(arrêté du 16 janvier 1899).*

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs :* Ramonat (1877 à 1884), Assaky (1884 à 1886), Beurniér (1886 à 1887), Cazin (1887 à 1891), Wassilieff (1891 à 1892), Gesland (1892 à 1893), Marcel Baudouin (1893 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — Les tpréparateurs attachés à ce laboratoire sont les préparaeurs du cours ; 3° *Travaux pratiques.* — M. Hartmann, agrégé, a été nommé sous-directeur des exercices pratiques de médecine opératoire du 1er novembre 1897 au 31 octobre 1900.

8. — *Accouchements.*

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaires de la chaire. — Alphonse Le Roy, professeur titulaire (14 frimaire an III au 15 janvier 1816) ; J.-L. Baudelocque, professeur adjoint (14 frimaire an III au 2 mai 1810) ; Désormeaux, professeur-adjoint (15 octobre 1811 au 21 novembre 1822) ; P.-J. Pelletan, professeur titulaire (30 octobre 1818 au 21 novembre 1822).

Enseignement. — Cours magistral professé dans les conditions indiquées page 16.

Ce cours était préparé par un prosecteur qui était

chargé en outre d'exercer les élèves à la manœuvre des accouchements.

9. *Médecine légale et histoire de la médecine.*

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Transformation. — Le 4 décembre 1818, la commission d'instruction publique prit l'arrêté suivant :

1. L'enseignement de l'histoire de la médecine est réuni à celui de la Bibliographie médicale ; il sera fait par le Professeur Bibliothécaire de la Faculté.

2. Celle des deux chaires de médecine légale et d'histoire de la médecine, qui est actuellement vacante, sera transformée en une chaire de pathologie spéciale, relative aux maladies mentales.

3. La Faculté procèdera incessamment aux opérations nécessaires pour remplir ladite chaire de pathologie spéciale soit au moyen d'une permutation, ou d'une présentation de quatre candidats, conformément à ce qui s'est pratiqué dans les dernières vacances.

Cet arrêté souleva des protestations de la Faculté qui chargea MM. les professeurs Hallé, Desgenettes, Duméril, Pinel et Chaussier de porter ses observations à la commission d'instruction publique.

A la suite de cette démarche, M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique, écrivait la lettre suivante au doyen de la Faculté (25 février 1819) :

« Monsieur le Doyen, par son arrêté du 4 décembre 1818, fondé sur « des motifs graves et d'ailleurs parfaitement conformes aux lois, « décrets et règlements qui régissent actuellement l'instruction publi- « que, la commission avait jugé nécessaire de substituer à l'une des « deux chaires de médecine légale existantes dans la Faculté de méde- « cine de Paris, une chaire de pathologie spéciale, relative aux affec- « tions mentales. La Faculté nous a adressé des observations, en date « du 13 de ce mois, qui tendent à prouver qu'une chaire de patholo- « gie remplirait mal le but de la commission, et qu'il serait plus

« convenable, dans l intérêt de cet enseignement nouveau, de la rat-
« tacher à la médecine légale, qu'à la pathologie. Ces observations, « quoiqu'un peu tardives, la commission, toujours animée du désir « du plus grand bien, consent à adopter ce qu'elles peuvent renfermer « de vrai ou d'utile ; elle vous envoie en conséquence, un arrêté modi- « fié (1) dans le sens des observations de la Faculté et vous prie d'en « assurer la plus prompte exécution. »

Titulaires de la chaire. — Lassus, professeur titulaire (14 frimaire au 2 messidor an III) ; Mahon, professeur-adjoint (14 frimaire au 2 messidor an III) ; Goulin, professeur-adjoint, pour l'histoire de la médecine (2 messidor an III au 9 prairial an VII) ; Mahon, professeur titulaire (2 messidor an III au 1er pluviôse an IX) ; Cabanis, professeur-adjoint (9 prairial an VII au 6 mai 1808) ; Le Clerc, professeur titulaire (9 pluviôse an IX au 23 janvier 1808) ; Sue, professeur titulaire, (30 janvier 1808 au 28 mars 1816) ; Ant.-Ath. Royer-Collard, professeur titulaire (12 mai 1816 au 23 février 1819).

(1) Voici ce nouvel arrêté :

« Le 23 février 1819, la commission d'instruction publique, vu les « observations de la Faculté de médecine de Paris, en date du 13 de « ce mois, arrête ce qui suit :

« L'arrêté de la commission, du 4 décembre 1818, portant transfor- « mation de l'une des chaires de médecine légale actuellement vacante « dans cette Faculté en une chaire de pathologie spéciale relative aux « affections mentales, sera modifié ainsi qu'il suit :

« 1. L'enseignement de l'histoire de la médecine est réuni à celui de « la Bibliographie médicale et sera fait par le professeur bibliothé- « caire de la Faculté.

« 2. En remplacement du cours d'histoire de la médecine, l'un des « professeurs de médecine légale fera un cours de médecine mentale, « considérée principalement sous ses rapports avec les établissements « publics consacrés au traitement de l'aliénation.

« 3. La Faculté de médecine de Paris procèdera sur le champ aux « opérations nécessaires pour remplir la chaire de médecine légale « vacante dans son sein, soit par voie de permutation, soit par voie « de présentation dans les formes maintenant en vigueur. »

Enseignement. — Cours magistral professé dans les conditions indiquées page 16.

10. *Histoire de la médecine et bibliographie médicale.*

Création. — Arrêté du 23 février 1819.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaire de la chaire. — J.-L. Moreau de la Sarthe, (23 février 1819 au 21 novembre 1822).

11. *Médecine légale et médecine mentale.*

Création. — Arrêté du 23 février 1819.

La chaire de médecine légale et de médecine mentale était la chaire transformée de médecine légale et histoire de la médecine, (voir page 29).

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Titulaires de la chaire. — Ant.-Ath. Royer-Collard, chargé de l'enseignement des maladies mentales (23 février 1819 au 21 novembre 1822) ; M.-J.-B. Orfila, chargé de l'enseignement de la médecine légale (1er mars 1819 au 21 novembre 1822).

12. *Anatomie.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — P.-A. Béclard (1823 à 1825) ; Jean Cruveilhier (1825 à 1835) ; Breschet (1836 à 1845) ; Denonvilliers (1846 à 1856) ; Jarjavay (1858 à 1867) ; Sappey (1867 à 1886) ; Farabeuf (1886 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1880 ; 3° Travaux pratiques (voir page 139).

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — Jusqu'en 1893, le cours d'anatomie a été préparé par un prosecteur désigné chaque année à cet effet. L'emploi de préparateur du cours d'anatomie, créé en 1893, a été occupé par : Landowski (1893 à 1894), Pierre Fredet (1894 à 1895), Ollivier-Léon-Claude Lenoir (1895 à 1896), Fernand Monod (1896 à 1898), Pierre Duval (1898 à 1899), Alglave (1899 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — Les préparateurs du laboratoire d'anatomie sont les préparateurs du cours.

13. *Physiologie.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — A.-M.-C. Duméril (1823 à 1830) ; Pierre-Honoré Bérard (1831 à 1858) ; Longet (1859 à 1871) ; Jules Béclard (1872 à 1887) ; Ch. Richet (1887 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Laboratoire de recherches ; 3° Travaux pratiques.

Cours magistral. — Professé pendant le semestre d'hiver.

Laboratoire de recherches. — Le laboratoire de physiologie eut une organisation particulière à partir de 1889.

Antérieurement à cette date, le laboratoire de recherches existait en fait, mais il n'existait pas en droit ; il était confondu (personnel et matériel) avec le laboratoire des travaux pratiques.

Travaux pratiques. — Institués en 1879.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs* : Carville (1868 à 1872), Muron (1872 à 1874). Laborde (1874 à 1880) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chef*: Langlois (1889 à ce jour) ; b) *Chef-adjoint*: Héricourt (1889 à ce jour) ; 3° *Travaux pratiques.* — a) *Chef*: Laborde (1880 à ce jour) ; b) *Chefs-adjoints* : Rondeau (1890 à 1897), L. Camus (1897 à ce jour) ; c) *Préparateurs* : Dassy (1880 à 1883), Wiet (1880 à 1882), Rondeau (1882 à 1890), Gley (1883 à 1889), Saint-Hilaire (1889 à 1892), Malbec (1892 à ce jour) ; d) *Préparateurs-adjoints* : Pignol (1883 à 1887), André-François Martin (1883 à 1887), Weil (1894 à ce jour) : e) *Aides-préparateurs* : Langlois (1887 à 1889), Héricourt (1887 à1889) ; f) *Moniteurs* : Rondeau (1881 à 1882), Gley(1882 à 1883), Pignol (1882 à 1883), André-François Martin (1883).

14. — *Chimie médicale.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Suppression — Décret du 10 décembre 1853. (1)

Titulaire de la chaire. — M.-J.-B. ORFILA (2 février 1823 au 12 mars 1853).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver.

(1) Ce décret est ainsi conçu :

I. La chaire de *chimie médicale* de la Faculté de médecine de Paris est et demeure supprimée.

Une chaire de *pharmacie* est créée à cette Faculté.

2. La chaire de *chimie organique* de la même Faculté prendra, à l'avenir, le titre de chaire de *chimie organique et de chimie minérale.*

15. — *Physique médicale.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — Pierre PELLETAN (du 2 février au 5 octobre 1830 et du 19 mars 1831 au 20 juillet 1843); GAVARRET (1844 à 1886); Ch.-M. GARIEL (1886 à ce jour),

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1878 ; 3° Travaux pratiques institués en 1879.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs* : J.-A. Regnauld (1857), Morin (1857 à 1869), Ch.-M. Gariel (1869 à 1879). Guébhard (1879 à 1880), Dubrisay (1880 à 1884), Weiss (1884 à 1888), André Broca (1888 à 1898), Langlet (1898 à ce jour); 2° *Travaux pratiques.* — a) *Chefs* : Gay (1880 à 1883), Guébhard (1883 à 1888), Weiss (1888 à ce jour); b) *Préparateurs :* Sandoz (1882 à ce jour), Bagneris (1883), Mergier (1883 à 1899), Borel (1885 à 1886), Carvalho (1899 à ce jour); c) *Préparateur-adjoint* : Sandoz (1880 à 1882).

16. — *Pharmacologie.*

La chaire de pharmacologie, créée par ordonnance du 2 février 1823, fut transformée par un arrêté du 14 juillet 1837. Rétablie en vertu d'un décret du 13 novembre 1859, elle fut transformée de nouveau le 31 juillet 1896.

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Première transformation. — La chaire de

pharmacologie fut transformée en chaire de *pharmacie et chimie organique* (arrêté du 14 juillet 1837).

Rétablissement. — Décret du 13 novembre 1859.

Seconde transformation. — Un décret du 31 juillet 1896 transforma la chaire de *pharmacologie* en chaire de *pharmacologie et matière médicale.*

Titulaires de la chaire — GUILBERT (1823 à 1830) ; DEYEUX (1830 à 1837) ; J.-A. REGNAULD (1859 à 1891) ; POUCHET (1892 à 1896).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1879.

A partir de 1891, et sur l'initiative de M. le Professeur Pouchet, ce laboratoire a été en outre affecté à l'enseignement pratique des élèves.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs* : Delacalle (1861 à 1869), Ernest Hardy (1869 à 1879), Le Noir (1879 à 1881), Vallet (1884 à 1885), Héret (1885 à 1892) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chefs* : Valmont (1882), Villejean (1882 à 1893), Héret (1893 à 1895), Brissemoret (1895 à 1896); b) *Préparateurs* : Valmont (1879 à 1882), Le Noir (1882 à 1884), Héret (1884 à 1893), Pachon (1893 à 1894), Deharbe (1894 à 1895), Joanin (1895 à 1896 ; c) *Aide de Laboratoire* : Le Noir (1881 à 1882).

17. — *Hygiène.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — BERTIN (1823 à 1827) ; ANDRAL (1828 à 1830) ; DESGENETTES (1830 à 1837) ;

Hippolyte ROYER-COLLARD (1838 à 1850); A. BOUCHARDAT (1852 à 1884); A.-A. PROUST (1885 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'été; 2° Laboratoire de recherches institué en 1888.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs :* Pouchet (1878 à 1879); Levaillant (1879 à 1881); Schmitt (1881 à 1885); Karth (1885 à 1886); Fauvel (1886 à 1887); André-François Martin (1887 à 1893); Léon-Eugène Deschamps (1893 à ce jour); 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chefs :* Netter (1888 à 1898); Robert Wurtz (1898 à ce jour); Bourges (1898 à ce jour); b) *Préparateurs :* André-François Martin (1888 à 1893); Lebreton (1893 à 1894); Bourges (1894 à 1898).

18. — *Thérapeutique et matière médicale.*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Transformation. — La chaire de *thérapeutique et matière médicale* a été transformée en chaire de *thérapeutique* par décret du 31 juillet 1896.

Titulaires de la chaire. — ALIBERT (1823 à 1837); TROUSSEAU (1839 à 1852); GRISOLLE (1853 à 1864); TROUSSEAU (1864 à 1866); Germain SÉE (1867 à 1868); GUBLER (1868 à 1879); HAYEM (1879 à 1893); LANDOUZY (1893 à 1896).

Enseignement. — 1° Cours professé pendant le semestre d'hiver; 2° Laboratoire de recherches institué en 1873.

Personnel enseignant. — 1° *Cours.* — *Préparateurs :* Leblanc (1877 à 1878), Journiac (1878 à 1880); 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chefs :* Laborde

(1873 à 1874), Labbée (1874 à 1880), Journiac (1880 à 1882), Jaillet (1882 à 1883), Roussy (1883 à 1890), Gilbert (1890 à 1896) ; b) *Préparateurs :* Féry (1880 à 1882), Montigny (1882), Jaillet (1882), Grenet (1882 à 1883), Roussy (1883), Varenne (1883 à 1884), Winter (1884 à 1893), Chassevant (1893 à 1896) ; c) *Préparateur-adjoint :* Fauconnier (1880).

19. — *Médecine légale*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Titulaires de la chaire. — A.-Ant. Royer-Collard (1823 à 1825) ; Adelon (1826 à 1861) ; Tardieu (1861 à 1879) ; P. Brouardel (1879 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Conférences pratiques ; 3° Laboratoire de recherches.

Cours magistral. — Professé à la Faculté pendant le semestre d'été.

Conférences pratiques. — Les conférences pratiques de médecine légale ont lieu à la Morgue.

Elles ont été instituées par l'arrêté suivant, pris par le Préfet de police, d'accord avec la Faculté, à la date du 1er juin 1877 :

« 1. Le Doyen de la Faculté de médecine de Paris est autorisé à créer à la Morgue des conférences de médecine légale pratiques sur les corps qui y sont déposés.

« 2. Ces conférences auront lieu deux fois au plus par semaine, du 1er novembre au 1er mai.

« 3. Elles seront faites soit par le professeur de médecine légale de la Faculté, soit par un agrégé désigné par la Faculté de médecine.

« 4. Le choix des corps destinés aux autopsies ne pourra être fait que parmi ceux dont le Procureur de la République aura délivré le permis d'inhumer.

« En aucun cas, une autopsie ne sera faite sur un cadavre à l'occasion duquel une instruction judiciaire aura été ouverte.

« Ne pourront être soumis à l'autopsie, même après la délivrance par le Parquet du permis d'inhumer, les cadavres dont l'identité aura été reconnue, à moins d'un assentiment formel et par écrit de la famille.

« 5 Seront seuls admis à ces conférences, des docteurs en médecine ou élèves en médecine ayant subi leur troisième examen.

« Le Doyen de la Faculté leur délivrera des cartes nominatives d'admission, qui ne pourront être prêtées à d'autres sous peine de retrait immédiat.

« Ces cartes seront présentées au greffier de la Morgue à l'entrée.

« Le greffier inscrira sur un registre spécial le nom et le titre de chaque personne admise à chaque séance.

« Il ne sera jamais admis plus de trente auditeurs à chaque leçon.

« 8.. L'entrée des auditeurs aura lieu par le greffe et individuellement.

« La sortie sera fractionnée autant que possible. Elle s'effectuera par les deux grilles latérales de la Morgue où circulent les voitures, et par la petite porte voisine de la salle destinée aux magistrats.

« 9. La salle des magistrats sera mise à la disposition du professeur accompagné de ses élèves pour un supplément d'instruction ou la rédaction des rapports.

« 10. Chaque conférence commencera à trois heures. Elle ne pourra avoir plus d'une heure de durée.

« 11. Les instruments destinés aux autopsies, les balances, seringues à injections, bocaux, etc., seront mis à la disposition du professeur.

« 12. Après chaque opération, le professeur dressera un rapport qui fera connaître la cause de la mort, et qui nous sera transmis sans retard.

« Dans le cas où des indices de crime auraient été découverts à l'autopsie, le corps sera conservé jusqu'à la délivrance d'un nouveau permis d'inhumer.

« 13. La Faculté pourvoira au supplément des dépenses qu'entraîneront le service de ces autopsies et le surcroît de travail donné au personnel de la Morgue. »

Les conférences pratiques de médecine légale ont été

inaugurées à la Morgue le 9 janvier 1878, par M. Brouardel, qui avait été désigné par la Faculté, en qualité d'agrégé chargé de conférences.

Quarante personnes assistaient à cette séance d'inauguration, parmi lesquelles M. le professeur Tardieu, M. Devergie, qui avait pris l'initiative des démarches auprès du Préfet.

M. Brouardel continua ses conférences jusqu'à la fin de l'année scolaire 1877-78 et obtint un plein succès.

Sur son rapport, la Faculté obtint un crédit destiné à compléter les démonstrations par quelques expériences et par la conservation des pièces anatomiques, ainsi que la création d'un emploi de préparateur du cours et des conférences de médecine légale.

Laboratoire de recherches. — Un laboratoire de toxicologie, institué en 1879, est annexé à la chaire de médecine légale, et installé dans les locaux de la Préfecture de police (caserne de la Cité).

Personnel enseignant. — 1° *Cours et conférences pratiques.* — *Préparateurs :* Descoust (1878 à 1879), Josias (1879 à 1885), Loye (1885 à 1890), Bordas (1890 à 1896), Georges Brouardel (1896 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de recherches.* — a) *Chef des travaux :* Descoust (1879 à ce jour) ; b) *Chef du laboratoire de chimie :* Ogier (1883 à ce jour) ; c) *Chef du laboratoire d'anatomie pathologique :* Vibert (1883 à ce jour) ; d) *Préparateur :* Magnier de la Source (1879 à 1883).

20. — *Accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés*

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Transformation. — La chaire d'accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés, a été transformée en chaire de clinique obstétricale par un décret du 26 février 1889.

Elle a été remplacée par un cours complémentaire d'accouchements professé pendant le semestre d'été.

Titulaires de la chaire. — Désormeaux (1823 à 1830); F.-J. Moreau (1830 à 1862); Pajot (1863 à 1883); Tarnier (1884 à 1889),

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'été.

Personnel enseignant. — Préparateurs du cours : Verrier (1877 à 1885), Crouzat (1885 à 1889).

21. — *Pharmacie*

Création. — Décret du 10 décembre 1853 (voir page 33).

Transformation. — La chaire de *pharmacie* a été transformée en chaire de *pharmacologie* par décret du 13 novembre 1859 (voir page 34).

Titulaire de la chaire. — Soubeiran (1853 à 1858).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver.

22. — *Pathologie et thérapeutique générales*

Création — Ordonnance du 16 février 1831.

Titulaires de la chaire. — F.-J.-V. Broussais (1831 à 1838) ; Andral (1839 à 1866) ; Lasègue (1867 à

1869) ; M.-P.-P.-E. Chauffard (1870 à 1879) ; Ch.-J. Bouchard (1879 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'été ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1881.

Personnel enseignant. — *Laboratoire.* —a) *Chefs*: Capitan (1883 à 1885), Charrin (1885 à 1895), Henri-Georges-Eugène Roger (1895 à 1896), Desgrez (1896 à ce jour) ; b) *Préparateurs* : Capitan (1881 à 1883), Charrin (1883 à 1885), Henri-Georges-Eugène Roger (1885 à 1895), Carnot (1895 à 1897), Claude (1897 à ce jour).

23. — *Anatomie pathologique* (Fondation Dupuytren).

Création. — Une ordonnance en date du 5 juillet 1835 autorisa le conseil royal de l'instruction publique à accepter, pour et au nom de la Faculté de médecine de Paris, le legs de 200.000 fr. fait à cette Faculté par le Baron Dupuytren, dans son testament du21 octobre 1834, pour servir à l'institution d'une chaire d'anatomie pathologique interne et externe.

Sur ce legs de 200.000 fr., il fut prélevé la somme nécessaire pour acheter 7.000 fr. de rentes, représentant le traitement du professeur, et le restant fut affecté à la construction d'un musée d'anatomie pathologique (*arrêté du 17 juillet 1835*).

La chaire d'anatomie pathologique a été créée par une ordonnance royale du 20 juillet 1835.

Titulaires de la chaire. — Jean Cruveilhier

(1835 à 1866) ; Vulpian (1867 à 1872) ; J.-M. Charcot (1873 à 1882) ; Cornil (1882 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Laboratoire de recherches ; 3° Enseignement pratique des autopsies ; 4° Travaux pratiques.

Cours magistral. — Professé pendant le semestre d'hiver.

Laboratoire de recherches. — Divisé en deux sections : 1° section d'anatomie pathologique, instituée en 1869 ; 2° Section de bactériologie, instituée en 1895.

Enseignement pratique des autopsies. — Un enseignement complémentaire sur la manière de pratiquer les autopsies a été institué par M. le Professeur Cornil, à l'Hôtel-Dieu, en 1884.

Travaux pratiques. — Institués en 1879.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire d'anatomie pathologique.* — a) *Sous-directeurs* : Hayem (1876 à 1877), Gombault (1877 à 1880) ; b) *Chef* : Chantemesse (1889 à 1897) ; c) *Préparateurs* : Hayem (1869 à 1872), Carville (1872 à 1873), Gombault (1873 à 1877), Brissaud (1878 à 1880), Toupet (1889 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de bactériologie.* — *Chef* : Fernand Bezançon (1895 à ce jour) ; 3° *Travaux pratiques.* — a) *Chefs* : Gombault (1888 à 1887), Brault (1887 à ce jour) : b) *Préparateurs* : Brissaud (1880 à 1881), Brault (1881 à 1887), Babinski (1883 à 1885), Chantemesse (1883 à 1889), Durand-Fardel (1885 à 1887), Toupet (1887 à 1889), Widal (1889 à 1897), Legry (1897 à ce jour) ; c) *Moniteurs* : Chantemesse (1883), Dubar (1883 à 1885), Durand-Fardel (1883 à 1885), Jardet (1883 à 1886), Toupet (1885 à 1887), Widal (1886 à 1889), Clado (1886 à 1888), Marfan (1887 à 1889),

L.-J. Guinon (1887 à 1890), Nicole (1887 à 1893), Parmentier (1888 à 1893), Legry (1889 à 1897), Hudelo (1890 à 1891), Critzman (1891 à ce jour), Souques (1893), René Marie (1893 à 1896), Potier (1893 à ce jour), Junien-Lavillauroy (1897 à 1898), Sergent (1897 à ce jour), Castaigne (1898 à ce jour).

24. — *Pharmacie et chimie organique.*

Création. — Arrêté du 14 juillet 1837.

La chaire de *pharmacie et chimie organique* est la première transformation de la chaire de *pharmacologie* (voir pages 34 et 35).

Suppression. — Décret du 10 décembre 1853.

Titulaires de la chaire. — Dumas (1838 à 1852) ; Ch.-Ad. Wurtz (février à décembre 1853).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver.

25, — *Chimie organique et chimie minérale.*

Création. — Décret du 10 décembre 1853.

Titulaires de la chaire. — Ch.-Ad. Wurtz (1853 à 1884) ; Armand Gautier (1884 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral ; 2° Laboratoire de recherches ; 3° Travaux pratiques.

Cours magistral. — Professé pendant le semestre d'hiver.

Laboratoire de recherches et d'enseignement. — Comprend : 1° un laboratoire de chimie biologique, institué en 1874 ; 2° un laboratoire de chimie organique et chimie minérale, institué en 1867.

Travaux pratiques. — Institués en 1879.

Personnel enseignant. — 1° *Cours magistral.* — *Préparateurs* : Fauconnier (1884 à 1888), Drouin (1888 à 1890), François-Louis-Alfred Hallopeau (1890 à 1892), Hildt (1892 à 1897), Eury (1897 à 1898), Bourcet (1898 à ce jour) ; 2° *Laboratoire de chimie biologique.* — a) *Directeur-adjoint* : Gautier (1874 à 1884) ; b) *Chefs*: Bémont (1884 à 1888), Fauconnier (1888 à 1893), Fiquet (1893 à ce jour ; c) *Préparateurs* : Danlos (1874 à 1880), Jay (1880 à 1882), Monange (1883-1884), Chabrié (1884 à 1887), Alard (1887 à 1889), F.-L.-A. Hallopeau (1889 à 1890), Glaize (1890 à 1892), Hollard (1892 à 1894), Streiff (1894 à 1897), Pauly (1897 à 1898), Edet (1898 à ce jour) ; 3° *Laboratoire de chimie organique et chimie minérale.* — a) *Chef* : Wilm (1867 à 1874) ; b) *Préparateurs* : Perrot (1860 à 1867), Febvre (1867 à 1875), Salet (1867 à 1875), Gust. Bouchardat (1867 à 1869), Lebel (1869 à 1876), Henninger (1875 à 1878). Dupré (1878 à 1880), Pouchet (1880 à 1881), Hanriot (1876 à 1880), Fauvel (1880 à 1881), Wassermann (1880 à 1881), Fauconnier (1881 à 1884) ; 4° *Travaux pratiques*, — a) *Chefs* : Gautier (1880 à 1884), Hanriot (1885 à ce jour) ; b) *Préparateurs* : Etard (1880 à 1884), Monange (1884 à 1891), Groslous (1891 à 1895). Hébert (1895 à ce jour) ; c) *Préparateurs-adjoints* : Brongniart (1880 a 1881), Dietz (1880 à 1881), Dubois (1880 à 1881), Villain (1881 à 1885), Sebillon (1881), Groslous (1881 à 1891), Bémont (1881 à 1884), Combes (1884 à 1886), de Thierry (1885 à 1890), Bouveault (1886 à 1893), Saint-Pierre (1890 à 1892), de Person (1890 à 1893), Cambier (1890 à 1893), Brochet (1892 à 1893), Hébert (1893 à 1895), Fiquet

(1893), Braun (1893 à 1895), Rabaut (1893 à 1899), Quillard (1893 à 1896), Deharbe (1895 à 1896), Desgrez (1895 à 1896), Reynaud (1896 à 1899), Bousquet (1896 à 1899), Griveau (1896 à 1898), Perret (1898 à ce jour), Moog (1899 à ce jour), Aronssohn (1899 à ce jour), Moignot (1899 à ce jour).

26. — *Histologie.*

Création. — Décret du 19 avril 1862.

La chaire d'histologie a été créée en même temps que la chaire de médecine comparée.

Titulaires de la chaire. — Ch.-P. ROBIN (1862 à 1885) ; Mathias DUVAL (1885 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1869 ; 3° Travaux pratiques institués en 1879.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire de recherches.* — a) *Directeurs-adjoints* : Mathias Duval (1874 à 1876), Cadiat (1876 à 1880) ; b) *Préparateurs* ; Legros (1869 à 1874), Cadiat (1874 à 1876), Hermann (1876 à 1880), Tourneux (1880 à 1882), Retterer (1882 à 1898), Loisel (1898 à ce jour) ; 2° *Travaux pratiques.* — a) *Chefs* : Cadiat (1880 à 1886), Auguste-Charles Rémy (1886 à 1898), Retterer (1898 à ce jour) ; b) *Chef-adjoint :* Variot (1889 à 1892) ; c) *Préparateurs* : Hermann (1880 à 1882), Retterer (1882 à 1890), Gaucher (1882 à 1883), Variot (1882 à 1889), Châtellier (1888 à 1899), Launois (1893 à 1898), Vincent (1898 à ce jour), Morau (1898 à 1899), Maugery (1898 à ce jour), Benoît (1898 à ce jour), Thérèse (1898 à ce jour), Charles-Victor Morin (1898 à ce jour), Mulon (1898 à ce jour) ; d) *Préparateurs-*

adjoints : Variot (1880 à 1882), Valude (1885 à 1886), Châtellier (1885 à 1888), Launois (1890 à 1893) ; e) *Aides-préparateurs* : Vasseur (1883 à 1886), Launois (1883 à 1890), Sapellier (1883 à 1886), Pilliet (1886 à 1890), Girode (1886 à 1895), Leroy (1886 à 1888), Chantre (1888), Binot (1888 à 1889), C.-J.-H. Legrand (1888 à 1889), Morau (1888 à 1898), Martin-Dürr (1889 à 1898), de Grandmaison de Bruno (1889 à 1890), Raoult (1892 à 1899), Thérèse (1892 à 1898), Aublé (1892 à 1893), Benoît (1892 à 1898), Vincent (1892 à 1898), Maugery (1892 à 1898), Bellan (1892 à ce jour), Gentilhomme (1893 à 1895), Bernard (1893 à ce jour), Leclerc (1893 à 1897), C.-V. Morin (1893 à 1898), Mulon (1895 à 1899), Weber (1897 à ce jour), Javorowski (1898 à ce jour), Vigier (1898 à ce jour), Geoffroy-Saint-Hilaire (1899 à ce jour) ; f) *Moniteurs* : Vasseur (1880 à 1883), Launois (1880 à 1883).

27. — *Médecine comparée.*

Création. — Décret du 19 avril 1862.

La chaire de médecine comparée a été créée en même temps que la chaire d'histologie (voir page 45).

Cette chaire est restée inoccupée pendant plusieurs années, ou plutôt n'a jamais été remplie.

Transformation. — La chaire de *médecine comparée* a été transformée en chaire de *pathologie comparée et expérimentale* par décret du 30 janvier 1869.

Titulaire de la chaire. — Rayer (1862 à 1864).

28. — *Pathologie comparée et expérimentale.*

Création. — Décret du 30 janvier 1869.

La chaire de *pathologie comparée et expérimentale* est la chaire transformée de *médecine comparée.*

Titulaires de la chaire. — Brown-Séquard (1) (1869 à 1872) ; Vulpian (1872 à 1887) ; Straus (1888 à 1896) ; Chantemesse (1897 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches institué en 1869.

Personnel enseignant. — *Laboratoire.* — a) *Chefs :* Bochefontaine (1882 à 1886), Pinet (1886 à 1888), Robert Wurtz (1886 à 1897), Courtade (1897 à 1898), Lamy (1898 à ce jour) ; b) *Préparateurs* : Berkart (1869), Lépine (1869 à 1872), Carville (1872 à 1875), Bochefontaine (1875 à 1882), Pinet (1882 à 1886), Bonnot (1886 à 1888), Ramond (1898 à 1899), Millet (1899 à ce jour) ; c) *Moniteurs :* Sanchez-Tolédo (1888 à 1897), Foureur (1888 à 1891), Veillon (1888 à 1890), Teissier (1890 à 1897), Mosny (1891 à 1897), Decorse (1898 à 1899), Segall (1899 à ce jour).

29. — *Histoire de la médecine et de la chirurgie.*
(Fondation Salmon de Champotran).

Création. — En 1830, la Faculté avait demandé le rétablissement de la chaire d'histoire de la médecine supprimée par l'ordonnance du 21 novembre 1822.

(1) Brown-Séquard (Charles-Edouard), né à Port-Louis (Ile-Maurice), le 8 avril 1817, décédé le 1er avril 1894, nommé chargé de cours de pathologie comparée et expérimentale, par décret du 30 janvier 1869, recevait le traitement affecté à la chaire, mais ne prenait point part aux examens.

Elle renouvela inutilement son vœu en 1859.

En 1869, un legs fut fait à la Faculté de médecine de Paris, par M. Salmon de Champotran, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, d'une somme de 150,000 fr. pour la fondation et l'entretien d'une chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie.

Dans son testament, le donateur avait émis le vœu suivant : « Il me serait agréable que le choix de la « Faculté se portât sur M. le Docteur Cusco (Gabriel) « qui, par son talent, est parfaitement capable de rem- « plir une pareille fonction. »

La Faculté accepta cette donation qui fut autorisée par décret du 6 janvier 1870, mais elle ne tint pas compte du vœu du testateur, en ce qui concernait le choix du titulaire de la chaire.

La chaire d'histoire de la médecine et de la chirurgie a été créée par décret du 9 mars 1870.

Titulaires de la chaire. — Ch.-V. Daremberg (1870 à 1872); Lorain (1873 à 1875) : Parrot (1876 à 1879); Laboulbéne (1879 à 1898); Brissaud (1899 à ce jour).

Enseignement. — Cours magistral professé pendant le semestre d'été.

Préparateurs du cours. — Pignot (1880 à 1894), Cambours (1894 à 1899), Meige (1899 à ce jour).

30. — *Pharmacologie et matière médicale.*

Création. — Décret du 31 juillet 1896.

La chaire de *Pharmacologie et matière médicale* est la

chaire transformée de *Pharmacologie* en chaire de *Pharmacologie et matière médicale.*

Titulaire de la chaire. — Pouchet (1896 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches.

Personnel enseignant. — a) *Chef du laboratoire* : Brissemoret (1896 à ce jour) ; b) *Préparateur* : Joanin (1896 à ce jour).

31. — *Thérapeutique.*

Création. — Décret du 31 juillet 1896.

La chaire de *thérapeutique* est la chaire transformée de *thérapeutique et matière médicale* en chaire de *thérapeutique* (voir page 36.)

Titulaire de la chaire. — Landouzy (1896 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours magistral professé pendant le semestre d'hiver ; 2° Laboratoire de recherches.

Personnel enseignant. — a) *Chef du laboratoire* : Gilbert (1896 à ce jour) ; b) *Préparateur* : Chassevant (1896 à ce jour).

§ 2. — PROJETS DE CHAIRES

Outre les chaires que nous venons d'énumérer, la Faculté a été saisie, à différentes époques, de projets divers, relatifs à des créations de chaires que nous indiquerons ci-dessous.

I. — *Maladies des dents.*

19 vendémiaire an IV. — L'Ecole de santé repousse un projet tendant à la création d'une chaire des maladies des dents.

2. — *Doctrine d'Hippocrate.*

21 décembre 1815. — La Faculté est consultée par la commission d'instruction publique sur l'utilité de la création d'une chaire de la Doctrine d'Hippocrate et sur les titres de M. Demercy à cette chaire.

La Faculté exprime un avis négatif.

Saisie de nouveau du même projet les 7 avril 1818 et 18 mars 1828, la Faculté maintient son avis négatif.

3. — *Médecine dentaire.*

4 janvier 1816. — Le Ministre de l'Intérieur saisit la Faculté d'un projet de création d'une chaire de médecine dentaire, dont le titulaire aurait été M. Delabarre.

Ce projet est rejeté.

4. — *Anatomie comparée et deuxième chaire d'anatomie.*

1882. — Geoffroy Saint Hilaire propose au conseil d'instruction publique la création d'une chaire d'anatomie comparée à la Faculté de médecine de Paris.

La Faculté, consultée, ne voit pas l'utilité de cette création.

15 octobre 1830. — Dupuytren propose à la Faculté de demander la création d'une deuxième chaire d'anatomie.

Cette proposition n'est pas pas agréée.

2 mars 1846. — La Faculté est de nouveau consultée par le Ministre de l'Instruction publique sur l'utilité de la création d'une chaire d'anatomie comparée.

Elle décide :

1° Qu'il y a lieu de solliciter la création d'une chaire d'anatomie ;

2° Que cette chaire ne serait pas particulièrement désignée sous le titre de *chaire d'anatomie comparée,* mais bien sous le titre pur et simple de *chaire d'anatomie.*

Ce vœu n'a reçu aucune solution.

5. — *Diagnostic.*

11 janvier 1872. — La Faculté est consultée sur une demande de création d'une chaire de Diagnostic.

Elle conclut négativement.

6. — *Anatomie pathologique pratique. — Institut anatomo-pathologique.*

10 mai 1880. — La Faculté adopte les conclusions d'un rapport rédigé par MM. les Prof. Le Fort et Charcot.

Les rapporteurs résumaient leurs vues sur l'organisation de l'enseignement théorique et pratique de l'anatomie et de l'histologie pathologiques dans les programmes suivants :

a) *Institut pathologique.* — Un institut anatomo-pathologique est créé à l'Ecole pratique de la Faculté.

Il comprend un laboratoire dans lequel les élèves sont exercés aux études pratiques d'anatomie et d'histologie pathologiques.

Un laboratoire de chimie pathologique y est annexé.

Un chef de travaux anatomo-pathologiques a la direction de cet institut.

Il fait à l'Ecole pratique des leçons et démonstrations pratiques anatomo-pathologiques.

Il est secondé dans son enseignement par des préparateurs et aides de laboratoire.

Les matériaux d'études pour l'institut pathologique sont fournis par les pièces recueillies à l'Ecole pratique, par celles qui sont envoyées des hôpitaux et par les cadavres non réclamés par la famille et dont les professeurs de clinique n'ont pas cru devoir pratiquer l'autopsie.

Les laboratoires de l'institut pathologique sont ouverts aux élèves à partir de leur troisième année d'études, dans des conditions analogues à celles qui existent pour l'admission aux dissections et aux exercices de médecine opératoire.

Les chefs des travaux anatomo-pathologiques succédant au premier titulaire sont nommés au concours.

Le chef des travaux anatomo-pathologiques a, sous le rapport de la durée des fonctions et des avantages attachés à ce titre, la situation que possède le chef des travaux anatomiques.

Le professeur d'anatomie pathologique a la haute surveillance et la direction de l'institut, des laboratoires hospitaliers qui pourraient y être annexés et de tout ce

qui a rapport à l'enseignement afférent à cette chaire.

b) *Laboratoires hospitaliers.* — LABORATOIRE DE L'HOTEL-DIEU. — Le laboratoire de l'Hôtel-Dieu comprend à la fois un laboratoire hospitalier réservé aux professeurs de clinique et un laboratoire d'études annexe de l'institut pathologique.

Un règlement ultérieur établira des relations de ce laboratoire et des autres laboratoires consacrés aux professeurs de clinique, avec l'institut pathologique, en vue de l'utilisation des pièces pathologiques.

c) *Dispositions générales.* — Les médecins et chirurgiens des hôpitaux pourront envoyer à l'institut pathologique les pièces dont ils désirent l'examen.

Ces pièces pathologiques doivent être accompagnées de l'observation.

Cette observation est transcrite sur le registre de l'institut ainsi que la note adressée ultérieurement par l'institut au médecin qui a envoyé la pièce pathologique.

Les pièces pathologiques provenant des hôpitaux ou de la société anatomique et qui méritent d'être conservées, sont préparées par le personnel de l'institut pathologique et déposées au musée Dupuytren.

La direction scientifique et la surveillance du musée Dupuytren sont confiées à une commission de trois professeurs nommés par la Faculté et présidée par le professeur d'anatomie pathologique, qui en fait partie de droit.

Son action ne s'étend pas sur le personnel attaché au musée et ses décisions sont soumises au doyen, chef de toute l'administration de la Faculté.

La Faculté adopte la première question relative à la création d'un institut anatomo-pathologique, dirigé par un chef de travaux sous l'autorité du professeur d'anatomie pathologique, et dont la situation ne devra pas être supérieure à celle du chef des travaux anatomiques.

Elle réserve la deuxième partie du rapport, relative à la réglementation qu'entraîne l'organisation de cet institut.

15 Mai 1880. — Ce rapport a été présenté au Ministre par M. le Doyen, qui était accompagné dans sa visite par MM. Charcot et Le Fort.

Le Ministre a parfaitement accueilli les propositions qui lui ont été soumises ayant pour but de modifier de la manière suivante le projet de création d'une chaire d'anatomie pathologique pratique :

1° Création d'un institut anatomo-pathologique ;

2° Création d'un directeur des travaux ;

3° Assimilation du chef des travaux anatomiques au Directeur de l'institut anatomo-pathologique.

L'institut anatomo-pathologique est demeuré à l'état de projet.

7. *Chimie appliquée à la médecine publique et à la toxicologie.*

12 Mai 1881. — La Faculté, consultée sur l'utilité de la création d'une chaire de *chimie appliquée à la médecine publique et à la toxicologie*, exprime l'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de créer cette chaire.

8. *Hygiène internationale*

12 Mai 1881. — Même solution que pour le projet de création de la chaire de chimie appliquée à la médecine publique et à la toxicologie.

9. *Hygiène médicale*

12 Mai 1881. — La Faculté est consultée au sujet de l'utilité de la création d'une chaire d'*hygiène médicale* proprement dite: hôpitaux, prisons, casernes, grands rassemblements militaires, propagation des maladies, etc.

Le projet est repoussé à l'unanimité.

10. *Anatomie normale*

12 Mai 1881. — La Faculté n'appuie pas une proposition de M. le Prof. Sappey, tendant à une demande de création d'une chaire d'anatomie normale.

11. *Autres chaires*

13 Mai 1897. — La Faculté classe dans l'ordre suivant les chaires dont elle désire poursuivre la création :

1° Chaire de clinique chirurgicale des maladies des enfants.

2° Chaire de gynécologie.

3° Chaire de clinique thérapeutique.

4° Chaire d'anatomie topographique.

5° Chaire d'embryologie.

LIVRE DEUXIÈME

CHAIRES DE CLINIQUE

—

CHAPITRE 1er

Organisation générale

Les cliniques de la Faculté, dans les hôpitaux de Paris, n'ont reçu une organisation définitive qu'en vertu de l'arrêté ci-après, pris par le Ministre de l'Intérieur, à la date du 3 juillet 1824.

Dispositions générales. — 1. Les cliniques instituées par l'Ordonnance du Roi, dans la Faculté de médecine de Paris, seront établies ainsi qu'il suit :

Une clinique médicale et une clinique chirurgicale à l'Hôtel-Dieu.

Une clinique chirurgicale à l'hôpital de la Charité.

Deux cliniques médicales à la Clinique de la rue des Saints-Pères.

Une clinique chirurgicale et une clinique d'accouchements à l'hospice de la rue de l'Observance.

Il sera pourvu ultérieurement, si les besoins de la Faculté l'exigent, à l'établissement d'une quatrième clinique médicale dans le local qui sera par nous désigné.

2. Chacune des cliniques aura un amphithéâtre ou salle de cours, et un cabinet pour le professeur.

3. Le nombre des lits affectés à chaque clinique sera de trente à cinquante, moitié pour hommes, moitié pour femmes, dans des salles particulières.

4. Le nombre des malades sera toujours tenu au complet.

5. Le choix des malades sera fait par le Bureau central d'admission.

A cet effet il sera tenu pour chaque clinique un mouvement journalier et spécial qui sera adressé au Bureau central tous les jours, avant 9 heures du matin.

Les malades pourront être admis sur un billet du Professeur (1).

(1) Le 29 juin 1857, MM. les Professeurs de clinique se rendirent chez M. le Directeur de l'Assistance publique pour lui demander le retrait des mesures prise par son administration afin que les malades étrangers au département de la Seine ne puissent plus être admis dans les hôpitaux.

M. le Directeur consentit une exception en faveur des cliniques de la Faculté. Il décida que les malades étrangers au département de la Seine pourraient entrer et rester dans les services de clinique jusqu'à parfaite guérison, lorsqu'ils offriraient des cas rares et utiles à l'enseignement.

Le 20 novembre 1879, le Conseil de surveillance de l'Assistance publique a été saisi d'une proposition tendant à conférer au Professeur un droit déterminé : celui de recevoir dans son service cinq malades étrangers au département de la Seine.

Le Conseil refusa d'accueillir cette proposition considérant qu'il ne serait pas sage de transformer une tolérance en un droit, au moment où le nombre des lits existant dans les hôpitaux ne suffit pas aux besoins de la population indigente.

Le professeur pourra remettre également des notes sur le genre de maladie qu'il désire avoir dans sa clinique, sans qu'on puisse admettre dans les salles de l'Hôtel-Dieu et de la Charité des individus atteints de maladies autres que celles qui se traitent ordinairement dans ces hôpitaux.

6. Un malade ne pourra être dirigé sur une salle de clinique que de son consentement, celui qui montrerait de la répugnance à s'y rendre sera désigné pour une autre salle.

7. Les malades une fois admis dans les salles de clinique ne pourront être transférés dans une autre salle ou dans une autre maison que sur la demande écrite et motivée du Professeur.

Si le malade présente des signes d'une mort prochaine, il ne pourra être transféré.

8. Le malade qui, après avoir été traité dans une clinique, se présenterait au Bureau central d'admission avec les symptômes de la même maladie, sera dirigé sur la clinique où il aura déjà été traité ; à moins qu'il ne témoigne à cet égard une répugnance prononcée.

9. On suivra pour les autopsies qui seront jugées nécessaires les règles établies par les hôpitaux. Elles ne pourront être faites que par le professeur ou en sa présence, et le chef de clinique sera chargé spécialement des précautions à prendre, de la surveillance à exercer pour prévenir les abus et ne donner lieu à aucune plainte (1).

(1) Voici les diverses règles adoptées concernant les autopsies :
28 nivôse an III. — L'École de santé décide que les autopsies seront pratiquées dans les cliniques de l'*Unité*, de l'*Humanité* et à l'*hospice de perfectionnement*.

10. La nourriture des malades dans les cliniques sera, en général, la même que dans les hôpitaux, conformément au régime alimentaire fixé en 1806. Néanmoins, les aliments particuliers qui seraient prescrits par le professeur et portés sur les cahiers de visite seront fournis par l'Administration.

11. Les médicaments seront en général prescrits conformément au Codex à l'usage des hôpitaux ; cependant, les remèdes particuliers non compris dans le Codex que le professeur jugerait nécessaire de prescrire, et qui seront

Elle désigne un de ses prosecteurs pour ce service spécial.

3 décembre 1834. — Le conseil général des hospices arrête que les médecins autres que les professeurs de clinique ne pourront faire l'autopsie que du tiers des personnes décédées dans les divisions confiées à leurs soins, et que les corps réclamés par les familles seront toujours rendus et ne compteront pas dans le tiers abandonné aux médecins pour les autopsies.

10 novembre 1841. — Un arrêté du conseil des hôpitaux prescrit que les médecins et chirurgiens ne pourront, hors le cas où ils en seraient requis par l'autorité compétente, procéder sous quelque prétexte et pour quelque motif que ce soit, à l'autopsie des corps des indigents décédés dans les hôpitaux, et qui seraient réclamés par les familles, toutes les fois que celles-ci n'auraient pas donné à cette opération leur consentement exprès et par écrit.

18 février 1842. — Le Préfet de la Seine arrête que l'autopsie doit demeurer la règle ; les cas où elle ne sera pas faite ne seront que l'exception. Il faut dans ce cas que la réclamation des familles soit librement et spontanément exprimée, et encore ne serait-elle admise que lorsque l'intérêt public ne s'y opposerait pas.

Arrêté du 23 avril 1892. — Les médecins des hôpitaux autres que les professeurs de clinique pourront faire l'autopsie de tous les corps réclamés des malades décédés dans leurs services à l'exception toutefois des corps à l'autopsie desquels les familles auront formulé par écrit leur opposition.

Ils ne pourront, d'autre part, faire l'autopsie que du tiers des corps non réclamés.

portés sur le cahier de visite, seront fournis par l'Administration.

12. L'Administration des hospices ne sera pas tenue de fournir pour le service des cliniques, les instruments de chirurgie, les objets en or ou en argent, non plus que les mannequins, les forceps ou autres instruments pour les accouchements. Ces fournitures seront à la charge de la Faculté de médecine.

13. Les infirmiers, infirmières et gens de service seront désignés et choisis par les agents de surveillance et les supérieures des sœurs. Ils seront tenus d'obéir aux ordres du professeur, en ce qui concerne le service de la clinique, et ils pourront être renvoyés sur une demande de lui, motivée.

14. Les agents de surveillance et les sœurs supérieures pourront déplacer ou renvoyer immédiatement les infirmiers et infirmières et gens de service, ainsi que les malades insubordonnés, et ceux qui commettraient quelque désordre. Néanmoins, hors le cas d'urgence ou de flagrant délit, le renvoi des malades ne pourra avoir lieu que sur l'avis du professeur.

La police des salles et de l'amphithéâtre appartiendra exclusivement au professeur pendant le temps des visites et des leçons et les ordres qu'il aura donnés sur la tenue des salles et le soin des malades, devront être exécutés même en son absence.

15. Lorsque les professeurs auront des observations à faire, des demandes à former, ils les adresseront, soit aux membres de la commission administrative des hospices, qui en réfèreront, s'il y a lieu, au conseil général, soit au conseil général par l'intermédiaire du Doyen.

Cliniques établies à l'Hôtel-Dieu et à la Charité. — 16. L'Administration des hospices désignera à l'Hôtel-Dieu et dans l'hôpital de la Charité, les salles qui seront affectées aux cliniques qui doivent être établies dans ces deux hôpitaux, en vertu de l'article premier.

17. Les professeurs de clinique qui ne seront point médecins ou chirurgiens de l'hôpital, ne visiteront que les malades qui occuperont les lits destinés à la clinique.

S'ils sont médecins ou chirurgiens de l'hôpital, ils ne feront leur clinique que dans les salles spécialement affectées à cette destination, et se conformeront, pour cette partie de leur service, aux dispositions particulières arrêtées pour les cliniques.

18. Les visites des professeurs de clinique se feront à des heures qui ne dérangent pas l'ordre du service.

19. Le nombre des élèves pour chaque clinique ne pourra s'élever au-dessus de cinquante.

Ils seront nommés par la Faculté de médecine, et ne seront admis que sur une carte personnelle signée par le Doyen de la Faculté et par l'agent de surveillance de l'hôpital.

20. Les chefs ou aides de clinique seront nommés par la Faculté de médecine, sur la présentation des professeurs, et choisis de préférence parmi les élèves internes de l'hôpital.

Les élèves nécessaires pour les pansements seront pris de préférence parmi les élèves externes de l'hôpital.

21. Les élèves ne pourront entrer dans les salles de clinique qu'avec le professeur, et ils en sortiront en même temps, à moins d'une désignation particulière du professeur, pour observer certains malades.

L'entrée des autres salles de l'hôpital leur sera formellement interdite.

22. Les élèves seront soumis à toutes les règles de police intérieure et d'ordre établies dans les hôpitaux.

La surveillance sera exercée sur eux par le chef de clinique et par l'Administration de l'hôpital, sauf ce qui appartient à la police exercée par le professeur.

23. Les membres de la commission des hospices chargés de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, auront l'administration des salles consacrées aux cliniques, y rempliront les mêmes devoirs et y exerceront les mêmes attributions que dans les autres parties de l'hôpital; le tout, sauf la police et la direction du traitement, attribuées au professeur.

24. Les bains, douches, fumigations, etc., seront portées au cahier de visite et administrés aux malades des cliniques dans le même local et aux mêmes heures qu'aux autres malades de l'hôpital, sauf les prescriptions particulières que le professeur jugerait nécessaires.

25. Le service religieux près les malades sera fait dans les salles de clinique par les aumôniers de l'hôpital.

Cliniques de la rue des Saints-Pères et de la rue de l'Observance. — L'Administration des hospices aura l'administration économique de l'hôpital de clinique de la rue des Saints-Pères et de l'hôpital de clinique de la rue de l'Observance, comme des cliniques établies dans les hôpitaux.

Elle nommera en conséquence les employés qui devront être chargés du service de ces deux établissements, et pourvoira à leurs besoins, conformément aux dispositions ci-dessus.

27. Les dispositions concernant le nombre et la police des élèves qui suivront ces cliniques, seront déterminées, en tout ce qui n'aura pas été prévu plus haut, par un réglement qui sera arrêté par la Faculté de médecine.

28. Le nombre des lits de l'hospice de la rue de l'Observance sera porté à soixante, et partagé de manière à former, dans des salles séparées, une clinique de chirurgie et une clinique d'accouchement.

29. Le nombre des lits de l'hospice de la rue des Saints-Pères sera porté à soixante-dix ou quatre-vingts, au moyen de la réunion de la petite salle qui faisait autrefois partie de la clinique, et, s'il est nécessaire, d'une portion de la grande salle de la Charité qui est contiguë.

Les lits seront partagés de manière à former, dans des salles séparées, deux cliniques médicales.

30. Il sera dressé par deux commissaires, dont l'un nommé par l'Administration des hospices, et l'autre par la Faculté de médecine, un inventaire détaillé et estimatif du mobilier existant dans les deux hospices de la rue des Saints-Pères et de la rue de l'Observance.

Il sera fait remise de ce mobilier à l'Administration des hospices qui sera tenue de le compléter et de pourvoir, sous ce rapport, comme sous les autres, à tous les besoins des cliniques.

31. Les bâtiments de l'hospice de la rue des Saints-Pères seront rendus à l'Administration des hospices, qui sera désormais chargée des petites et grosses réparations qu'ils pourront exiger.

La même Administration sera chargée des réparations locatives des bâtiments de l'hospice de la rue de l'Observance ; il continuera d'être pourvu aux grosses répa-

rations sur les fonds affectés à l'entretien des bâtiments civils.

Nous indiquerons, dans les paragraphes suivants, les sièges des cliniques, les laboratoires qui y sont annexés, ainsi que le personnel enseignant attaché aux cliniques.

§ I. — SIÈGES DES CLINIQUES

Jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 1824, les cliniques de l'Ecole de santé et de la Faculté eurent leur siége, savoir : la clinique interne, à l'hospice de l'*Unité* (Charité) ; la clinique externe, à l'hospice de l'*Humanité* (Hôtel-Dieu) ; la clinique de perfectionnement à l'hospice de l'Ecole.

Ces établissements ne faisaient pas partie intégrante de l'Ecole, qui n'en avait que l'administration économique. Ils étaient placés, comme les autres hospices, sous la surveillance de la commission exécutive des secours publics.

Les établissements qui ont été ou qui sont encore sièges des cliniques de la Faculté sont : l'Hôtel-Dieu, la Charité, l'hospice de l'Ecole ou de la rue de l'Observance (clinique de perfectionnement), l'hôpital des Cliniques, la Pitié, l'hôpital Necker, l'hôpital Saint-Antoine, l'hôpital Saint-Louis, l'hôpital des Enfants-Malades, la Maternité (clinique Baudelocque), la clinique de la rue d'Assas (clinique Tarnier), l'asile Sainte-Anne, l'hospice des Enfants-assistés et l'hospice de la Salpêtrière.

En 1872, la Faculté forma un projet qu'elle abandonna, et qui consistait à établir à l'Hôtel-Dieu deux cliniques

médicales, deux cliniques chirurgicales, la clinique d'accouchement et diverses cliniques spéciales. On aurait fait là un grand hôpital international d'instruction, dans lequel auraient été reçus même les malades de province, et cela afin de faire intervenir l'Etat dans la dépense qui en serait résultée. Le reste des bâtiments aurait été utilisé pour faire des amphithéâtres, des salles d'études, des musées, etc.

Hôtel-Dieu. — L'Ecole de santé y installa sa clinique externe en l'an III. L'établissement portait alors l'inscription suivante : *Hospice de l'Ecole de médecine* (*clinique externe*).

L'Hôtel-Dieu est le siège de la première chaire de clinique externe depuis l'an III.

La première chaire de clinique interne y est installée depuis 1824.

La quatrième chaire de clinique interne a eu son siège dans cet hôpital de 1840 à 1867.

La chaire de clinique ophtalmologique est établie à l'Hôtel-Dieu depuis 1878.

Charité. — La clinique interne de l'Ecole de santé fut installée à la Charité (*hospice de l'Unité*) le 5 Nivôse an III.

Un arrêté du comité d'instruction publique en date du 23 ventôse an III avait institué dans cet établissement une salle pour recevoir ceux des élèves de l'Ecole qui seraient malades et qui ne seraient pas assez fortunés pour se soigner chez eux.

Le 29 ventôse an V, Corvisart soumit à l'Ecole un projet d'inscription et de suscription pour l'hospice de clinique interne.

L'école adopta ce projet et prit l'arrêté suivant :

1. Il y aura des inscriptions sur les hôpitaux de l'Ecole.
2. On n'en placera aucune à l'extérieur, mais seulement dans l'intérieur de l'amphithéâtre.
3. On citera le texte original, on emploiera les termes propres de l'auteur et la langue dans laquelle il a écrit et l'on placera au-dessus la traduction française.
4. Le choix des inscriptions est laissé au citoyen Corvisart.
5. Le frontispice du bâtiment portera une suscription qui fera connaître que cet hospice est une division de l'Ecole de médecine et qu'on y enseigne la clinique interne.

Le 29 thermidor an IV, le Ministre de l'Intérieur allouait une somme de 25.000 fr. pour terminer la clinique interne, et le 9 floréal an VII, le citoyen Clavareau, architecte des hospices civils, annonçait à l'Ecole de santé que les travaux étaient achevés, en ce qui concernait l'instruction publique.

La première salle de clinique interne de hospice de l'Unité fut inaugurée le 1er prairial an VII (1).

(1) Voici le procès-verbal de cette inauguration.

« Ce jourd'hui, premier prairial, an sept de la République française une et indivisible, à dix heures du matin, les Professeurs de l'Ecole de médecine se sont réunis à l'hospice de l'*Unité* pour la cérémonie de l'inauguration du nouveau local de la clinique interne établi près de cet hospice, et accompagnés du citoyen Clavareau, sur les dessins duquel ont été construits l'amphithéâtre, les salles et autres bâtiments nécessaires à l'exercice de la clinique. Le citoyen François de Neufchâteau, Ministre de l'Intérieur, que l'Ecole avait invité par une députation à présider cette cérémonie, est arrivé et a été reçu par les Professeurs qui l'ont accompagné, le Président de l'Ecole était à sa droite.

« Le Ministre, rendu dans la salle d'Assemblée, a examiné avec attention toutes les pièces anatomiques fraîches et desséchées que l'Ecole avait fait apporter de ses cabinets de collection et placer sur des tables préparées à cet effet.

« Le Ministre et les professeurs se sont rendus dans l'amphithéâtre où le citoyen Corvisart, Professeur de la clinique interne, a prononcé un discours qu'il a adressé aux élèves sur l'étude de la médecine et sur

Les nouvelles salles de clinique interne de la Charité ont été inaugurées le 30 juillet 1806 (1).

le nouvel établissement dû aux vues bienfaisantes et patriotiques d'un Ministre ami des muses, ami des arts et de tout ce qui peut venir au secours de l'humanité souffrante ; l'auteur a présenté le tableau des faux médecins et les maux incalculables qui résultent de leurs menées insidieuses et meurtrières ; il a montré la médecine dégagée par la liberté et la philosophie de la livrée du fanatisme et des chemins de la routine.

« Le Ministre, dans un discours qu'il a prononcé, a félicité les citoyens élèves sur le bonheur qu'ils ont de recevoir les encouragements du gouvernement pour hâter leurs progrès dans l'art de guérir. Il a fait savoir que les droits sacrés de l'humanité sont une des premières bases des vertus républicaines. Après avoir tracé un tableau de cette profession, il a prouvé que le vrai médecin ne pouvait être qu'un bon citoyen, un vertueux républicain.

« Le Ministre, accompagné des Professeurs, a ensuite parcouru les salles anciennes et nouvelles et en a témoigné sa satisfaction ».

(1) Voici le procès-verbal d'inauguration :

« Le mercredi 30 juillet 1806, vers l'heure de midi, plusieurs professeurs de l'Ecole de médecine, décorés du costume, et ayant à leur tête M. de Jussieu, président de l'Ecole, et M. de Fourcroy, Conseiller d'Etat à vie, chargé de la direction de l'instruction publique, se sont réunis avec beaucoup d'élèves dans l'amphithéâtre de l'hospice de clinique.

« M. Le Roux, professeur de clinique, a ouvert la séance par un discours profondément raisonné sur tout ce qui regarde la clinique, sur les qualités du médecin probe, désintéressé et sensible, sur l'institution formée avec beaucoup de temps et de travail de la société d'instruction médicale, dont les succès et les progrès ont prouvé l'importance et les avantages pour l'art de guérir. Le discours de M. Le Roux en a offert des preuves multipliées.

« Ce discours fini, qui a été suivi de nombreux applaudissements, M. Berthomieu, Président de la société médicale, a obtenu la parole et a exprimé, dans un discours en son nom et au nom de ses condisciples, toute la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour les bienfaits de leur professeur de clinique qui met autant de zèle et apporte autant de soins à augmenter, à perfectionner la société médicale d'instruction dont il regarde tous les membres comme ses enfants, qu'il est vigilant et exact à les instruire au lit des malades et à leur faire surtout remarquer les cas rares qui se présentent avec les complications qui les rendent et plus difficiles à observer et plus embarrassants à traiter. »

L'hopital de la Charité fut donc le siège de la première chaire de clinique interne de l'an VII à 1822.

La deuxième chaire de clinique interne, ainsi que la deuxième chaire de clinique externe y sont installées depuis 1824.

La troisième chaire de clinique interne eut son siège à la Charité de 1824 à 1875.

Hospice de l'Ecole (hospice de la rue de l'Observance). — La clinique de perfectionnement, qui comprenait un service de médecine et un service de chirurgie, fut établie à l'hospice de l'Ecole de l'an III à 1822.

L'hospice prit le nom d'*Hospice de la rue de l'Observance* en 1823 (voir page 235) et fut fermé en 1829.

La troisième chaire de clinique externe et la première chaire de clinique d'accouchement étaient installées à l'hospice de la rue de l'Observance.

Hôpital des cliniques. — Cet établissement, construit en 1832 et démoli en 1877 (voir page 236) renfermait : la troisième chaire de clinique externe, la première chaire de clinique d'accouchement et la quatrième chaire de clinique interne.

Pitié. — La quatrième chaire de clinique interne fut installée à l'hôpital de la Pitié de 1832 à 1834. En 1867, cette chaire fut réintégrée à la Pitié où elle a encore son siège.

La quatrième chaire de clinique externe est établie à la Pitié depuis 1834.

Necker. — La troisième chaire de clinique interne eut son siège à l'hôpital Necker de 1875 à 1893.

La troisième chaire de clinique externe y fut installée en 1877.

L'hôpital Necker est également le siège de la chaire de clinique des maladies des voies urinaires depuis 1890.

Hôpital Saint-Antoine. — La troisième chaire de clinique interne est installée à l'hôpital Saint-Antoine depuis 1893.

Hôpital Saint-Louis. — Siège de la chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques depuis 1879.

Hôpital des Enfants malades. — Siège de la chaire de clinique des maladies des enfants depuis 1884.

Maternité (clinique Baudelocque). — Siège de la deuxième chaire de clinique obstétricale depuis 1889.

Clinique de la rue d'Assas (clinique Tarnier). — Siège de la première chaire de clinique obstétricale depuis 1881.

Asile Sainte-Anne. — La chaire de clinique des maladies mentales est établie à l'asile Sainte-Anne depuis 1879.

Hospice des Enfants assistés. — Fut le siège de la chaire de clinique des maladies des enfants de 1879 à 1884.

Salpêtrière. — Siège de la chaire de clinique des maladies du système nerveux depuis 1882.

§ 2. — LABORATOIRES DES CLINIQUES

Les laboratoires des cliniques ont été institués en 1873, dans chacun des hôpitaux où la Faculté possédait un enseignement clinique médical et chirurgical. Il n'existait qu'un seul laboratoire qui était commun aux deux cliniques établies dans le même hôpital.

Cette communauté subsista, pour les cliniques médicale et chirurgicale de l'Hôtel-Dieu, jusqu'en 1892, époque à laquelle la séparation se fit comme dans les autres cliniques.

Aujourd'hui, chacune des cliniques de la Faculté est pourvue d'un laboratoire particulier (1).

Les laboratoires des cliniques ont été réglementés par les arrêtés des 14 mars 1873 et 21 mars 1878.

1° *Arrêté du 14 mars 1873.* — I. Il est institué un laboratoire dans chacun des hôpitaux où la Faculté possède un enseignement clinique (Hôtel-Dieu, Charité, Pitié, Cliniques).

2. Chaque laboratoire aura un chef, qui sera nommé par le Ministre sur la présentation des Professeurs de l'hôpital auquel il devra être attaché.

3. A l'Hôtel-Dieu et à la Charité, il y aura, en outre, un préparateur de chimie placé sous les ordres du chef de laboratoire.

Les préparateurs sont nommés dans la même forme que les chefs de laboratoire.

4. Le traitement des chefs de laboratoires est fixé à 2400 fr. et celui des préparateurs à 1800 fr.

2° *Arrêté du 21 mars 1878.* — I. Les laboratoires des cliniques médicale et chirurgicale sont institués pour faire les recherches microscopiques, chimiques, physiologiques et physiques nécessaires à l'enseignement clinique.

2. Le personnel comprend :

Un chef de laboratoire ;

Un chef-adjoint chargé des travaux chimiques ;

Deux aides de laboratoire, attachés spécialement l'un à la clinique médicale, l'autre à la clinique chirurgicale.

Ces fonctionnaires sont nommés par le ministre pour trois ans, après avis de la Faculté, et des professeurs de clinique intéressés, spécialement entendus.

Les fonctions de chef de laboratoire sont incompatibles avec celles de médecin ou de chirurgien titulaire des hôpitaux.

Cette disposition n'aura pas toutefois d'effet rétroactif.

3. Le chef de laboratoire est chargé de faire, avec l'assistance des aides de laboratoire, toutes les recherches anatomiques et histologiques réclamées par les professeurs de clinique.

(1) Le personnel des laboratoires est attaché au professeur de clinique et le suit dans ses permutations (*Décision du* 31 *juillet* 1884).

Il inscrit et catalogue, sur un registre spécial, et chacune avec son numéro, toutes les pièces qui lui sont soumises. Il y consigne en détail les résultats des examens histologiques.

Il place le registre sous les yeux des professeurs toutes les fois que ceux-ci en font la demande

Il tient également ce registre à la disposition du professeur d'anatomie pathologique de la Faculté, à qui il communique les pièces anatomiques jugées utiles à son enseignement.

4. Les autopsies sont faites et dirigées, après observation des formalités réglementaires, par les professeurs de clinique qui réclament dans la mesure qu'ils jugent convenable, l'assistance du chef de laboratoire et de ses aides.

5. L'exploration et l'analyse chimique des liquides provenant des services de clinique sont faites par le chef-adjoint du laboratoire, chargé des travaux chimiques, lequel inscrit et catalogue le résultat de ses recherches sur un registre spécial tenu à la disposition des professeurs de clinique.

6. Le chef de laboratoire, le chef-adjoint et les deux aides doivent se trouver au laboratoire de huit heures et demie du matin à onze heures, tous les jours, excepté les dimanches, sauf les cas où leur présence est réclamée pour une autopsie ou pour une leçon des professeurs. Ils doivent tenir prêtes les préparations pour l'examen desquelles les professeurs se transporteraient au laboratoire ou dont ils demanderaient l'envoi à l'amphitheâtre des leçons.

Sur la demande des professeurs, le chef de laboratoire et le chef-adjoint pour les travaux chimiques pourront être appelés à donner à l'amphithéâtre, devant les élèves, la démonstration de leurs préparations.

7. Le chef de laboratoire et le chef-adjoint pour les travaux chimiques sont autorisés, en outre, à recevoir les pièces anatomiques et les liquides provenant des autres services de l'hôpital ou des hôpitaux voisins et à les soumettre, après la préparation nécessaire, à l'examen des chefs de service qui en feraient la demande. Les pièces ou liquides ainsi communiqués devront être nécessairement accompagnés d'une observation ou d'une note.

8. Le personnel des gens de service se composera de deux garçons, l'un pour les travaux anatomiques, l'autre pour les travaux chimiques. Ils sont subordonnés au chef du laboratoire, proposés par lui et révocables sur sa demande. Ils sont, en outre, soumis aux

règlements intérieurs de l'hôpital auquel le laboratoire est annexé et peuvent être exclus provisoirement, pour manquement grave aux dispositions de ces règlements, par le chef du laboratoire, sur la demande du Directeur de l'hôpital.

9. Le chef du laboratoire et le chef-adjoint pour les travaux chimiques ont chacun un cabinet particulier dans lequel sont conservés les instruments, appareils, livres et collections du laboratoire.

10. Chacun des professeurs de clinique a, pour ses recherches personnelles, un cabinet particulier.

11. Un cabinet spécial est réservé pour les autres chefs de service à l'hôpital.

12. Le chef de laboratoire signe l'inventaire et veille à la conservation des instruments et appareils. Il signe, en se renfermant strictement dans les limites du crédit attribué au laboratoire, les bons de réparation et de renouvellement des objets nécessaires au fonctionnement du service. Il est responsable du matériel.

13. Le laboratoire est ouvert tous les jours, de midi à quatre heures en hiver, de midi à cinq heures en été.

14. Le chef de laboratoire, le chef-adjoint et les aides exercent, aux heures susdites (pas le matin) les élèves aux travaux pratiques d'histologie et de chimie, et ils font des conférences ou leçons de démonstrations.

15. Les élèves qui voudront suivre les conférences et les travaux pratiques seront admis dans l'hôpital sur la présentation d'une carte signée par M. le Doyen de la Faculté et contresignée par le chef de laboratoire et le directeur de l'hôpital.

16. Il ne sera pas admis plus de vingt élèves aux exercices pratiques ; ces élèves devront se munir des instruments nécessaires à leurs travaux personnels

17. Les élèves admis dans les laboratoires sont expressément tenus de se soumettre aux instructions données par le chef de laboratoire pour l'organisation et la direction des travaux.

Ils sont également tenus de se conformer à toutes les dispositions d'ordre intérieur prescrites par le règlement de l'hôpital.

Laboratoire des cliniques de l'Hôtel-Dieu. — Institué en 1873 pour le service des deux cliniques médicale et chirurgicale établies à l'Hôtel-Dieu. Subsista pour le

service commun desdites cliniques jusqu'en 1892, époque à laquelle les cliniques médicale et chirurgicale de l'Hôtel-Dieu eurent chacune un laboratoire particulier.

Laboratoire des cliniques de la Charité. — Institué en 1873 pour le service commun des deux cliniques médicale et chirurgicale établies à la Charité. Ces deux cliniques eurent chacune un laboratoire particulier à partir de 1885.

Laboratoire des cliniques de la Pitié. — Institué en 1873. Fut commun, jusqu'en 1879, aux deux cliniques établies à la Pitié.

Laboratoire de l'hôpital des cliniques. — Institué en 1873. Transféré à l'hôpital Necker en 1876.

Personnel attaché aux laboratoires des cliniques. — 1° *Hôtel-Dieu.* — *Chefs de laboratoire* : Henry Liouville (1873 à 1876); Longuet (1876 à 1877); Debove (1877 à 1879); Bochefontaine (1879 à 1886) ; Gley (1886 à 1892) ; b) *Chefs adjoints* : Ernest Hardy (1878 à 1890); Cherbuliez (1890 à 1892) ; Lapicque (1892) ; c) *Préparateur de chimie* : Ernest Hardy (1873 à 1878) ; d) *Aides de laboratoire* : Albert-Claude Rémy (1878 à 1882); Roux (1878 à 1882) ; Lesage (1882 à 1884) ; Calmels (1884 à 1887) ; Lapicque (1887 à 1890) ; Béretta (1890 à 1892) ; Marette (1892); 2° *Charité.* — a) *Chefs de laboratoire* : Cornil (1873 à 1876); Coyne (1876 à 1878); Charles-Augute Rémy (1878 à 1885) ; b) *Chef-adjoint* : Alb. Robin (1878 à 1885); c) *Aides de laboratoire* : Alb. Bergeron (1878 à 1883) ; Malherbe (1878 à 1885); Dubar (1883 à 1885); 3° *Pitié.* — a) *Chef de laboratoire* : Nepveu (1873 à 1879) ; b) *Préparateurs de chimie* : Georges Daremberg (1873 à 1876) ; Cazeneuve (1876 à

1879); 4° *Hôpital des cliniques.* — *Chefs de laboratoire* : Paul Hybord (1873 à 1874); Ch. T. Monod (1874 à 1876); Latteux (1876).

§ 3. — PERSONNEL DES CLINIQUES

En dehors du personnel attaché à leurs laboratoires, les chaires de clinique sont pourvues d'un personnel enseignant comprenant des chefs de clinique, des internes et des externes des hôpitaux.

A. — CHEFS DE CLINIQUE

Institution, — Les chefs de clinique ont été institués par l'ordonnance du 2 février 1823 (1).

Cependant, ce ne fut qu'à partir de l'année 1831 que les chefs de clinique furent mis en exercice.

Les chaires de clinique médicale en furent pourvues les premières ; puis, la chaire de clinique d'accouchement ; ensuite, les chaires de clinique chirurgicale et les chaires de clinique spéciales.

(1) Des chefs adjoints de clinique furent également institués par les arrêtés des 14 juin 1881 et 21 juin 1889.

L'arrêté du 14 juin 1881 prévoyait seulement des chefs adjoints de clinique chirurgicale nommés par le Ministre de l'Instruction publique à la suite d'un concours ouvert pour la nomination des chefs de clinique titulaires.

Leurs fonctions sont gratuites.

Chaque chef de clinique-adjoint appartient à un seul service de clinique *(Décision de la Faculté en date du 29 mai 1884).*

L'arrêté du 21 juin 1889 institue un chef de clinique-adjoint pour chacune des chaires de clinique. Les chefs de clinique adjoints remplacent les chefs de clinique titulaires en cas d'absence momentanée ou de démission dans le cours de l'année.

a) *Cliniques médicales.* — Un chef de clinique fut attaché à chacune des chaires de clinique médicale en vertu d'un arrêté du 25 juillet 1831.

b) *Clinique d'accouchement.* — En 1832 la Faculté demanda la création d'un emploi de chef de clinique d'accouchement, mais ce fut seulement en 1836 qu'elle obtint un crédit de 600 fr. pour le traitement de ce fonctionnaire.

L'emploi de chef de clinique d'accouchement fut définitivement institué par l'arrêté du 25 juin 1865.

La seconde chaire de clinique obstétricale a été pourvue d'un chef de clinique au moment de sa création.

Un chef de clinique fut également attaché à l'école des sages-femmes en 1898, au moment du transfert de cette école à l'hôpital Beaujon.

c) *Cliniques chirurgicales.* — Un chef de clinique titulaire et un chef de clinique adjoint ont été attachés à chacune des chaires de clinique chirurgicale en vertu de l'arrêté du 14 juin 1881.

d) *Cliniques spéciales.* — Un arrêté en date du 30 juin 1880 institua un chef de clinique pour les chaires suivantes : maladies des enfants, maladies cutanées et syphilitiques, clinique ophtalmologique et maladies mentales.

Un chef de clinique fut attaché à la chaire de clinique des maladies du système nerveux par arrêté du 1er juin 1883.

L'emploi de chef de clinique des maladies des voies urinaires a été créé par arrêté du 30 novembre 1891.

Recrutement. — Les conditions de recrutement des chefs de clinique ont été établies par une décision de la

Faculté en date du 25 juin 1831 et par les arrêtés des 23 août 1862, 23 juin 1865, 4 août 1868, 6 juin 1882, 21 juin 1889, 30 novembre 1891 et 24 octobre 1898.

Les candidats pour les places de chefs de clinique devaient être docteurs en médecine et choisis parmi les jeunes médecins qui s'étaient distingués soit par des travaux cliniques, soit par leurs succès dans les concours (*Décision du 25 juin 1831*).

Etaient seuls admis à concourir les lauréats des hôpitaux, de l'Ecole pratique, du prix Montyon et du prix Corvisart (*arr. du 23 août 1862*).

Aux termes de l'arrêté du 23 juin 1865, les candidats au clinicat devaient être docteurs ou étudiants en médecine, âgés de moins de trente-quatre ans ; avoir obtenu, soit le grand prix, soit un premier ou un second prix de l'Ecole pratique, le prix Corvisart ou une des médailles des concours établis entre les internes de troisième et de quatrième année des hôpitaux civils de Paris.

Pouvaient aussi concourir les aides de clinique ayant fait un bon service attesté par le professeur, et ayant obtenu au moins une mention dans l'un des concours cités plus haut.

L'arrêté du 4 août 1868 exigea la justification du grade de docteur en médecine et maintînt les conditions d'âge.

La limite d'âge fut reculée à trente-huit ans pour les clinicats obstétrical, ophtalmologique, chirurgical et des maladies des voies urinaires, par les arrêtés des 6 juin 1882 et 30 novembre 1891.

Aux termes de l'arrêté du 21 juin 1889, les candidats doivent être français.

Les conditions d'âge furent abolies par l'arrêté du 24 octobre 1898.

Attributions. — Les attributions des chefs de clinique ont été déterminées par les arrêtés des 25 juin 1831 et 23 juin 1865.

Aux termes de l'arrêté du 25 juin 1831, les chefs de clinique devaient suivre les professeurs dans leurs visites.

Ils étaient spécialement chargés de recueillir les observations des maladies, de faire les ouvertures des cadavres, de préparer les pièces d'anatomie pathologique qui devaient être présentées dans les leçons, ou déposées dans les cabinets de la Faculté, et de faire les relevés trimestriels des maladies et autres travaux cliniques qui leur étaient demandés par le professeur.

En cas d'absence momentanée du professeur, les chefs de clinique pouvaient le remplacer dans ses visites ; ils surveillaient les aides dans l'accomplissement de leurs devoirs et, à leur défaut, devaient tenir les cahiers de visite et faire les pansements.

Les dispositions contenues dans l'arrêté du 23 juin 1865 portent que les chefs de clinique sont à la disposition du professeur pour les soins à donner aux malades, ainsi que pour les besoins du service et de l'enseignement. Ces dernières dispositions n'ont pas été modifiées par les réglements ultérieurs.

Le 16 juillet 1891, la Faculté décida que les professeurs de clinique pourraient choisir leurs suppléants,

pendant la période des vacances, soit parmi les agrégés en exercice, soit parmi leurs chefs de clinique.

Mode de nomination. — Aux termes de l'arrêté du 25 juin 1831, les chefs de clinique étaient nommés par le Doyen, au scrutin secret, sur une liste triple de candidats présentée par le professeur intéressé.

L'arrêté du 23 août 1862 prescrivit le concours.

Nous indiquerons ci-dessous la formation des jurys et la nature des épreuves.

a) *Jurys.* — Le jury du concours du clinicat médical était constitué ainsi qu'il suit par l'arrêté du 23 août 1862 :

Le Doyen, président ; les quatre professeurs de clinique médicale et le professeur de thérapeutique. Un juge suppléant était désigné parmi les professeurs de pathologie.

L'arrêté du 23 juin 1865 a modifié ces dispositions de la manière suivante : Deux professeurs de clinique médicale désignés par le sort, les deux professeurs de pathologie interne, un professeur désigné par le sort parmi les titulaires des trois chaires de pathologie et thérapeutique générales, anatomie pathologique et thérapeutique.

Le jury du concours du clinicat chirurgical comprend : 1° deux professeurs de clinique externe désignés par le sort; 2° deux professeurs de pathologie externe, de clinique ophtalmologique ou de clinique obstétricale désignés par le sort ; 3° le professeur de médecine opératoire (*arr. du 14 juin 1881*).

Pour le clinicat obstétrical :

Les deux professeurs de clinique d'accouchement ;

Deux professeurs de clinique chirurgicale désignés par le sort.

Un professeur désigné par le sort parmi les titulaires des chaires de pathologie externe et de médecine opératoire (*arr. du 21 juin 1889*).

L'agrégé chargé de l'enseignement clinique des élèves sages-femmes est membre de droit du jury du concours pour le clinicat obstétrical afférent à son enseignement (*arr. du 24 octobre 1898*).

Pour les clinicats des maladies des enfants, des maladies cutanées et syphilitiques, et des maladies du système nerveux, le jury est constitué comme pour le clinicat médical, et complété par le professeur de clinique dont le service est vacant (*arr. du 21 juin 1889*).

Pour la place de chef de clinique ophtalmologique : 1° le professeur de clinique ophtalmologique ; 2° le professeur de médecine opératoire ; 3° un professeur de pathologie externe et un professeur de clinique externe désigné par le sort ; 4° un des professeurs de physiologie ou de physique, désigné par le sort (*arr. du 30 juin 1880*).

Pour la place de chef de clinique des maladies mentales : 1° le professeur titulaire de la chaire des maladies mentales ; 2° le professeur de pathologie générale ; 3° le professeur de médecine légale ; 4° un professeur de clinique médicale et un professeur de pathologie interne désignés par le sort (*arr. du* 30 *juin* 1880).

Un arrêté en date du 12 juin 1899 a ajouté à ce jury : 1° un inspecteur général des services administratifs du Ministère de l'Intérieur (section de l'Assistance publique) ; 2° un médecin en chef des Asiles d'aliénés de la

Seine. Un agrégé peut être désigné à titre de juge titulaire. Deux professeurs, ou à leur défaut deux agrégés, sont désignés à titre de juges suppléants.

Le jury du concours pour le clinicat des maladies des voies urinaires se compose : 1° du professeur de clinique des maladies des voies urinaires; 2° deux professeurs de clinique chirurgicale ; 3° le professeur de pathologie externe; 4° le professeur de médecine opératoire (*arr. 30 novembre* 1891).

Dans chacun des concours du clinicat, un agrégé peut être désigné à titre de juge titulaire ou de juge suppléant (*arr. du* 24 *octobre* 1898).

b) *Épreuves.* — Les épreuves du concours du clinicat sont de deux ordres : les unes éliminatoires, communes à tous les candidats ; les autres définitives, auxquelles sont admis deux candidats seulement pour chaque place mise au concours.

Pour les places de chef de clinique médicale, les épreuves éliminatoires comprennent : 1° une leçon clinique d'un quart d'heure de durée, faite sur un seul malade après dix minutes d'examen ; 2° une dissertation orale d'un quart d'heure de durée, sur un sujet d'anatomie pathologique, après examen anatomique, micrographique ou clinique.

L'épreuve définitive se compose : d'une leçon clinique de vingt minutes de durée, sur deux malades, après dix minutes d'examen pour chacun, avec la faculté de se borner pour l'un d'eux à l'énonciation sommaire du diagnostic et du traitement.

Les épreuves éliminatoires du clinicat chirurgical comprennent : 1° une composition écrite sur un sujet

d'anatomie et de pathologie externe, pour laquelle il est accordé deux heures aux candidats ; 2° une épreuve pratique de médecine opératoire, pour laquelle chaque candidat a dix minutes de réflexion, et dix minutes pour exposer les procédés opératoires, motiver son choix et exécuter l'opération,

L'épreuve définitive consiste en une leçon clinique de vingt minutes sur deux malades examinés chacun pendant dix minutes.

Pour les places de chef de clinique d'accouchement, les épreuves éliminatoires comprennent : 1° une leçon clinique d'un quart d'heure de durée, faite sur une femme après dix minutes d'examen ; 2° une dissertation orale, de vingt minutes de durée, sur un cas de dystocie avec ou sans manœuvres.

L'épreuve définitive se compose d'une leçon clinique, de vingt minutes de durée, sur deux femmes, après dix minutes d'examen pour chacune, avec la faculté de se borner pour l'une d'elles à l'énonciation des principales circonstances à relever au point de vue de la pratique obstétricale.

Pour les places de chef de clinique des maladies des enfants, des maladies cutanées et syphilitiques, des maladies du système nerveux, les épreuves éliminatoires sont les mêmes que pour le clinicat médical.

Les épreuves définitives sont également les mêmes que pour le clinicat médical. Elles portent sur deux malades pris dans chacune de ces cliniques spéciales.

Les épreuves éliminatoires du clinicat ophtalmologique sont : 1° une composition écrite sur un sujet d'anatomie,

de physiologie ou de clinique externe ; 2° une épreuve sur titres.

Les épreuves définitives consistent en : 1° une épreuve orale sur un sujet d'optique physiologique ; 2° une épreuve clinique sur deux malades choisis dans le service de clinique ophtalmologique. Cette leçon est de vingt minutes, après dix minutes d'examen des malades.

Pour le clinicat des maladies mentales, les épreuves éliminatoires sont : 1° une épreuve sur un cas de pathologie interne à prendre dans un service de clinique médicale. Il est accordé aux candidats dix minutes d'examen et dix minutes d'exposition ; 2° une consultation écrite sur un cas de médecine mentale à prendre dans le service de clinique des maladies mentales. Il est accordé aux candidats dix minutes pour l'examen du malade. Le jury détermine le temps accordé pour la rédaction de la consultation.

L'épreuve définitive se compose d'une leçon clinique de vingt minutes de durée sur deux malades choisis dans le service de clinique des maladies mentales, après dix minutes d'examen pour chacun d'eux.

Les épreuves éliminatoires du clinicat des maladies des voies urinaires sont : 1° une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de pathologie chirurgicale, pour laquelle il est accordé deux heures aux candidats ; 2° une épreuve de laboratoire sur la bactériologie, ou une épreuve de médecine opératoire.

Les épreuves définitives comprennent : 1° une épreuve orale sur les titres, dont la durée est de dix minutes ; 2° une leçon clinique de vingt minutes sur deux malades

pris dans le service de la clinique des maladies des voies urinaires et examinés chacun pendant dix minutes.

Durée des fonctions. — Aux termes de l'arrêté du 25 juin 1831, la durée des fonctions des chefs de clinique était d'une année. Toutefois, sur la demande du professeur intéressé, la Faculté pouvait prolonger d'un temps égal la durée de leur exercice, qui, dans aucun cas, ne pouvait excéder deux ans.

La Faculté se réservait le droit, quelle que soit l'époque de leur entrée en fonctions, de suspendre ou de remplacer définitivement les chefs de clinique dans le cas où elle l'aurait jugé nécessaire pour le bien du service.

L'arrêté du 23 juin 1865 fixa la durée des fonctions des chefs de clinique à deux ans.

En 1885, la Faculté décida que le chef de clinique ophtalmologique serait nommé pour trois ans.

L'arrêté du 21 juin 1889 porte que les chefs de clinique sont nommés pour un an. Toutefois, sur la proposition du professeur intéressé, et après avis favorable de la Faculté, ils peuvent être prorogés d'année en année, sans qu'en aucun cas la durée totale de leurs fonctions puisse excéder trois ans.

La Faculté a arrêté en outre (30 juin 1892) que les chefs de clinique nommés à un premier concours ne pourront se présenter à un concours ultérieur.

Traitement. — Le traitement annuel des chefs de clinique fut fixé à 600 fr. par l'arrêté du 25 juin 1831, réduit à 500 fr. par l'arrêté du 23 juin 1865 et porté à 1.200 fr. par l'arrêté du 20 avril 1869.

Le chef de clinique attaché à l'école des sages-femmes reçoit un traitement de 2.000 fr.

Incompatibilité des fonctions de chef de clinique. — L'incompatibilité des fonctions de chef de clinique a été réglementée par une décision du 17 août 1854 et par l'arrêté du 23 juin 1865.

En 1834, un agrégé posa sa candidature à un emploi de chef de clinique médicale. En l'absence de réglement sur cet objet, la Faculté admit cette candidature, tout en observant que la qualité d'agrégé est trop élevée pour être compatible avec celle de chef de clinique.

Le 17 août 1854, la Faculté déclara les fonctions de chef de clinique incompatibles avec celles d'agrégé en exercice et de médecin du bureau central ou des hôpitaux.

L'arrêté du 23 juin 1865 porte que les fonctions de chef de clinique sont incompatibles avec celles d'agrégé en exercice, de médecin ou de chirurgien des hôpitaux, de prosecteur ou d'aide d'anatomie.

Une décision ministérielle, en date du 11 juin 1891, permit aux médecins et chirurgiens des hôpitaux de concourir pour le clinicat, mais cette mesure ne fut autorisée que pour deux années.

Répartition des chefs de clinique dans les chaires de clinique. — Les chefs de clinique médicale nouvellement nommés sont attachés aux professeurs dont le service devient vacant, et le plus ancien de ces professeurs a le droit de choisir celui des chefs de clinique qu'il préfère (*arr. du 23 juin 1865*).

Le chef de clinique est attaché au service de clinique, à l'hôpital où ce service est établi; il ne suit pas le professeur de clinique dans ses permutations. (*Décision de la Faculté du 31 juillet 1884*).

B. — AIDES DE CLINIQUE

Institution et suppression. — Les aides de clinique interne ont été institués par le décret du 14 frimaire an III.

L'arrêté du 3 mai 1813 fixa leur nombre à deux.

Chacune des chaires de clinique médicale fut pourvue d'un aide de clinique en vertu de l'arrêté du 25 juin 1831.

L'arrêté du 23 juin 1865 prescrivit la création de quatre emplois d'aides de clinique à chaque service de clinique médicale, et de quatre aides pour la clinique obstétricale, mais, en 1866, la Faculté s'est trouvée dans l'impossibilité de nommer à ces emplois, faute de candidats.

Les règlements des 30 juin 1880 et 1er juin 1883 instituèrent en outre des aides de clinique près des chaires suivantes : maladies des enfants, maladies cutanées et syphilitiques, clinique ophtalmologique, maladies mentales, maladies du système nerveux ; mais, en fait, ces fonctionnaires n'existaient déjà plus depuis plusieurs années et se trouvèrent définitivement remplacés en 1881 par l'institution des chefs de clinique adjoints.

Recrutement. — Le règlement du 6 mai 1813 prescrivit le recrutement des aides de clinique soit parmi les prosecteurs ou aides d'anatomie en exercice, soit parmi les anciens prosecteurs ou aides d'anatomie, soit parmi les élèves qui avaient suivi la clinique interne assez longtemps pour connaître parfaitement les devoirs des aides de clinique. Le titre de docteur n'était point un motif d'exclusion.

Aux termes du règlement du 25 juin 1831, les candidats aux places d'aides de clinique devaient être, autant que possible, pris parmi les élèves de l'Ecole pratique.

Attributions. — Etaient à la complète disposition du professeur de clinique (*arr. du 6 mai 1813*).

Les aides de clinique suivaient les professeurs dans leurs visites. Ils étaient surveillés par les chefs de clinique. Ils étaient chargés de la tenue des cahiers de visite, et des relevés des aliments exigés par l'Administration des hôpitaux ; ils faisaient les opérations et les pansements du ressort de la petite chirurgie. Leurs fonctions étaient donc celles des élèves externes (*arr. du 25 juin 1831*).

Mode de nomination. — A l'origine, les aides de clinique étaient nommés au choix, puis l'Ecole de médecine imposa un concours qui fut aboli par l'arrêté du 6 mai 1813.

D'après cet arrêté, la nomination était faite par la Faculté, sur une liste de trois à cinq candidats, présentée par le professeur.

Durée des fonctions. — La durée des fonctions des aides de clinique a été fixée à quatre ans par l'arrêté du 6 mai 1813.

L'arrêté du 25 juin 1831 réduisit la durée de l'exercice à une année ; toutefois, sur la proposition du professeur, les aides pouvaient être prorogés, sans que la durée de leur service puisse excéder deux ans.

L'arrêté du 23 juin 1865 porte que les aides de clinique sont nommés pour deux ans.

Traitement et avantages. — Le traitement annuel des aides de clinique fut fixé à 500 fr. par l'arrêté du 6 mai 1813.

De plus, chacun d'eux était logé dans l'hôpital, et lorsqu'il était de service auprès des malades, prenait son déjeûner et son souper aux frais de l'hôpital.

L'arrêté du 25 juin 1831 réduisit à 200 fr. l'indemnité allouée aux aides de clinique, et l'arrêté du 23 juin 1865 supprima toute indemnité.

Incompatibilité des fonctions d'aide de clinique.—Un aide de clinique ne cessait point ses fonctions de prosecteur ou d'aide d'anatomie à la Faculté, mais il ne pouvait remplir aucune place d'élève dans les hôpitaux, ni être prosecteur dans un amphithéâtre particulier.

Il ne pouvait également faire pour son propre compte aucun cours sur une partie quelconque de l'art de guérir (*arr. du 6 mai 1813*).

Les règlements ultérieurs ne contiennent aucune disposition relative à l'incompatibilité.

Noms des aides de clinique. —Les emplois d'aide de clinique ont toujours été irrégulièrement occupés et peu recherchés. D'autre part, certains professeurs de clinique ne se sont pas montré d'avis d'employer ces fonctionnaires.

Voici les noms relevés sur les registres de la Faculté : Aubin (an III à an VII), Levacher (an III à an VII), Deschamps (an VII à an XIII), Mérat (1806), Horeau (1806 à 1807), Baron (1807 à 1813), Rullier (1813 à 1815), Cloquet (1813 à 1815), Boyer fils (1815 à 1817), Breschet (1817 à 1818), Le Breton (1817 à 1818), Delaroche (1817 à 1818), Paul Dubois (1818 à 1820).

En 1817, étaient également aides bénévoles à la clinique de Dupuytren : Sanson, Lallement, Lisfranc, Pelletier, Manoury, Bardoulat.

Etaient aides de clinique : en 1866, Dugourlay, Ancel, Babaut, Dewyn, Bottentuit ; en 1872, Pozzi ; en 1874, Albert Robin.

C. — INTERNES ET EXTERNES DES HOPITAUX

Internes. — Des internes des hôpitaux furent attachés aux services de clinique de la Faculté à partir de 1880.

Externes. — Le 23 décembre 1831, le conseil général des hôpitaux prit un arrêté aux termes duquel les élèves externes des hôpitaux feraient désormais, d'après la demande de la Faculté, le service de ses cliniques médicales.

A partir de 1880, des externes des hôpitaux furent attachés à toutes les cliniques de la Faculté.

CHAPITRE II

Énumération des chaires de clinique

Dans ce chapitre nous énumèrerons, dans l'ordre de leur création, les chaires de clinique qui ont existé et qui existent actuellement, depuis la fondation de l'Ecole de santé.

Nous indiquerons, pour chaque chaire de clinique, la date de sa création ; son siège ; la date de sa suppression ou de sa transformation, s'il y a lieu ; son enseignement, les noms des professeurs qui s'y sont succédé, ainsi que les noms des fonctionnaires qui y ont été attachés à un titre quelconque.

Nous diviserons les chaires de clinique par catégories : cliniques générales, clinique de perfectionnement, cliniques obstétricales et cliniques spéciales.

§ 1. — CLINIQUES GÉNÉRALES

On désigne sous le nom de cliniques générales les cliniques médicales et chirurgicales.

1. *Cliniques médicales.*

Il existe quatre chaires de clinique médicale.

A. — PREMIÈRE CHAIRE

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — La première chaire de clinique interne fut installée à l'hospice de l'*Unité* (Charité), le 11 ventôse an III.

L'arrêté du 3 juillet 1824 la fixa à l'Hôtel-Dieu.

En exécution d'un arrêté du 1er janvier 1867, une seule chaire de clinique interne (la première) reste établie à l'Hôtel-Dieu.

Titulaires de la chaire. — CORVISART, professeur titulaire (an III à 1806); Le CLERC, professeur-adjoint (frimaire à thermidor an III); BESNARD, professeur-adjoint (an III à an VI); CABANIS, professeur-adjoint (an VI à an VII); Le ROUX, professeur-adjoint (an VII à 1821); FOUQUIER, professeur titulaire (1821 à 1823); J.-C.-A. RÉCAMIER (1823 à 1830); CHOMEL (1830 à 1852); TROUSSEAU (1852 à 1864); PIORRY (1864 à 1866); MONNERET (1866 à 1867); GRISOLLE (1867 à 1869); BÉHIER (1869 à 1876); Germain SÉE (1876 à 1896); DIEULAFOY (1896 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : Lapicque (1894 à 1897), Caussade (1897 a 1898), J.-M.-J. Jolly (1899 à ce jour); b) *Chefs-adjoints* : Lapicque (1893 à 1894), Auscher (1894 à 1895), Lucien Camus (1895 à 1899), Gandy (1899 à ce jour) ; c) *Chefs*

des travaux chimiques : Du Pasquier (1897 à 1898), Apert (1898), J.-M.-J. Jolly (1899) ; d) *Aides-préparateurs* : laryngologie : Bonnier (1898 à ce jour), électrothérapie : Lacaille (1898 à ce jour), anatomie pathologique : Journeault (1898 à ce jour), dermatologie : Déhu (1899 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — Voir la liste des chefs de clinique médicale, page 94.

B. — DEUXIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — L'arrêté du 3 juillet 1824 installa la deuxième chaire de clinique médicale à la Charité, où elle a encore son siège.

Titulaires de la chaire. — 1° LAENNEC (1823 à 1826) ; CHOMEL (1827 à 1830) ; LE ROUX (1830 à 1832) ; BOUILLAUD (1832 à 1875) ; Germain SÉE (1875 à 1876) ; A.-L.-P. HARDY (1876 à 1886) ; POTAIN (1886 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs des travaux chimiques* : Duffourc (1885 à 1886) ; Esbach (1886 à 1890) ; Drouin (1890 à 1899) ; Teissier (1899) ; b) *Chefs des travaux de physiologie pathologique* ; Gaucher (1886 à 1890) ; Vaquez (1890 à 1891), Springer (1891 à 1899) ; c) *Chef des travaux d'anatomie pathologique* : Suchard (1886 à ce jour) ; d) *Chef des travaux de bactériologie* : Teissier (1899 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* Voir la liste des chefs de clinique médicale page 94.

C. — TROISIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — La troisième chaire de clinique médicale a été installée à la Charité en vertu de l'arrêté du 3 juillet 1824.

Un arrêté du Directeur de l'Assistance publique disposa que, à partir du 1er janvier 1867, la troisième chaire de clinique médicale serait établie à l'hôpital Necker, mais que cette chaire serait provisoirement maintenue à la Charité. Le transfert à Necker n'eut lieu que le 26 octobre 1876.

Le 9 novembre 1893, la troisième chaire de clinique médicale a été transférée de l'hôpital Necker à l'hôpital Saint-Antoine.

Titulaires de la chaire. — Landré-Beauvais (1823 à 1830) ; Fouquier (1830 à 1850) ; Piorry (1850 à 1864) ; Natalis Guillot (1864 à 1866) ; Béhier (1866 à 1867) ; Monneret (1867 à 1868) ; Germain Sée (1868 à 1875) ; A.-L.-P. Hardy (1875 à 1876) ; Potain (1876 à 1886) ; Péter (1886 à 1893) ; Hayem (1893 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire* : a) *Chefs des travaux chimiques* : Esbach (1876 à 1886), Martinet (1886 à 1887), Carron de la Carrière (1887 à 1891), Hautecœur (1891 à 1893), Winter (1893 à ce jour) ; b) *Chefs des travaux anatomiques* : Du Castel (1876 à 1883), Suchard (1883 à 1886) ; c) *Chefs des travaux d'anatomie pathologique:* Richardière (1886 à

1890), G. Lion (1890 à 1891 et de 1894 à 1897), Marfan (1891 à 1893), Apert (1893), Parmentier (1893 à 1894), Thiercelin (1897 à 1898), Bensaude (1898 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — Voir la liste des chefs de clinique médicale, page 94.

D. — QUATRIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823. Cette chaire ne fonctionna qu'en 1832.

Siège. — L'arrêté du 3 juillet 1824 avait prévu une désignation ultérieure pour l'établissement de la quatrième chaire de clinique interne.

En 1831, la Faculté demanda l'installation de sa quatrième chaire de clinique interne à l'Hôtel-Dieu, mais le conseil général des hôpitaux s'y opposa. La Faculté accepta un local à la Pitié où elle put installer sa clinique en février 1832.

En 1834, cette chaire fut transférée de la Pitié à l'hôpital des Cliniques, où elle resta jusqu'en 1840, époque à laquelle le conseil général des hôpitaux accepta sa translation à l'Hôtel-Dieu.

En 1867, la quatrième chaire de clinique interne fut réintégrée à la Pitié.

Titulaires de la chaire. — CAYOL (1823 à 1830) ; J.-C.-A. RÉCAMIER (1830 à 1832) ; BOUILLAUD (1832) ; ROSTAN (1833 à 1864) ; GRISOLLE (1864 à 1867) ; BÉHIER (1867 à 1869) ; LASÉGUE (1869 à 1883) ; JACCOUD (1883 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : de Beurmann (1879 à 1880), Brissaud (1880 à 1882), Faisans (1882 à 1883) ; b) *Chef-adjoint* : Guignard (1879 à 1883) ; c) *Cehfs des travaux chimiques* : Faisans (1883 à 1884), Berlioz (1884 à 1887), Ménétrier (1887 à 1888), Belin (1888 à 1890), N.-A. Lesage (1890 à 1893), Achalme (1893 à 1897), Mangin-Bocquet (1897 à 1899), Fauquez (1899 à ce jour) ; d) *Chefs des travaux anatomiques* : de Brun (1884 à 1885), Bourcy (1885 à 1886), Duflocq (1886 à 1888), Ménétrier (1888 à 1890), Belin (1890 à 1892), Achalme (1892 à 1893), N.-A. Lesage (1893 à 1895), Thiroloix (1895 à 1897), Gouget (1897 à 1899), Mangin-Bocquet (1899 à ce jour).

Chefs de clinique médicale. — Les chefs de clinique médicale qui ont été attachés aux quatre chaires énumérées ci-dessus sont :

Chefs de clinique titulaires. — Danyau (1830), Reynaud (1832), Donné (1832), Corbin (1832), Sertié (1832), Duplay (1833), J. Pelletan (1834), Campaignac (1834), Ménière (1834), Montault (1836), Sabatier (1836), Barth (1837), Boyer (1837), Beau (1837), Raciborski (1838), Guéneau de Mussy (1839), A.-L.-P. Hardy (1839), Fournet (1839), Andry (1840), Baron (1841), Fauvel (1841), Vigla (1841), Lemaire (1842), Boudet (1843), Barthez (1843), d'Astros (1843), Tardieu (1844), Henry Gueneau de Mussy (1844), Bourdon (1845), Martin-Lauzer (1845), Hillairet (1846), Stuart-Cooper (1846), Delpech (1846), Oulmont (1847), Lefebvre (1848), Moutard-Martin (1848), Bouchut (1848), Hérard (1849), Gubler (1850), Foucart (1850), Simonis-Empis (1850), Frémy (1851), Racle (1852), Lebled (1852), Lasègue (1852), J.-M. Charcot (1853),

Auburtin (1854), Debeauvais (1854), Beylard (1854), Blain des Cormiers (1855), Duroziez (1856), Labric (1856), Blondeau (1856), Duriau (1857), Hirschfeld (1857), Potain (1858), Isambert (1858), Moynier (1858), Legrand (1859), Dumont (1860), Château (1860), Dumontpallier (1860), Zambaco (1861), Voisin (1862), Lancereaux (1863), A.-A. Proust (1864), Brécheteau (1865), Ollivier (1865), Péter (1865), Cornil (1866), Dujardin-Beaumetz (1866), Damaschino (1867), Duguet (1867), Ch.-J. Bouchard (1868), Audhoui (1868), Legroux (1869), Choyau (1869), Ruck (1870), Liouville (1870), Lépine (1872), Landrieux (1872), Straus (1872), Grancher (1873), Du Castel (1874), Sevestre (1874), Renault (1875), Debove (1875), Homolle (1876), Hanot (1876), F. Raymond (1877), Landouzy (1877), Barié (1878), Tapret (1878), Paul Oulmont (1879), Dreyfus-Brisac (1879), Déjérine (1879), de Beurmann (1880), Cuffer (1880), Dreyfous (1881), Talamon (1881), Josias (1881), Brissaud (1882), Gaucher (1882), Dérignac (1883), Mathieu (1883), Siredey (1884), Juhel-Renoy (1884), A.-A.-S. Petit (1884), Netter (1884), Faisans (1884), Capitan (1885), Bourcy (1886), Sapellier (1886), Martinet (1887), Durand-Fardel (1887), Pignol (1889), Marfan (1889), Foubert (1889), Duflocq (1889), Ménétrier (1890), Vaquez (1891), G.-C. Lion (1891), G. Lyon (1891), Belin (1892), Marquezy (1894), Teissier (1894), Parmentier (1894), Auscher (1895), Lesage (1895), P.-R. Charrier (1896), Renon (1897), Lamy (1897), Achalme (1897), Thiercelin (1897), Kahn (1898), Gouget (1899), Brodier (1899).

Chefs-adjoints de clinique. — Choyau (1868), Gouraud (1868), Bordier (1869), Labbée (1869), Schweich (1870),

Straus (1872), Albert Hybord (1872), Du Castel (1873), Homolle (1875), Lacombe (1875), Pierret (1876), Landouzy (1876), Barié (1877), Pitres (1877), Hutinel (1878), Dreyfus-Brisac (1878), Balzer (1879), Jean (1879), Brissaud (1880), Faisans (1882), Juhel-Renoy (1882), Siredey (1882), Capitan (1882), Bourcy (1884), de Gennes (1884), Dupleix (1885), Martinet (1885), Duflocq (1885), Œttinger (1885), Carron de la Carrière (1887), Pignol (1887), Martin-Dürr (1896), Thiroloix (1896), Thiercelin (1897), Brodier (1897), Gouget (1897), Kahn (1897), Hulot (1898), Apert (1898), Mangin-Bocquet (1899), Nobécourt (1899).

2. — *Cliniques chirurgicales.*

Il existe quatre chaires de clinique chirurgicale.

A. — PREMIÈRE CHAIRE

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 novembre 1822.

Rétablissement. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — Hospice de l'Humanité (Hôtel-Dieu) le 25 pluviôse an III.

Maintenue à l'Hôtel-Dieu par l'arrêté du 3 juillet 1824.

Titulaires de la chaire. — DESAULT, prof. titul. (frim. à prairial an III) ; Alexis BOYER, prof.-adj. (an III à 1822) ; P.-J. PELLETAN, prof. titul. (an III à 1815) ; DUPUYTREN prof. titul. (1815 à 1822) ; Alexis BOYER (1823 à 1834) ; DUPUYTREN, (1834 à 1835) ; ROUX (1835 à 1854) ; LAUGIER (1854 à 1872) ; Alf. RICHET (1872 à 1889) ; VERNEUIL (1889 à 1892) ; LE FORT (1892 à 1893) ; DUPLAY (1893 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : Caussade (1893 à 1894), Cazin (1894 à 1895), Berdal (1895 à 1897), Lamy (1897), Hallion (1897 à 1898), Cazin (1898 à ce jour) ; b) *Chefs-adjoints* : Savoire (1895 à 1898). Hallion (1898 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — Voir la liste des chefs de clinique chirurgicale page 99.

B. — DEUXIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — Charité (arrêté du 3 juillet 1824.)

Titulaires de la chaire. — DUPUYTREN (1823 à 1834) ; ROUX (1834 à 1835) ; VELPEAU (1835 à 1867) ; GOSSELIN (1867 à 1884) ; TRÉLAT (1884 à 1890) ; DUPLAY (1890 à 1893) ; TILLAUX (1893 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs de laboratoire* : Latteux (1884 à 1890), Cazin (1890 à 1894), Pilliet (1894 à 1899), Boix (1899 à ce jour) ; b) *Chef-adjoint* : Noé (1899 à ce jour) ; c) *Chef des travaux bactériologiques et chimiques* : Pierre Robin (1896 à 1899) ; d) *Chef des travaux d'anatomie pathologique* : Pilliet (1897 à 1898) ; e) *Préparateur* : Dubar (1884 à 1890) ; f) *Aide de laboratoire* : Dubar (1890 à 1896) ; 2° *Chefs de clinique.* — Voir la liste des chefs de clinique chirurgicale page 99.

C. — TROISIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

Siège. — Hospice de la rue de l'Observance, de 1823 à 1829. Hôpital des Cliniques, de 1834 à 1877. Transférée à l'hôpital Necker le 8 février 1877.

Titulaires de la chaire. — Bougon (1823 à 1830) ; Antoine Dubois (1830 à 1833) ; J. Cloquet (1833 à 1850) ; Auguste Nélaton (1851 à 1867) ; Jarjavay (1867 à 1868); Denonvilliers (juin à juillet 1868) ; Alf. Richet (1868 à 1872) ; P.-P. Broca (1872 à 1880) ; Trélat (1880 à 1884) ; Le Fort (1884 à 1890) ; Duplay (janvier à août 1890) ; Le Dentu (1890 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : Latteux (1880 à 1884), de Gennes (1887 à 1890), Fabre-Domergue (1890 à 1899) ; Pettit (1899 à ce jour), b) *Préparateurs* : Ramonat (1884 à 1885), de Gennes (1885 à 1887), Thélohan (1890 à 1894) ; c) *Aides-Préparateurs* : Barbezieux (1884 à 1885), Archambault (1885 à 1888) ; 2° *Chefs de clinique.* — Voir la liste des chefs de clinique chirurgicale page 99.

D. — QUATRIÈME CHAIRE

Création. — Ordonnance du 26 mars 1829.

Cette chaire ne fonctionna qu'en 1834.

Siège. — Installée à la Pitié en août 1834.

Titulaires de la chaire. — Lallement (1829 à 1830) ; Roux (1830 à 1834) ; Velpeau (1834 à 1836) ; L.-J. Sanson (1836 à 1841); Laugier (1842 à 1854); Jobert de Lamballe (1854 à 1866) ; Gosselin (1866 à 1867) ; Alf. Richet (1867 à 1868) ; Pierre-Paul Broca (1868 à

1872) ; Verneuil (1872 à 1890) ; Le fort (1890 à 1892); Tillaux (1892 à 1894) ; Berger (1894 à 1900) ; Terrier (1900 à ce jour).

Enseignement. — I° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — I° *Laboratoire*. — *Chefs* : Nepveu (1879 à 1888), Cladò (1888 à 1890), L.-J. Guinon (avril à juin 1890), Caussade (1890 à 1892), Pilliet (1892 à 1894). Fernand Bezançon (1894 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique*. — Voir ci-dessous la liste des chefs de clinique chirurgicale.

Chefs de clinique chirurgicale. — Ont été attachés, en qualité de chefs de clinique chirurgicale, aux quatre chaires que nous venons d'énumérer :

Chefs de clinique titulaires. — Campenon (1880), Bazy (1881), Henriet (1881), Duret (1881), Redard (1882), Picqué (1882), Paul Segond (1882), Prengrueber (1883), Routier (1883), Ch.-M.-H. Petit (1883), Verchère (1884), Marchand (1884), Ménard (1885), Barette (1886), Castex (1886), Guinard (1886), Beurnier (1887), Ricard (1887), Clado (1889), Rochard (1889), Lejars (1890), Walther (1890), Lyot (1890), Pierre Delbet (1891), Demoulin (1892), Thiéry (1892), Villemin (1892), Lafourcade (1893), Brodier (1893), Cazin (1895), Rieffel (1895), Reblaub (1895), Mauclaire (1896), Souligoux (1897), Morestin (1897), Marion (1898), Paul Delbet (1898), Banzet (1898), Auvray (1898), Riche (1899).

Chefs de clinique adjoints. — Picqué (1881), Redard (1881), Charles-Marie-Henri Petit (1882), Julien (1882), Ozenne (1885), Hache (1886), Michaux (1887), Banzet (1896), Thévenard (1897), Bigeard (1899).

§ 2. — CLINIQUE DE PERFECTIONNEMENT

Création. — Décret du 14 frimaire an III.

Suppression. — Ordonnance du 21 Novembre 1822.

Siège. — Etablie à l'hospice de l'Ecole (hospice de perfectionnement) le 4 nivôse an III.

Titulaires de la chaire.—Ph. Jean PELLETAN, professeur titulaire, pour la chirurgie (frimaire à messidor an III) ; LALLEMENT, professeur-adjoint, pour la médecine (frimaire à messidor an III) ; Antoine DUBOIS, professeur titulaire, pour la chirurgie (messidor an III au 21 novembre 1822) ; CABANIS. professeur adjoint, pour la médecine (an III à an IV) ; PETIT-RADEL, professeur-adjoint, pour la médecine (an IV à 1816) ; Ant. A. ROYER-COLLARD, professeur-adjoint., pour la médecine (1816 à 1818); BOURDIER, professeur-adjoint, pour la médecine (1818 à 1820) ; FOUQUIER, professeur-adjoint, pour la médecine (1820 à 1821) ; J.-C.-A. RÉCAMIER, professeur-adjoint pour la médecine (1821 à 1822).



Organisation. — Les décrets des 14 frimaire an III et 14 messidor an IV ont organisé la clinique de perfectionnement.

Cette clinique fut instituée, non-seulement pour l'instruction des élèves, mais encore pour procurer à tous les professeurs les moyens de reculer les bornes de l'art ; on ne devait y admettre que les maladies rares, celles qui paraissaient susceptibles de remèdes nouveaux, celles qui pouvaient donner occasion à un traitement peu usité, ou à des observations nouvelles.

Les professeurs de clinique étaient spécialement chargés d'informer l'assemblée de l'Ecole, une fois par quinzaine, des maladies extraordinaires qui paraissaient mériter une attention particulière.

L'assemblée invitait alors, si elle le jugeait convenable, chaque professeur à exposer ses vues et ses moyens sur la maladie signalée ; elle pouvait nommer des commissaires à l'effet d'examiner le malade, et enfin, sur le rapport qui lui en était fait, convenir d'un traitement d'accord avec les professeurs de la clinique de perfectionnement.

Les professeurs de cette clinique décidaient l'admission des malades ; néanmoins, l'Ecole pouvait, sur la proposition d'un de ses membres, prononcer l'admission dans l'hospice des malades dont les affections étaient jugées de nature à contribuer au perfectionnement de l'art.

Tout membre de l'Ecole qui avait conçu le projet d'une expérience ou d'une suite d'expériences ou de recherches en faisait part à l'assemblée ; il indiquait son projet et donnait un aperçu des dépenses qu'il pouvait entraîner.

L'assemblée délibérait sur l'utilité des expériences projetées.

§ 3. — CLINIQUES OBSTÉTRICALES

Il existe deux chaires de clinique obstétricale.

A. — PREMIÈRE CHAIRE

(Clinique Tarnier)

Création. — Ordonnance du 2 février 1823.

La Faculté avait demandé la création de cette chaire en 1810.

Siège. — L'arrêté du 3 juillet 1824 avait désigné l'hospice de la rue de l'Observance comme siège de la clinique d'accouchement, mais c'est seulement en 1834 que cette clinique put être installée à l'hôpital des cliniques, malgré une opposition du conseil général des hôpitaux, qui avait décidé la Faculté à faire des démarches en vue d'obtenir tout ou partie du séminaire de Saint-Sulpice pour l'établissement de sa clinique.

En 1840, la clinique d'accouchement se trouva agrandie par suite de la translation à l'Hôtel-Dieu de la clinique interne établie à l'hôpital des Cliniques.

Le 25 avril 1881, la clinique d'accouchement fut transférée dans le nouveau bâtiment de la rue d'Assas (clinique Tarnier).

Titulaires de la chaire. — Déneux (1823 à 1830) ; Paul Dubois (1834 à 1862) ; Depaul (1862 à 1883) ; Pajot (1883 à 1887) ; Tarnier (1889 à 1897) ; Budin (1897 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant.—1° *Laboratoire.* — a) *Chef :* Galippe (1881 à ce jour) ; b) *Chef-adjoint :* Macé (1899 à ce jour) ; c) *Préparateur :* Doléris (1881 à 1883) ; d) *Aides de laboratoire :* Auvard (1883 à 1885), Para (1885 à 1888), Vignal (1888 à 1893), Létienne (1893 à 1896), Auguste Marie (1896 à 1898), Michel (1898 à 1899) ; 2° *Chefs de clinique.* — a) *Titulaires :* Cazeaux (1837 à 1839) ; Chailly (1839 à 1841), Depaul (1841 à 1843), Laborie (1843 à 1845), Devilliers (1845 à 1847), Moreau (1847 à 1849),

Hersent (1849 à 1851), Cahen (1851 à 1853), Campbell (1853 à 1854), Blot (1854 à 1856), Charrier (1856 à 1858), Taulin (1858 à 1861), Tarnier (1861 à 1865), Bailly (1865 à 1867), Charpentier (1867 à 1869), Chantreuil (1869 à 1872), de Soyre (1872 à 1874), Pinard (1874 à 1876), Martel (1876 à 1878), Budin (1878 à 1880), Ribemont-Dessaignes (1880 à 1882), Maygrier (1882 à 1884), Doléris (1884 à 1885), Stapfer (1885 à 1886), Loviot (1886 à 1889), Bonnaire (1889), Tissier (1889 à 1892), Demelin (1892 à 1895), Dubrisay (1895 à 1898), Chavane (1898), Schwaab (1899) ; b) *Adjoints :* de Soyre (1869), Budin (1876), Porak (1878), Bar (1882), Stapfer (1884), Boissard (1886), Macé (1899).

B. — DEUXIÈME CHAIRE
(Clinique Baudelocque)

Création. — Décret du 26 février 1889.

La deuxième chaire de clinique obstétricale est la chaire transformée d'accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés (voir page 39).

Siège. — Maternité de Paris (clinique Baudelocque), 125, Boulevard de Port-Royal.

Titulaire de la chaire. — PINARD (1889 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire. — Chefs :* Lepage (1889 à 1892), Wallich (1892 à 1893), Bouffe de Saint-Blaise (1893 à 1895), Wallich (1895 à 1898), Paquy (1898 à 1899), Funck-Brentano (1899 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — Boissard (1889 à 1890), Potocki (1890 à

1891), Varnier (1891 à 1892), Lepage (1892 à 1893), Wallich (1893 à 1895), Bouffe de Saint Blaise (1895 à 1897), Baudron (1897 à 1898), Funck-Brentano (1898), Paquy (1899).

§ 4. — CLINIQUES SPÉCIALES

A. — MALADIES MENTALES

Création. — La création d'une chaire de clinique des maladies mentales a été demandée par la Faculté en 1872 et en 1876.

La chaire de *clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale* fut créée par décret du 18 avril 1877.

Au reçu du décret, la Faculté fut surprise de l'anomalie que présente, au point de vue médical, la désignation de la chaire, et elle demanda au Ministre que, conformément à son vœu, on lui maintienne le titre de chaire de *clinique des maladies mentales* ; mais le Ministre répondit qu'il avait dû donner à la chaire le titre qui lui avait été donné par l'Assemblée nationale elle-même.

En effet, on lit au *Journal officiel* du 30 juillet 1876 : « Augmenter le crédit de 1.193.500 fr. au chapitre VII, d'une somme de 13.000 fr. affectée à la création d'une chaire de *clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale* à la Faculté de médecine de Paris ».

Siège. — La chaire de clinique des maladies mentales ne fut installée que le 8 octobre 1879, à l'asile Sainte-Anne, en vertu d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du même jour (1).

(1) Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 octobre 1879 :
Le Ministre de l'Intérieur et des cultes ;

En 1881, un service de femmes a été ajouté au service d'hommes.

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, directeur de l'administration départementale et communale ;

Vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés et l'ordonnance du 18 décembre 1839 qui règle le mode d'administration des asiles publics et privés consacrés auxdits aliénés ;

Vu le décret du 4 février 1875 sur l'organisation du personnel des directeurs et des médecins d'asiles publics.

Arrête :

1. La clinique des maladies mentales dont la chaire a été instituée près la Faculté de médecine de Paris est établie à l'asile Sainte-Anne, dans le pavillon désigné à cet effet par le Conseil général de la Seine.

2. Le professeur Ball, titulaire de ladite chaire, remplira les fonctions de médecin en chef du service de la clinique.

3. M. le professeur Ball ne sera tenu ni à la résidence, ni à l'accomplissement des obligations imposées par les articles 8, 11, 12, 14, 18, 20, 41 de la loi de 1838, et par les articles 5, 8 et 9 de l'ordonnance du 18 décembre 1839 ; il sera assisté à cet effet d'un médecin-adjoint résidant, qui sera substitué au professeur en ce qui concerne les obligations et la responsabilité dévolues ordinairement au médecin en chef.

Ces fonctions pourront être confiées au chef de clinique nommé par la Faculté de médecine.

4. Les chefs de clinique qui rempliront pendant la durée de leur exercice les fonctions de médecin-adjoint devront être investis desdites fonctions par arrêté spécial du Ministre de l'Intérieur.

5. Comme médecin-adjoint, le chef de clinique remplira, sous sa responsabilité, dans la section de l'asile Sainte-Anne affectée à la clinique, toutes les obligations imposées au médecin en chef par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839.

Par voie de conséquence, le chef de clinique jouira également des avantages en argent et en nature alloués aux médecins-adjoints par le décret sus-visé du 4 février 1875.

6. En cas d'absence autorisée du chef de clinique, le premier aide, s'il est docteur en médecine, remplira par intérim les fonctions de médecin-adjoint, et sera substitué pendant la durée de cet intérim, à l'adjoint titulaire aussi bien en ce qui touche les obligations légales que les bénéfices attachés à l'emploi.

7. M. le docteur Doutrebente, présentement médecin à l'asile de Ville-Evrard, délégué par la Faculté de médecine et pour la durée

Titulaires de la chaire. — Ball (1877 à 1893); Joffroy (1893 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs :* Chambard (1879 à 1882), Bellangé (1882 à 1890), Klippel (1890 à 1895); b) *Chefs de travaux :* pour l'anatomie pathologique : Klippel (1895 à 1896), Rabaud (1896 à ce jour); pour la psychologie : Dumas (1896 à ce jour); pour l'ophtalmologie : Sauvineau (1894 à ce jour); pour la physiologie pathologique : Serveaux (1895 à 1899); pour l'otologie : Gellé (1899 à ce jour); c) *Aides de laboratoire :* Vallon (1879 à 1882), Boyé (1882 à 1887), Lefèvre (1887 à 1892), Emile Champion (1892 à 1893), Boëteau (janv. à sept. 1892), G.-C. Lefilliâtre (1893 à 1894), Sauvineau (1894), Serveaux (1894 à 1895); 2° *Chefs de clinique.* — A partir de 1894, et sur la demande de M. le professeur Joffroy, il y eut deux chefs de cliniques titulaires attachés à la chaire de clinique des maladies mentales, le premier ayant surtout à s'occuper des affaires administratives du service. a) *Titulaires :* Ritti (1878), Doutrebente (1879 à 1880), Régis (1880 à 1882), Vallon (1882 à 1884), Gilson (1884 à 1886), Pichon (1886 à 1888), Rouillard (1888 à 1891), Pactet (1891 à 1894),

d'une année, aux fonctions de chef de clinique de M. le professeur Ball, est nommé médecin-adjoint à l'asile Sainte-Anne, aux conditions ci-dessus déterminées.

8. Mr. le docteur Doutrebente, qui a satisfait aux conditions du stage réglementaire, est compris dans la première classe de son grade. Il recevra, en conséquence, à partir de son installation, le traitement de 3,000 fr. déterminé par le décret précité du 4 février 1875, et sera de plus logé, chauffé et éclairé dans l'établissement.

Toulouse et Roubinowitch (1894 à 1897), Antheaume et Dufour (1897 à 1899), Rogues de Fursac et Manheimer (1899 à ce jour) ; b) *Adjoints :* Millet (1881 à 1882), Rueff (1882 à 1884), Boyé (1884 à 1886), Rouillard (1886 à 1888), Sollier (1891).

B. — MALADIES DES ENFANTS

Création. — Décret du 28 décembre 1878.

Siège. — La chaire de clinique des maladies des enfants fut installée à l'hospice des Enfants assistés au mois de janvier 1879, puis, transférée à l'hôpital des Enfants malades au mois de janvier 1884.

Titulaires de la chaire. — PARROT (1879 à 1883) ; GRANCHER (1885 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel Enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : H.-J.-M. Martin (1880 à 1890), Ledoux-Lebard (1890 à 1898), Veillon (1898 à ce jour) ; b) *Préparateurs* : pour l'anatomie pathologique : Germont (1887 à 1889) ; pour la bactériologie : Lhomme (1887 à 1889) ; pour la chimie : Chautard (1887 à 1891), Veillon (1892 à 1898), Auclair (1899 à ce jour) ; c) *Aide de Laboratoire* : Féry (1881 à 1886) ; d) *Aide de chimie et de bactériologie :* Chautard (1886 à 1887) ; e) *Aide d'anatomie pathologique* : Lhomme (1886 à 1887) ; f) *Moniteurs* : Auclair (1889 à 1899), Veillon (1890 à 1891). — 2° *Chefs de clinique.* — a) *Titulaires* : Dreyfus-Brisac (1879 à 1880), Jean (1880), Coffy (1880 à 1882), Leroux (1882 à 1884), L.-E. Deschamps (1888 à 1890), Martin de Gimard

(1890 à 1892), Aviragnet (1892 à 1894), Boulloche (1894 à 1896), Renault (1896 à 1898), Zuber (1898) ; b) *Adjoints* : Clozel de Boyer (1880 à 1882), Variot (1882 à 1884), Dauchez (1884 à 1886), Legendre (1886 à 1890), L. Guinon (1890 à 1892), Boulloche (1892 à 1894), Renault (1894 à 1896), Zuber (1896 à 1898), Jean Hallé (1898).

C. — CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE

Création. — Décret du 28 décembre 1878.

Siège. — Hôtel-Dieu.

Titulaire de la chaire. — PANAS (1879 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — *Chefs-adjoints* : Desfosses (1880 à 1883), Vassaux (1883 à 1889), Chaffard (1889 à 1890), Rochon-Duvigneaud (1890 à 1892), A.-J.-A. Terson (1892 à 1895), Sourdille (1895 à 1896), Mermet (1896 à 1897), Terrien (1897 à 1898), Druault (1898 à ce jour). 2° *Chefs de clinique.* — a) *Titulaires* : Bacchi (1880), Bellouard (1880 à 1883), de Lapersonne (1883 à 1886), Valude (1886 à 1890), Chaffard (1890 à 1892), Rochon-Duvigneaud (1892 à 1895), A.-J.-A. Terson (1895 à 1898), Terrien (1898); b) *Adjoints* : Mermet (1897 à 1898), Pley (1898).

D. — MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES

Création. — En 1838, la Faculté fut saisie d'un projet auquel elle ne donna pas suite, tendant à la transformation, en une chaire de clinique des maladies cutanées

et syphilitiques, de la chaire de pathologie et thérapeutique générales, laissée vacante par le décès de M. le professeur Broussais.

La chaire actuelle fut créée par décret du 31 décembre 1879.

En 1881, la Faculté repoussa un projet de dédoublement de la chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques. Il y aurait eu deux chaires distinctes : l'une pour les maladies cutanées et l'autre pour les maladies syphilitiques.

Siège. — Hôpital Saint-Louis.

Titulaire de la chaire. — Alfred FOURNIER (1879 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : Balzer (1880 à 1885), Darier (1885 à 1894), Sabouraud (1894 à 1897), Gastou (1897 à ce jour) ; b) *Chefs-adjoints* : Gabriel Pouchet (1881 à 1889), Cathelineau (1889 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — a) *Titulaires* : Barthélemy (1880 à 1882), Leloir (1882 à 1884), Verchère (1884 à 1886), Morel-Lavallée (1886 à 1890), Feulard (1890 à 1891), Hudelo (1891 à 1893), L.-F. Wickham (1893 à 1896), Gastou (1896 à 1897), Emery (1897 à 1898), Edmond Fournier (1898) ; b) *Adjoints* : Decaisne (1880), Feulard (1886), Wickham (1891), Gastou (1893), Emery (1896).

E. — MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX

Création. — Décret du 2 janvier 1882.

Siège. — Hospice de la Salpêtrière

Le 30 novembre 1893, le nom de Charcot a été donné à la clinique des maladies nerveuses de l'hospice de la Salpêtrière et au musée y annexé, fondé par le premier titulaire de la chaire.

Titulaires de la chaire. — J.-M. Charcot (1882 à 1893) ; F. Raymond (1894 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique ; 2° Travaux de laboratoire.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.* — a) *Chefs* : Richer (1882 à 1894), Souques (1894 à 1899), Huet (1899 à ce jour); b) *Chef des travaux d'anatomie pathologique* : Nageotte (1894 à 1896), Philippe (1896 à ce jour) ; c) *Préparateurs* : Ch. Féré (1882 à 1887), Pierre Marie (1887 à 1889), Blocq (1889 à 1894); 2° *Chefs de clinique.* — Ballet (1882 à 1883), Pierre Marie (1883 à 1885), Babinski (1885 à 1887), Gilles de la Tourette (1887), Berbez (1887 à 1889), G. Guinon (1889 à 1891), Dutil (1891 à 1893), Souques (1893 à 1895), J.-B.-A.-E. Charcot (1895 à 1897), Gasne (1897 à 1899), Cestan (1899 à ce jour).

F. — MALADIES DES VOIES URINAIRES

Création. — Décret du 14 mars 1890.

La chaire de clinique des maladies des voies urinaires est la première chaire de pathologie externe transformée (voir page 22).

Siège. — Hôpital Necker.

M. le professeur Guyon a installé le service à ses frais, ainsi que les laboratoires qui y sont annexés.

Chacune des pièces, très soigneusement construite, a

été pourvue d'un ameublement approprié; tous les instruments nécessaires à l'examen et aux soins des malades ont été réunis dans des vitrines.

L'intention formelle de M. le Professeur Guyon a été de ne réserver aucun droit ni pour ses héritiers, ni pour lui-même.

L'Assistance publique est seule propriétaire de ce qu'il a fait, de chacun des objets qu'il a donnés pour la complète installation du service.

Il sera exclusivement réservé à la Faculté de médecine de Paris aussi longtemps qu'elle sera représentée à l'hôpital Necker par un de ses membres chargé d'y enseigner la clinique des maladies des voies urinaires.

Titulaire de la chaire. — Félix GUYON (1890 à ce jour).

Enseignement. — 1° Cours permanent de clinique; 2° Laboratoire divisé en deux sections : a) section de bactériologie et d'histologie; b) section de chimie.

Personnel enseignant. — 1° *Laboratoire.— Chefs* : a) section de bactériologie et d'histologie : N.-A.-J.-M. Hallé (1890 à ce jour); b) section de chimie : Chabrié (1890 à ce jour) ; 2° *Chefs de clinique.* — a) *Titulaires* : Albarran (1890 à 1892), Legueu (1892 à 1895), Chevalier (1895 à 1897), Génouville (1897 à 1899), L.-M.-J.-E. Michon (1899 à ce jour); b) *Adjoints* : Michon (1897 à 1899), Pasteau (1899 à ce jour).

DEUXIÈME PARTIE

ANNEXES

Les annexes de la Faculté comprennent : l'Ecole pratique, les jardins botaniques, la bibliothèque, les musées et collections, des laboratoires spéciaux, des cours complémentaires et des cours de clinique annexe, l'école des élèves sages-femmes.

LIVRE PREMIER

ÉCOLE PRATIQUE

—

L'organisation, comme les bâtiments de l'Ecole pratique, ont été complètement transformés en 1875.

Nous indiquerons donc l'ancienne Ecole pratique et la nouvelle Ecole pratique.

CHAPITRE 1er

Ancienne école pratique

§ 1. — ORIGINE DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRATIQUE

Il existait dans l'ancienne Faculté de médecine et dans l'ancien collège de chirurgie de Paris, des rudiments d'une école pratique.

Les statuts de l'ancienne Faculté imposaient en effet à tous les licenciés l'obligation de suivre pendant deux ans la pratique des médecins de l'Hôtel-Dieu, de la Charité ou des Paroisses. Dans l'ancien collège de chirurgie, il y avait une école pratique où les élèves étaient exercés à l'anatomie et au manuel opératoire. Les élèves de cette école, en petit nombre, étaient choisis par les professeurs qui en nommaient chacun deux ; ils étaient dirigés dans leurs études par des *Prévôts*.

§ 2. — PREMIÈRE ORGANISATION

L'Ecole de santé, établie pour instruire trois cents élèves, faisait marcher de front, pour tous ses élèves, l'enseignement scientifique et les exercices pratiques.

Pour reconnaître les progrès des élèves, à la fin de chaque cours, ceux qui l'avaient suivi, étaient réunis, et on leur proposait trois questions, dont ils donnaient la solution par écrit.

De plus, il y avait un examen général de tous les élèves à la fin de l'année ; pour cet examen, comme pour l'enseignement, les élèves étaient partagés en trois classes.

L'Ecole de santé, considérant son école pratique comme une institution nationale, n'y admettait pas les étrangers.

Au sujet des prix de l'Ecole pratique, le Ministre de l'Intérieur décida (21 fructidor an V) : « que le bronze « offrirait réunies les images d'un médecin et d'un chi- « rurgien français.

« Que cette médaille (1) destinée à attester à la posté- « rité l'heureuse époque du rapprochement et de la « reconciliation désormais inaltérable de deux sœurs « qu'on n'aurait jamais dû voir désunies, serait donnée « à ceux des élèves de l'Ecole pratique, qui, à la suite d'un « examen solennel, seraient jugés dignes d'être offerts « à la Patrie, comme des hommes en état de la bien « servir, et à leurs collègues, comme des émules à attein- « dre et des modèles à suivre.

« Que des livres choisis parmi les meilleures produc- « tions des plus grands maîtres de l'art, seraient en « outre donnés à ceux qui obtiendraient les premiers

(1) Médaille en bronze de 59 millimètres de diamètre, représentant d'un côté les portraits réunis de Jean Fernel et d'Ambroise Paré.

A l'exergue, ces mots : *La médecine rendue à son unité primitive* (décret du 14 frimaire an III de la République française).

Au revers, cette inscription : *Prix de l'Ecole pratique* (an VI).

En légende : *Ecole de médecine de Paris*.

« prix ; que les fonds pour cette dépense seraient pris
« sur ceux qui sont spécialement affectés aux encourage-
« ments et aux récompenses nationales.

« Enfin que le procès-verbal de la distribution des
« prix et les noms de ceux qui les auraient obtenus
« seraient adressés au Gouvernement ».

§ 3. — DEUXIÈME ORGANISATION

L'Ecole pratique, supprimée par l'ordonnance du 21 novembre 1822, fut rétablie par l'ordonnance du 2 février 1823, et réorganisée sur de nouvelles bases.

Le nombre des élèves à admettre annuellement pouvait dépasser cent vingt.

Les élèves de la troisième classe étaient exercés sur les branches de l'enseignement des deux premières années, ceux de la deuxième classe sur les cours de la troisième année, et ceux de la première classe sur les cours de quatrième année.

A la fin de l'année, il était décerné, au concours, trois prix dans chaque classe.

L'admission des élèves à l'Ecole pratique avait lieu à la suite d'un concours ouvert au commencement de l'année scolaire ; les éléves qui s'y présentaient devaient avoir au moins quatre inscriptions à la Faculté ou bien avoir fait des études équivalentes dans une école secondaire, et, dans ce cas, être bacheliers ès-lettres et ès-sciences. Dans ce concours, ils devaient donner des preuves de connaissances en physique, en chimie, en histoire naturelle, en anatomie et physiologie.

Le concours pour les prix portait :

Troisième classe (première année). — 1° anatomie et physiologie ; 2° physique et chimie médicales ; 3° histoire naturelle médicale.

Deuxième classe (deuxième année). — 1° pathologie interne et externe; 2° hygiène ; 3° pharmacologie.

Première classe (troisième année). — 1° clinique externe et médecine opératoire ; 2° clinique interne et thérapeutique; 3° médecine légale et accouchements.

Les élèves de l'Ecole pratique recevaient des cartes au moyen desquelles ils étaient admis tous les jours dans les cabinets de collections et à la bibliothèque.

Ceux de la troisième classe étaient admis dans le cabinet de physique, dans le laboratoire de chimie, et y étaient, à tour de rôle, exercés aux opérations chimiques et pharmaceutiques.

Ceux de la deuxième classe étaient particulièrement exercés à la pratique des opérations chirurgicales sur le cadavre.

Ceux de la première classe étaient chargés, dans les cliniques, sous la direction des aides de clinique, de recueillir les observations d'anatomie pathologique.

§ 4. — TROISIÈME ORGANISATION

En 1828, quelques modifications furent apportées au reglement de l'Ecole pratique.

Le nombre des élèves à admettre ne devait pas dépasser cent vingt. Ces cent vingt élèves étaient partagés en trois sections de quarante chacune : section de première année, section de deuxième année et section de troisième année.

L'admission continuait d'avoir lieu au concours. Les élèves admis ne pouvaient rester que trois ans à l'Ecole pratique ; à la fin de chaque année scolaire, ceux de première année devenaient les élèves de deuxième année, ceux de la deuxième année devenaient les élèves de la troisième, et ces derniers, sortants, étaient remplacés par quarante nouveaux élèves destinés à former la section de première année.

A la fin de l'année scolaire, les élèves de première et de deuxième années de l'École pratique devaient tous subir un examen composé de deux épreuves, savoir : 1° une question sur une ou plusieurs des sciences médicales, à laquelle il fallait répondre par écrit ; 2° une question du même genre à laquelle il était répondu verbalement.

Ces questions étaient prises, pour les élèves de première année, dans les sciences médicales que l'on devait étudier dans le cours des huit premières inscriptions.

Tout élève de première et de deuxième années qui ne se présentait pas à l'examen ou qui n'y avait pas satisfait, cessait de faire partie de l'Ecole pratique.

Un concours pour les prix de l'Ecole pratique était ouvert à la fin de l'année scolaire. Tous les élèves de troisième année de l'Ecole pratique, même quand ils étaient déjà reçus docteurs, étaient tenus de se présenter au concours ; les élèves de première et de deuxième années pouvaient également s'y présenter.

Les prix étaient au nombre de six : trois premiers prix emportant la réception gratuite, et trois seconds prix. Ils ne portaient l'indication d'aucune science médicale en particulier et étaient seulement intitulés. *Prix de l'Ecole pratique.*

Cependant, ce nombre de prix n'était décerné qu'autant que vingt-quatre élèves au moins se présentaient au concours. S'il y avait moins de vingt-quatre élèves, le nombre des prix diminuait de manière à ce qu'il ne fût jamais que dans la proportion du quart du nombre des concurrents.

§ 5. — QUATRIÈME ORGANISATION

L'Ecole pratique fut réorganisée de nouveau par un arrêté en date du 3 avril 1840.

Cet arrêté portait qu'il serait distribué annuellement, dans chaque Faculté de médecine du royaume, des prix et des mentions honorables d'après le résultat d'un concours auquel seraient seuls admis les élèves faisant partie de l'Ecole pratique de la Faculté.

Le nombre des élèves de l'Ecole pratique fut fixé à cent cinquante pour Paris.

Ces élèves étaient divisés en trois classes et se renouvelaient par tiers chaque année.

Tous les élèves de la troisième classe, même ceux qui avaient déjà été reçus docteurs, étaient tenus de se présenter au concours, s'ils ne voulaient pas perdre les avantages attachés à leur titre d'élève de l'Ecole pratique.

Pouvaient également prendre part au concours les élèves des deux autres classes.

Le concours avait pour objet toutes les parties de l'enseignement médical dans les Facultés de médecine.

Il y avait trois ordres d'épreuves :

1° Une réponse par écrit à une question qui était la même pour tous les concurrents ;

2° Une épreuve verbale, après un quart d'heure de préparation, à une question qui, autant que possible, devait être la même pour tous les concurrents ;

3° Des réponses verbales à une série de questions qui étaient nécessairement les mêmes pour tous les concurrents.

Les sujets des deux premières épreuves portaient spécialement, ou sur l'anatomie et la physiologie, sur la pathologie externe et les opérations, ou sur la pathologie interne ; mais elles se rattachaient en même temps, et le plus possible, aux autres parties de la science médicale.

Les concurrents devaient traiter chaque question sous ses différents points de vue.

Les questions, pour la troisième épreuve, étaient au nombre de six, et portaient :

La première, sur la physique et la chimie médicales ;

La deuxième, sur l'histoire naturelle médicale et la pharmacologie ;

La troisième, sur l'anatomie et la physiologie ;

La quatrième, sur la pathologie externe, la clinique interne et la thérapeutique ;

La cinquième, sur la pathologie interne, la clinique interne et la thérapeutique ;

La sixième, sur l'hygiène, la médecine légale et les accouchements.

Les deux premières épreuves étaient soutenues par tous les concurrents.

Ceux d'entre eux que le jury avait jugés les plus capables (et ce dernier nombre devait être au moins du tiers de celui des candidats) subissaient seuls la troisième épreuve.

Le jury chargé de prononcer sur le mérite des épreuves, se composait de cinq membres désignés, chaque année, parmi les professeurs de la Faculté.

Le nombre des prix fut fixé ainsi qu'il suit :

Un premier grand prix, deux autres premiers prix et trois seconds prix.

Des mentions honorables pouvaient, en outre, être accordées d'après le nombre des concurrents.

Le premier grand prix donnait droit à la remise des frais de quatre inscriptions, et à la gratuité complète des examens, de la thèse et du diplôme.

Les deux autres premiers prix à la remise des frais d'examen, de thèse et de diplôme.

Chaque second prix donnait droit à la remise des frais de diplôme.

Les prix et mentions honorables étaient proclamés, chaque année, dans la séance solennelle de rentrée de la Faculté.

Un rapport spécial était fait sur le mérite du concours.

La liste des candidats qui avaient obtenu des prix et des mentions honorables était transmise au Ministre de l'Insruction publique.

§ 6. — CINQUIÈME ORGANISATION

A partir de 1848, l'Ecole pratique tomba dans une décadence profonde : son recrutement était devenu très difficile et ses prix n'étaient pas recherchés.

Elle fut l'objet d'une autre organisation en vertu d'un arrêté en date du 10 janvier 1865.

Le nombre des élèves fut fixé à soixante quinze.

Ces élèves étaient nommés au concours et répartis également en trois sections ou années.

Ils étaient admis gratuitement à des conférences, à des manipulations, expérimentations et exercices pratiques sur toutes les branches de l'enseignement médical, ainsi qu'aux dissections et manœuvres opératoires, pour lesquelles ils étaient réunis, dans un pavillon distinct, sous la direction d'un prosecteur.

Le concours d'admission, dans la section de première année, était ouvert à tout étudiant inscrit, aspirant au doctorat, qui avait subi avec succès dans la session précédente le deuxième examen de fin d'année.

Les élèves des deux premières sections subissaient, à la fin de chaque année, un concours, à la suite duquel ils pouvaient être autorisés à passer en deuxième année, et de deuxième en troisième année.

Les vacances survenues dans la section de deuxième année étaient comblées à la suite d'un concours auquel était admis tout étudiant inscrit, aspirant au doctorat, ayant subi avec succès, dans la session précédente, le troisième examen de fin d'année. Les vacances survenues dans la section de troisième année n'étaient point comblées, c'est-à-dire qu'il n'y avait point d'admission dans cette section.

Les élèves de la section de troisième année étaient appelés, à la fin de cette année, à subir un concours, à la suite duquel étaient désignés, d'une part, ceux qui étaient autorisés à conserver le titre d'élèves de l'Ecole pratique, et, d'autre part, ceux qui étaient admis à concourir pour les prix.

Durant le cours de chacune des trois années, les élèves de l'Ecole pratique étaient soumis à un certain nombre d'épreuves, soit orales, soit écrites, dont les résultats étaient combinés avec ceux du concours de fin d'année pour le classement des élèves de chaque section par ordre de mérite. Les noms de ceux qui avaient obtenu les premiers rangs étaient proclamés dans la séance solennelle de rentrée de la Faculté.

Un règlement intérieur fixa la nature des épreuves dont il s'agit ainsi que l'organisation des conférences, manipulations et exercices de l'Ecole pratique.

Les divers concours d'admission, de sortie et des prix, avaient tous lieu à la fin de l'année scolaire. Il ne fut rien modifié à la forme de ces concours, non plus qu'au nombre et à la nature des épreuves dont ils se composaient.

Les élèves autorisés à concourir pour les prix avaient la faculté de se présenter à ce concours soit au moment même de leur sortie de l'Ecole pratique, soit à la fin de l'une des deux années qui suivaient, sous la seule réserve de ne s'y présenter qu'une fois et de n'avoir pas encore subi la thèse de docteur.

Pendant la durée de ce délai, ces élèves étaient admis à continuer de suivre les exercices et conférences de l'Ecole pratique.

Les élèves de l'Ecole pratique avaient seuls le droit d'être présentés pour les emplois d'aide ou de préparateur des différents cours de la Faculté.

Le 16 février 1865, la Faculté organisa ainsi qu'il suit les conférences de son école pratique :

Première année. — a) *semestre d'hiver :* dissections (anatomie descriptive). — Conférences et exercices de

physique et de chimie appliquées. — Conférences de pathologie interne et externe; b) *semestre d'été :* conférences et exercices pratiques d'histoire naturelle appliquée. — Conférences et exercices pratiques de physiologie. — Conférences et exercices pratiques de physique et de chimie appliquées.— Conférences de pathologie interne et externe.

Deuxième année. — a) *semestre d'hiver :* dissections (anatomie descriptive). — Conférences et exercices pratiques de physiologie. — Conférences de pathologie interne et externe et d'anatomie pathologique ; b) *semestre d'été :* conférences et exercices pratiques d'histoire naturelle appliquée. — Conférences et exercices pratiques de physiologie. — Conférences de pathologie interne et externe et d'anatomie pathologique.

Troisième année. — a) *semestre d'hiver :* dissections (anatomie descriptive et anatomie des régions.) — Conférences et exercices pratiques d'histologie (normale et pathologique). — Conférences et exercices pratiques de pharmacologie et de thérapeutique ; b) *semestre d'été :* conférences et manœuvres de médecine opératoire. — Conférences et exercices pratiques d'histologie (normale et pathologique). — Conférences et exercices pratiques d'accouchements, de médecine légale et d'hygiène.

Les programmes de ces conférences et de ces exercices étaient faits par les professeurs de la Faculté. Chaque professeur surveillait les conférences et les exercices pratiques relatifs à la matière de son enseignement ; il pouvait, pendant le temps qu'il le jugeait convenable, en prendre la direction.

Ces conférences et exercices pratiques étaient dirigés par les prosecteurs, les aides d'anatomie, les chefs de

clinique, les préparateurs des cours de chimie, de physique, d'histoire naturelle et de pharmacologie. Les agrégés stagiaires pouvaient être appelés à en prendre la direction.

Ces conférences et exercices étaient obligatoires pour tous les élèves composant les trois sections de l'Ecole pratique. Ils étaient facultatifs pour les élèves qui, à la fin de la troisième année, étaient admis à concourir pour les prix.

Pendant l'année scolaire 1865-66, les conférences suivantes eurent lieu pour les élèves de l'Ecole pratique.

Histoire naturelle. — Par M. Marchand, aide de botanique.

Histologie. — Par M. Le Dentu, aide d'anatomie.

Chimie. — Par M. Lutz, agrégé.

Accouchements. — Par M. Bailly, chef de clinique.

Physique. — Par M. Morin, préparateur de physique.

§ 7. — DÉCADENCE ET SUPPRESSION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRATIQUE

En 1866, les cadres de l'Ecole pratique (vingt-cinq élèves par série) ont été remplis à la suite du concours d'admission, mais cette institution déclina de nouveau dès l'année suivante, malgré les avantages qu'elle offrait aux élèves.

En 1867, quarante-et-un élèves seulement purent être admis. Il ne se présenta que trois élèves au concours des prix.

La faiblesse du concours fut telle que la meilleure épreuve, même en pathologie, n'a pas été jugée digne d'une note supérieure à *Passable.* Aucune récompense ne fut accordée.

En 1868, vingt élèves seulement furent admis. Il n'y eût que deux concurrents au concours des prix.

En 1869, il n'y eut que deux élèves admis à l'Ecole pratique. Aucun candidat ne se présenta au concours des prix.

En 1870, pour soixante-six places vacantes, il n'y eut que douze candidats.

L'ancienne école pratique disparut en 1871.

§ 8. — LAURÉATS DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRATIQUE

An VI. — a) *Premier prix* : Amiet, Arrault, Désormeaux, Tartra ; b) *Deuxième prix* : Alin, Guersent.

An VII. — *Première section.* — a) *premier prix :* Pourcelot (Ch. Félix) ; b) *deuxième prix* : Montmory (Jacques) ; c) *accessit* : Geoffroy, Bigorie, Nauche (Jacques). — *Deuxième section.* — a) *premier prix* : Hamel ; b) *deuxième prix*: Nacquart. — *Troisième section.* — a) *premier prix* : Gay (Pierre) ; b) *deuxième prix* : Fracyneau.

An VIII. — a) *premier prix*: Hamel, Fouquier, Bertrand, Récamier ; b) *deuxième prix*: Pons, Fleury ; c) *mentions honorables* : Coutéle, Nauche.

An IX. — a) *premier prix* ; Aussant, Pied, Trastour, Perroteau ; b) *deuxième prix* : Nauche (Jacques), Fortassin, Gariel (Ant.-Marie-Nicolas), Jouard.

An X. — a) *premier prix* : Roux, Bertin, Buisson ; b) *deuxième prix* : Bayle, Perrin ; c) *mentions honorables* ; Blandin, Daniel, Juglar.

An XI. — a) *premier prix* : Marjolin (Jean-Nicolas). Gilbert (Simon-Pierre) ; b) *deuxième prix*: Bellenand,

Chamberet, De la Roche, Gillaizeau ; c) *mentions honorables* : Adelon, Cosnard.

An XII. — *Première section.* — a) *premier prix* : Marjolin, Rhullier ; b) *deuxième prix* : non décerné ; c) *mentions honorables* : Gillaizeau, Espiaud, Bellenand, Savary, — *Deuxième section.* — a) *premier prix* : Pitet; b) *deuxième prix* : Legouas ; c) *mention honorable* : Rey. — *Troisième section.* — a) *premier prix* : Bouchet, Flaubert (Achille) ; b) *deuxième prix* : Guyton, Emangard ; c) *mentions honorables* : Blancheton, Flaubert (Dom).

1805. — *Première classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Baron ; b) *mentions honorables :* Pitet, Legouas ; c) *Prix de chimie, matière médicale et pharmacie :* Legouas ; d) *Mentions honorables :* Baron, Pitet ; e) *Prix de clinique interne :* Pitet ; f) *Mentions honorables :* Legouas, Baron ; g) *Prix de clinique externe :* Baron ; h) *Mentions honorables :* Pitet, Bourgeois. — *Deuxième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Flaubert, Marandel ; b) *Mentions honorables :* Guyton ; c) *Prix de chimie, physique et matière médicale :* Blancheton, Guyton ; d) *Mention honorable :* Flaubert. — *Troisième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Calmart ; b) *Prix de physique, chimie et matière médicale :* Jadioux, Calmart, Cornac ; c) *Mentions honorables :* Remond, Leclerc, Lefebvre, Taillefer, Verbeck.

1806. — *Première classe.* — a) *Premier prix d'anatomie :* Flaubert ; b) *Accessit d'anatomie :* Guyton, Blancheton ; c) *Premier prix de chimie :* Blancheton ; d) *Accessit de chimie :* Guyton, Flaubert ; e) *Premier*

prix de médecine : Guyton ; f) *Accessit de médecine :* Breschet, Raikem ; g) *Premier prix de chirurgie :* Breschet ; h) *Accessit de chirurgie :* Guyton, Nouailles. — *Deuxième classe.* — a) *Prix d'anatomie :* Calmart, Lafayette, Jadioux ; b) *Accessit d'anatomie :* Leclerc, Thillaye ; c) *Prix de physique et de chimie :* Calmart, Lafayette, Lefebvre ; d) *Accessit de physique et de chimie :* Jadioux. — *Troisième classe.* — a) *Prix d'anatomie :* Imbert, Lesauvage ; b) *Accessit d'anatomie :* Closson, Lemazurier ; c) *Prix de chimie :* Imbert, Closson ; d) *Accessit de chimie :* Poret, Mormet.

1807. — *Deuxième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Imbert ; b) *Accessit d'anatomie :* Coussais, Hodot ; c) *Prix de chimie :* Colson ; d) *Accessit de chimie :* Hodot, Imbert. — *Troisième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Marchain, Serain ; b) *Accessit d'anatomie et de physiologie :* Cagnon ; c) *Prix de chimie :* Marchain ; d) *Accessit de chimie :* Serain.

1808. — *Première classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :* Imbert, Aumont ; b) *Accessit d'anatomie et de physiologie :* Cugnion ; c) *Prix de chimie :* Hodot ; d) *accessit de chimie :* Closson ; e) *Prix de clinique interne :* Closson ; f) *Accessit de clinique interne :* Hodot ; g) *Prix de clinique externe :* Imbert ; h) *Accessit de clinique externe :* Aumont. — *Deuxième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de chimie :* Testaud-Marchain ; b) *Accessit d'anatomie et de chimie :* Serain ; c) *Prix de pathologie interne et externe :* Serain ; d) *Accessit de pathologie interne et externe :* Lefebvre (François). — *Troisième classe.* — a) *Prix d'anatomie et de physiologie :*

Desavinières ; b) *Accessit d'anatomie et de physiologie :* Faure-Reymond ; c) *Prix d'histoire naturelle, chimie et physique :* Bunel, Prot-Bernon ; d) *Accessit d'histoire naturelle, physique et chimie :* Desavinières, Lugol.

1809. — *Première section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie ;* Testaud-Marchain ; b) *premier accessit d'anatomie et de physiologie ;* Conilh ; c) *deuxième accessit d'anatomie et de physiologie* : Serain ; d) *prix de chimie* : Testaud-Marchain, Serain ; e) *accessit de chimie* : Emery (E.-F.) ; f) *prix de clinique interne :* Testaud-Marchain; g) *accessit de clinique interne* : Serain; h) *prix de clinique externe* : Testaud-Marchain, Serain ; i) *accessit de clinique externe* : Conilh. — *Deuxième section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Desavinières ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Bunel; c) *prix de physique et de chimie :* Bunel ; d) *accessit de physique et de chimie* : Desavinières. — *Troisième section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Béclard (P.-Aug.), Pointe ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Descrambes-Bertrand ; c) *prix d'histoire naturelle médicale, chimie et physique* : Béclard (P.-Aug.) ; d) *accessit d'histoire naturelle médicale, chimie et physique* : Descrambes-Bertrand.

1810. — *Première classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie :* Lugol ; d) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Bunel ; c) *prix de chimie* : Gellibert ; d) *accessit de chimie* : Bunel ; e) *prix de pathologie interne* : Lugol ; f) *accessit de pathologie interne* : Desavinières, Bunel ; g) *prix de pathologie externe* : Bunel. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Béclard (P.-Aug.) ; b) *Accessit d'anatomie et de physiologie :*

Pointe ; c) *prix de pathologie interne et externe* : Béclard (P.-Aug.) ; d) *accessit de pathologie interne et externe* : Pointe. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Cloquet (J.-H.) ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Maréchal, Chomel ; c) *prix d'histoire naturelle médicale et chimie* : Cloquet (J.-H.) ; d) *accessit d'histoire naturelle médicale et chimie* : Pourcher.

1811. — *Première section.* — Pas de prix décernés. — *Deuxième section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Chomel ; b) *prix de physique et de chimie* : Pourcher. — *Troisième section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Gintrac (Elie) ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Riobé ; c) *prix de physique et de chimie* : Gintrac, Riobé; d) *accessit de physique et de chimie* : Cruveilhier, Lisfranc.

1812. — *Première classe.* — a) *prix de clinique interne* : Gérardin ; b) *accessit de clinique interne* : Pourcher ; c) *prix de chimie* : Chomel ; d) *accessit de chimie*: Gérardin, Guyard. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Riobé ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie*: Gintrac ; c) *prix de chimie*: Riobé, Gintrac ; d) *accessit de chimie*: Cruveilhier.— *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie*: Bouillod, Moreau ; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Breschet, Haumont; c) *prix de chimie* : Bouillod, Arvers; d) *accessit de chimie*: Moreau.

1813. — *Première section.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Riobé; b) *accessit d'anatomie et de physiologie* : Cruveilhier ; c) *prix de chimie* : Riobé ; d) *accessit de chimie* : Cruveilhier ; e) *prix de pathologie* :

Gintrac ; f) *accessit de pathologie* : Lœillard d'Avrigny ; g) *prix de médecine opératoire* : Cruveilhier, Gintrac. — *Deuxième section.* — a) *prix d'anatomie* : Moreau ; b) *accessit d'anatomie* : Ancey ; c) *prix de chimie* : Moreau. — *Troisième section.* — a) *prix d'anatomie* : Cloquet, Rayer ; b) *accessit d'anatomie* : Bouteilloux ; c) *prix de chimie* : Bouteilloux, Rayer ; d) *accessit de chimie* : Cloquet.

1814. — *Première classe.* — a) *premier prix* : non décerné ; b) *deuxième prix* : Moreau (F -J.). — *Deuxième classe.* — a) *premier prix* : Rayer (P.-F.-O.) ; b) *deuxième prix* : Cloquet (J.-G.), — *Troisième classe.* — a) *premier prix* : non décerné ; b) *deuxième prix* : Bouchard (Ch.-G.-F.), Tixier (M.P.).

1815. — La Faculté ne décerne pas de prix, mais elle donne les encouragements suivants : *Première classe.* — Rayer de Murville et Bouteilloux, chacun un ouvrage de médecine et des jetons d'argent à tête d'Hippocrate ; *Deuxième classe.* — Bouchard (Ch.-G.-F.), un ouvrage et un jeton. — *Troisième classe.* — Le Pelletier, un ouvrage et un jeton.

1816. — *Première classe.* — Pas de récompenses. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie et de physiologie* : Le Pelletier ; b) *accessit* : Martin ; c) *prix de pathologie interne et externe* : Le Pelletier ; c) *accessit de pathologie interne et externe* : Gendron. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie* : Belmas ; b) *accessit d'anatomie* : Gerdit ; c) *prix de chimie* : Belmas : d) *accessit* : Eudes, Rault.

1817. — *Première classe.* — a) *premier prix d'anatomie* : Le Pelletier ; b) *deuxième prix d'anatomie* :

Martin ; c) *prix de chimie :* Le Pelletier. — *Deuxième classe.* — *prix d'anatomie* : Belmas. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Bourgery, Dugés ; b) *prix de chimie :* Dugés, Bourgery ; c) *mention honorable :* Guibert.

1818. — *Première classe.* — a) *prix d'anatomie :* non décerné ; b) *prix de chimie :* Belmas ; c) *prix de physique :* Belmas, Chastaing ; d) *prix de clinique externe et de médecine opératoire* : non décernés. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie* : Dugés : b) *accessit d'anatomie :* Leudet, Bourgery ; c) *prix de physique :* Bourgery ; d) *accessit de physique :* Leudet, Dugès ; e) *prix de pathologie interne et externe :* Leudet; f) *accessit de pathologie interne et externe :* Dugés, Guibert. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Jacquemin, Bouvier ; b) *accessit d'anatomie :* Senaux, Léger ; c) *prix de physique :* Senaux, Rousseau ; d) *accessit de physique :* Bouvier, Jacquemin.

1819. — *Première classe.* — a) *prix d'anatomie* : Dugés ; b) *accessit d'anatomie :* Leudet ; c) *prix de physique :* Dugès, Leudet ; d) *accessit de physique :* Bourgery, Thomas. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Bouvier ; b) *accessit d'anatomie :* Jacquemin ; c) *prix de physique :* Bouvier ; d) *accessit de physique :* Senaux ; e) *prix de pathologie interne et externe :* Bouvier ; f) *accessit de pathologie interne et externe :* Léger. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Desportes, Mailly ; b) *accessit d'anatomie :* Desvosges, Véron ; c) *prix de physique :* Devergie, Bouillaud ; d) *accessit de physique :* Desportes, Andral.

1820. — *Première classe.* — a) *prix d'anatomie :*

Bouvier ; b) *prix de chimie :* Bouvier ; c) *prix de clinique externe :* Bouvier, Buret ; d) *prix de clinique interne :* Bouvier. Léger. — *Deuxième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Devergie, Blandin ; b) *accessit d'anatomie :* Lévêque ; c) *prix de chimie :* Bouillaud, Andral ; d) *accessit de chimie :* Levêque ; e) *prix de pathologie interne et externe :* Devergie, Levêque ; f) *accessit de pathologie interne et externe :* Blandin. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie :* Dubois, Fouilloux ; b) *accessit d'anatomie :* Denis ; c) *prix de physique :* Dubois ; d) *accessit de physique :* Herpin, Denis.

1821. — *Première classe.* — a) *prix d'anatomie et de pathologie :* Blandin (P.-F.), Devergie (M.-G.-A.) ; b) *accessit d'anatomie et de pathologie :* Levesque (A.); c) *prix de physique et chimie :* Levesque ; d) *accessit de physique et chimie :* Blandin ; e) *prix de clinique externe et opérations :* Devergie ; f) *prix de clinique interne et action des médicaments :* Devergie ; g) *accessit de clinique interne et action des médicaments :* Blandin. — *Deuxième classe.* — a) *anatomie et physiologie générale* (mentions honorables) *:* Dubois (Aug.-B.), Denis (Prosper-Sylvain), Senn (F.-L.) ; b) *prix de physique, chimie et histoire naturelle :* Dubois ; c) *accessit de physique, chimie et histoire naturelle :* Herpin ; d) *prix de pathologie interne et externe :* Denis, Fouilloux : e) *accessit de pathologie interne et externe :* Dubois. — *Troisième classe.* — a) *prix d'anatomie et physiologie :* Briquet (Pierre), Velpeau (A.-L.-M.) ; b) *accessit d'anatomie et physiologie :* Dance (J.-B.-H.), King, West (P.-A.) ; c) *prix d'histoire naturelle, physique et chimie :* Briquet, Despretz (N.-A.); d) *accessit d'histoire naturelle,*

physique et chimie ; Bresson (L.-A.), Maréchal (J.-F.-A.), Venot (J.-B.).

1828. — *Deuxième classe.* — a) *prix de pharmacologie* : Boudant, Corbin ; b) *accessit de pharmacologie* : Requin ; c) *prix d'hygiène* : Corbin ; d) *accessit d'hygiène* : Boudant ; e) *prix de pathologie* : Corbin. — *Troisième classe.* — a) *prix de clinique externe* : non décerné ; b) *prix de clinique interne* ; Robert ; c) *accessit de clinique interne* : Bonnet ; d) *prix de médecine légale et accouchement* : Robert.

1829. — *Troisième classe.* — a) *prix de clinique externe* : Huguier ; b) *accessit de clinique externe* : Corbin ; c) *prix de clinique interne* : Corbin ; d) *accessit de clinique interne* : Huguier ; e) *prix de médecine légale et accouchement* : Huguier.

1830. — a) *premier prix* (médaille d'or) : Sestié ; b) *second premier prix* : Pailloux ; c) *premier second prix* : Laberge ; d) *deuxième second prix* : Bergeron (G.)

1831, — a) *premier prix* : Bonnet ; b) *second premier prix* : Chassaignac ; c) *premier second prix* : Bompard ; d) *deuxième second prix* : Bachelier de la Sarthe ; e) *accessit* : Loir.

1832. — a) *premier prix* : Marotte; b) *premier second prix* : Blondelot; c) *accessit* : Fisson : d) *mention honorable* : Pauly.

1833. — a) *premier prix* : Martins ; b) *second premier prix* : Maisonneuve ; c) *troisième premier prix* : Grisolle ; d) *deuxième prix* : Brun, Sonnié-Moret ; e) *mention honorable* : Hardy.

1834. — a) *premier prix* : Estevenet ; b) *second premier prix* : Gerdy ; c) *troisième premier prix* ; Hardy ;

d) *premier second prix* : Fleury ; e) *deuxième second prix* : Martel ; f) *premier accessit* : Chassinat ; g) *deuxième accessit* : Pégot.

1835. — a) *premier prix* : Fournet ; b) *deuxième prix* Gras, Kuhn.

1836. — a) *premier prix* : non décerné ; b) *deuxième prix* : Debrou, Pressat ; c) *encouragements* : Diday, Bouchet.

1837. — a) *premier prix* : Gueneau de Mussy (Odon-Noël) :, b) *deuxième prix* : Baty : c) *second deuxième prix* : Gosselin, Fauvel.

1838. — a) *premier prix* : Becquerel ; b) *second premier prix* : Barthez : c) *troisième premier prix* : Ponchel ; d) *premier second prix* : Rendu (Alph.-Louis) ; e) *premier accessit* : Prestat ; f) *deuxième accessit* : Cambernon.

1839. — a) *premier prix* : Legendre ; b) *premier second prix* : Mascarel ; c) *deuxième second prix* : Gaubrée, Cambernon ; d) *mention honorable* : Hœffer.

1840. — a) *premier prix* : Lhommeau ; b) *accessit* : Tavignot.

1841. — a) *premier prix* : Jarjavay ; b) *second premier prix* ; Tardieu ; c) *troisième premier prix* : Fauraytier.

1842. — a) *Grand prix* : Roulland ; b) *second Premier prix* : Gueneau de Mussy (Henry) ; c) *premier second prix* : Bodinier ; d) *deuxième second prix* : Thibault ; e) *premier accessit* : Jamain ; f) *deuxième accessit* : Matice.

1843. — a) *premier prix* : Delpech (Aug. L.) ; b) *second premier prix* : Fiaux ; c) *troisième premier prix* :

Matice ; d) *premier second prix* : Bonnet ; e) *deuxième second prix* : Trifet.

1844. — a) *premier prix* : Hérard ; b) *second premier prix* : Goblet ; c) *troisième premier prix* : Robin ; d) *premier second prix* : Bartoli ; e) *deuxième second prix* : Bidault ; f) *troisième second prix* : Villemin.

1846. — a) *premier prix* (médaille d'argent) : Fano (Salv.) ; b) *second prix* : Macquet (L.-J.) ; c) *mention honorable* : Hocquet (A.-B.-A.)

1847. — a) *grand prix* : non décerné ; b) *premier prix* ; Frédault ; c) *second premier prix* : Ozanam ; d) *deuxième prix* : Coffin ; e) *mentions honorables* : Blondeau, Boulland.

1848. — a) *grand prix* : Piachaud ; b) *les deux premiers prix* : Legendre, Leudet ; c) *deuxième prix* : Vivier ; d) *mention honorable* : Juteau.

1849. — a) *grand prix* : Dyonis des Carrières ; b) *premier prix* : Laboulbène ; c) *deuxième prix* : Hamilton.

1850. — a) *grand prix* : non décerné; b) *premier prix* : Baillon ; c) *second premier prix* : Murer ; d) *deuxième prix* : Nérat.

1851. — a) *grand prix* : Orfila (Inocencio-Aug.) ; b) *premier prix* : Blin ; c) *deuxième prix* : Chassin ; d) *mention honorable* : Buisson.

1852. — a) *grand prix* (médaille d'or) : Duméril (L.-S) ; b) *second prix* (médaille d'argent) : Faivre, Mandon, Titon ; c) *mention honorable* : Frémineau.

1853. — a) *grand prix* : Marcé ; b) *premier prix* : Leplat ; c) *deuxième prix* : Porchat ; d) *mention honorable* : Parmentier.

1854. — a) *grand prix* : Henry ; b) *premier prix* : Letellier ; c) *deuxième prix* : Barnier, Poisson ; d) *mentions honorables* : Desnos, Voisin (Aug.-Félix).

1855. — a) *grand prix* : non décerné ; b) *premier prix* : Bonfils, Guyon (Félix) ; c) *deuxième prix* : Isambert ; d) *mention honorable* : Fayel.

1856. — a) *grand prix* : Panas ; b) *premier prix* : Luton ;) *deuxième prix* : Brunet, Guyot.

1857. — a) *grand prix* : Dezanneau; b) *premier prix* : Luys; c) *deuxième prix* : Blachez ; d) *mentions honorables* : Dupont, Créquy.

1858. — a) *grand prix* : Regnauld ; b) *premier prix* : Blondet ; c) *premier second prix* : Wiéland ; d) *deuxième second prix* : Lancereaux.

1859. — a) *grand prix* :Heurteaux ; *premier prix* : Simon ; c) *deuxième prix* : Siredey ; d) *mention honorable* : Gibert.

1860. — a) *grand prix* :Fournier (Eugène.-Nicolas); b) *premier prix* : Bergeron ; c) *deuxième prix* : Guéniot ; d) *mention honorable* : Baudot.

1861. — a) *grand prix* : Raynaud ; b) *premier prix* : Mousteu ; c) *mentions honorables* : Dujardin-Beaumetz, Dodeuil.

1862. — a) *grand prix* : Fritz ; b) *premier prix* : Proust ; c) *deuxième prix* : Dubuc ; d) *mention honorable* : Chalvet.

1863. — a) *grand prix* : Lallement ; b) *premier prix* : Marcovitz; c) *mentions honorables* : Lefeuvre, Brouardel (Paul), Germe.

1864. — a) *grand prix* Damaschino; b) *premier*

second prix : Lemoine; c) *deuxième second prix* : Bernadet.

1865.— a) *grand prix et deux premiers prix* : non décérnés : b) *premier second prix* : Pelvet ; c) *deuxième second prix* : Paquet ; d) *mentions honorables* : Hemey, Lemattre.

1866. — a) *grand prix* : Terrier (Louis-Félix) ; b) *premier prix* : Labbée.

1870. — a) *premier prix* : Foix ; b) *deuxième prix* : Hybord ; c) *mention honorable* : Hanot.

CHAPITRE II

Nouvelle école pratique

§ I. — ÉTABLISSEMENT. — BATIMENTS.

La nouvelle École pratique fut installée en 1886 dans les locaux qu'elle occupe actuellement au n° 15 de la rue de l'Ecole-de-Médecine, en face la Faculté.

En attendant l'achèvement des bâtiments actuels, elle fut momentanément transférée à l'ancien collège Rollin, rue Vauquelin (voir page 254).

§ 2. — FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRATIQUE

L'Ecole pratique comprend l'ensemble de tous les services pratiques de la Faculté, dont le plus important est celui des dissections, qui a été réglementé par un arrêté du 4 août 1859 et un second arrêté en date du 30 décembre 1878.

Le service des dissections est placé sous l'autorité du hef des travaux anatomiques.

A. — PAVILLONS DE DISSECTION

Nombre des pavillons. — Jusqu'en 1834, les dissections se firent dans une des salles du couvent des Cordeliers. On éleva à cette époque cinq pavillons pouvant contenir chacun soixante élèves ; un sixième pavillon était réservé à des professeurs particuliers sous la direction desquels les élèves pouvaient se placer.

L'Ecole pratique actuelle comprend huit pavillons de dissection pouvant contenir chacun quatre-vingt-dix élèves.

Ouverture des pavillons. — Les pavillons de dissection sont ouverts depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, de midi à quatre heures, excepté les dimanches et fêtes (*Arr. des 4 août 1859 et 30 décembre 1878*).

Surveillance des pavillons.—Chaque pavillon est placé sous la surveillance immédiate d'un prosecteur qui prend le titre de chef de pavillon (*Arr. des 4 août 1859 et 30 décembre 1878*).

Salubrité des pavillons. — Une décision de l'Ecole de santé, du 28 nivôse an III, chargeait les élèves de la propreté habituelle. Tous les soirs, les élèves devaient faire faire par un homme de peine les balayages et les lavages, conformément aux ordres qu'ils en recevaient des prosecteurs. On employait de l'acide sulfurique pour entretenir la salubrité.

En 1846, M. le Docteur Paquet fit adopter par le conseil de salubrité de la ville de Paris, un liquide antiseptique destiné à l'assainissement des amphithéâtres d'anatomie. Par une circulaire en date du 29 mai de la

même année, le Ministre de l'Instruction publique fit connaître à toutes les Facultés et Écoles de médecine de France, en leur en recommandant l'emploi, le procédé de M. Paquet.

Actuellement, chaque pavillon de dissection possède un lavabo à son entrée et des cases dans un vestibule. Le sol en macadam est soigneusement lavé tous les jours et recouvert de sels désinfectants.

B. — SERVICE DE LA MÉDECINE OPÉRATOIRE

Cours d'été. — Indépendamment des exercices anatomiques, des cours pratiques d'opérations chirurgicales, suivis d'exercices opératoires, ont lieu pendant le semestre d'été, dans les pavillons de l'Ecole pratique, qui restent ouverts à cet effet depuis le 1er avril jusqu'à la fin de Juin.

Jusqu'en 1897, les exercices de médecine opératoire étaient également dirigés par le chef des travaux anatomiques. (Voir la nouvelle organisation page 27.)

C. — SUJETS ANATOMIQUES

Provenance des sujets. — En l'an III, tous les hôpitaux de Paris furent réquisitionnés pour fournir à l'Ecole de Santé les sujets nécessaires aux dissections anatomiques.

Aux termes du décret du 14 messidor an IV, pour fournir aux cours, exercices et recherches le nombre des corps nécessaires, les professeurs donnaient un mandat indiquant le nombre des sujets dont ils avaient besoin

et qui était visé par le Directeur de l'Ecole. Sur ce mandat, les corps étaient délivrés dans les divers hospices de la commune de Paris, en présence d'un prosecteur de l'Ecole.

En 1824, une convention s'établit entre la Faculté et l'Administration des hôpitaux, pour l'attribution des cadavres.

En 1848, la Faculté obtint de la Préfecture de Police les corps non reclamès des prisonniers décédés dans les prisons civiles.

Depuis 1849, le Directeur de l'Administration générale de l'Asssistance publique désigne, chaque année, ceux des hôpitaux qui doivent fournir à la Faculté les corps non réclamés des individus décédés chez eux.

En 1873, le Préfet de Police mit à la disposition de la Faculté les cadavres des individus décédés dans les prisons et les dépôts de mendicité.

Suppliciés. — Les corps des suppliciés furent livrés à la Faculté en vertu d'une ordonnance du Préfet de Police en date du 19 pluviôse an XII.

Cet usage fut observé jusqu'en 1875, époque à laquelle il tomba en désuétude.

Sur la réclamation de la Faculté, le Préfet de Police décida en principe (3 novembre 1877) que ceux des corps des suppliciés qui n'auraient pas été réclamés par les familles seraient mis à la disposition de la Faculté et que la remise des corps aurait lieu au cimetière d'Ivry, par les soins du commissaire de Police de Gentilly, à la personne déléguée à cet effet par la Faculté.

Le Doyen doit être informé en temps utile de la date des exécutions.

Les corps des suppliciés sont répartis par le Doyen entre les divers professeurs (*Décision du 12 février 1880*).

Conservation des sujets. — En 1844, la Faculté adopta, pour la conservation de ses sujets anatomiques, un procédé qui lui fut proposé par M. Pigné, aide-conservateur du musée Dupuytren; il s'agissait de l'addition de dix gouttes de créosote dans un litre d'eau.

Aujourd'hui, la méthode employée pour la conservation des sujets consiste en une injection de liquide conservateur, savoir :

Pour un sujet de taille moyenne, quatre litres de liquide composé comme suit :

Glycérine phéniquée au dixième....	2 lit. 50
Alcool	1 lit. 50
Arsenic	1 lit.
Chlorure de zinc brut............	28 gr.

On emploie cinq litres du même liquide pour un fort sujet et, s'il s'agit d'un sujet avancé, on force la dose de chlorure de zinc.

CHAPITRE III

Personnel de l'école pratique d'anatomie

Le personnel de l'Ecole pratique d'anatomie comprend : le chef des travaux anatomiques, des prosecteurs et des aides d'anatomie.

§ 1. — CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

Institution. — L'emploi de chef des travaux anatomiques de l'Ecole de santé fut créé par arrêté du 29 pluviôse, an III.

L'ordonnance du 2 février 1823 rangea le chef des travaux anatomiques parmi les fonctionnaires de la Faculté.

Recrutement. — Le cit. Fragornard, le premier chef des travaux anatomiques, fut nommé au choix.

A sa mort, surgirent les candidatures suivantes : Duméril, Giraud, Bichat, Valentin, Larrey, Léveillé et Dupuytren.

L'Ecole décida alors qu'elle procéderait au remplacement du cit. Fragornard par la voie du concours.

En 1836, par onze voix contre six, la Faculté maintint le principe du concours.

Aux termes de l'ordonnance du 24 septembre 1836,

tous les docteurs en médecine pouvaient prendre part au concours pour les fonctions de chef des travaux anatomiques.

Le principe du concours, supprimé par un arrêté du mois d'avril 1852, fut rétabli le 30 décembre de la même année.

Un arrêté en date du 3 août 1859, tout en maintenant le principe du concours, le supprima exceptionnellement en vue de la nomination qui eut lieu la même année.

Aux termes du décret du 25 juillet 1885, nul ne peut être admis à concourir pour les fonctions de chef des travaux anatomiques s'il n'est français, pourvu du grade de docteur en médecine et âgé de vingt-cinq ans accomplis.

Epreuves du concours. — Le concours de l'an VII imposait aux candidats les conditions suivantes : 1° *composer un écrit dans lequel on indiquera des vues sur les moyens de perfectionner et d'étendre l'art des administrations anatomiques ;* 2° *tirer au sort et traiter par écrit à l'Ecole, et sans communication, une question sur un objet d'administration anatomique ;* 3° *faire à l'Ecole, et sous les yeux de quelques-uns de ses membres, trois préparations, l'une de simple dissection, une d'injection de vaisseaux sanguins et l'autre de vaisseaux lymphatiques ;* 4° *permettre aux candidats de présenter à l'Ecole des pièces par eux antérieurement préparées à l'appui des autres preuves de leur habileté dans ce genre de travail.*

Les épreuves prescrites par le règlement du 30 sepseptembre 1836 étaient :

1° Une préparation extemporanée sur un sujet anatomique déterminé par le sort ;

Cinq heures étaient accordées pour cette préparation.

2° Deux leçons, l'une sur un sujet d'anatomie descriptive, l'autre sur un sujet d'anatomie pathologique ; les deux sujets tirés au sort ;

Lesdites leçons avaient lieu à des jours différents.

Les candidats avaient chacun trois heures pour préparer le sujet de leçon qui leur était échu, mais ne pouvaient sortir du lieu des séances ni consulter aucun livre.

3° Une opération chirurgicale, dont l'objet était déterminé par le sort, et qui était appliquée sur le cadavre.

4° La présentation d'une série de préparations anatomiques sèches, effectuées conformément à l'indication du jury et dans un délai par lui déterminé.

Aux termes du décret du 25 juillet 1885, le jury choisit les sujets de composition, de leçons et d'épreuves pratiques.

Le sujet à traiter pour chaque épreuve est tiré au sort parmi les sujets choisis par le jury.

Les épreuves du concours sont :

1° Une composition écrite sur une question d'anatomie et une question de physiologie ;

Cinq heures sont accordées pour cette épreuve, qui a lieu sous la surveillance d'un membre du jury ; les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé.

2° Une leçon d'une heure sur une question d'anatomie descriptive, après trois heures de préparation, sous la surveillance d'un membre du jury, sans aucun secours étranger.

3° Epreuves pratiques :

a) Une préparation extemporanée d'anatomie descriptive. Cinq heures sont accordées pour cette préparation.

b) Une préparation extemporanée d'histologie. Quatre heures sont accordées pour cette préparation.

c) Une épreuve de médecine opératoire.

d) Une préparation de pièces sèches dans un délai fixé par le jury.

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

Un décret en date du 12 juillet 1897 porte que les programmes des concours pour les fonctions de chef des travaux anatomiques sont fixés, pour chaque Faculté, par arrêtés ministériels rendus après avis de la commission de médecine du comité consultatif de l'enseignement public.

Jury du concours. — Le règlement du 30 septembre 1836 fixait sept juges : les professeurs d'anatomie, de physiologie, d'anatomie pathologique, de médecine opératoire, un des quatre professeurs de clinique externe désigné par le sort, un des deux professeurs d'accouchement désigné par le sort.

Il y avait en outre un juge adjoint désigné par le sort parmi les six professeurs de clinique et de pathologie internes.

L'arrêté du 11 janvier 1842 fixa le nombre des juges à sept et un juge adjoint : les deux professeurs de pathologie externe, les professeurs d'anatomie, de physiologie, d'anatomie pathologique, d'opérations et appareils et d'accouchements.

Aux termes du décret du 25 juillet 1885, les juges sont désignés par le Ministre. Leur nombre est de cinq ; on désigne trois juges supplémentaires.

Attributions du chef des travaux anatomiques. — Aux termes du décret du 14 messidor an IV, le chef des travaux anatomiques était chargé de diriger les recherches anatomiques que l'école jugeait utiles aux progrès de l'art de guérir en général; il devait former les prosecteurs dans l'art des préparations anatomiques; il faisait ou faisait faire sous ses yeux, par les prosecteurs ou les élèves, des préparations anatomiques naturelles, pour former des séries aussi complètes que possible, dans chaque série d'organes.

Ces attributions ont été étendues par les règlements ultérieurs.

a) *Cours du chef des travaux.* — Le chef des travaux anatomiques fait lui-même, pendant la saison d'hiver, un cours d'anatomie, après s'être concerté sur le sujet des leçons avec le professeur d'anatomie (*arr. du 4 août 1859*).

b) *Autorité sur le personnel de l'Ecole pratique.* — Le chef des travaux anatomiques veille à l'assiduité des prosecteurs aux heures indiquées pour la dissection, à leur exactitude à faire les répétitions, et dans le cas de négligence ou de mauvaise conduite, il porte des plaintes aux professeurs qui les suspendent de leurs fonctions et feront leur rapport à l'assemblée (*règl. du 19 therm. an VII*).

Les prosecteurs et les aides d'anatomie sont subordonnés au chef des travaux anatomiques.

Celui-ci adresse tous les mois, pendant la saison d'hiver, et tous les deux mois pendant la saison d'été, au Doyen, un rapport sur l'ensemble des travaux de l'Ecole et sur la manière dont les prosecteurs et les aides d'anatomie remplissent leurs devoirs (*arr. du 4 août 1859*).

Le chef du matériel de l'Ecole pratique est placé sous l'autorité immédiate du chef des travaux anatomiques (*arr. du 4 août 1859*).

c) *Direction et administration de l'Ecole pratique.* — Le chef des travaux anatomiques est chargé, sous l'autorité du Doyen, de l'administration de l'Ecole pratique (*décret du 3 août 1859*).

L'école de dissection est dirigée, sous l'autorité du Doyen, par le chef des travaux anatomiques (*arr. du 4 août 1859*).

d) *Distribution des sujets.* — La distribution des sujets est faite, hors la présence du public, par le chef des travaux anatomiques, assisté du chef du matériel. Le chef des travaux anatomiques peut appeler à cette opération, s'il le juge convenable, un ou plusieurs prosecteurs ou aides d'anatomie. Il surveille lui-même la répartition des sujets entre les ayants droit (*arr. du 4 août 1859*).

e) *Conservation et entretien des musées.* — Un règlement du 23 janvier 1835 chargeait le chef des travaux anatomiques de faire et de diriger tous les travaux que réclamaient l'entretien et l'accroissement progressif du musée anatomique. (Voir p. 186).

Aux termes du décret du 3 août 1859, le chef des travaux anatomiques était chargé de la direction du musée d'anatomie, soit normale, soit pathologique, ainsi que de la collection des instruments et appareils de chirurgie.

Ces dispositions ont été abrogées en 1879.

f) *Surveillance des pavillons et des travaux des élèves.* — Le chef des travaux anatomiques exerce une surveillance générale sur les travaux des élèves ; il visite

fréquemment les pavillons pendant les heures où ils doivent être ouverts (*arr. du 4 août 1859*).

g) *Exercices de médecine opératoire.* — Les exercices de médecine opératoire sont dirigés par le chef des travaux anatomiques (*arr. du 30 déc. 1878*).

Un arrêté en date du 23 juillet 1897 a placé les exercices de médecine opératoire sous la haute direction du professeur de médecine opératoire, auquel est adjoint un sous-directeur des exercices pratiques (voir page 27).

h) *Le chef des travaux anatomiques, membre des jurys d'examen.* — Si le chef des travaux anatomiques est agrégé, il est maintenu hors cadre, en cette qualité, pendant toute la durée de son exercice, et peut, à ce titre, prendre part aux examens d'anatomie et de physiologie (*décret du 3 août 1859*).

Le chef des travaux anatomiques, lorsqu'il sera agrégé, participera aux examens de la Faculté (*arr. du 1er février 1877*).

Le chef des travaux anatomiques, s'il est agrégé, peut prendre part aux examens d'anatomie et de physiologie (*décret du 25 juillet 1885*).

i) *Le chef des travaux anatomiques, membre des jurys de concours d'agrégation.* — Le chef des travaux anatomiques peut être désigné pour faire partie des jurys du concours d'agrégation, section des sciences anatomiques et physiologiques (*décrets des 6 août 1859 et 25 juillet 1885*).

j) *Concours de l'adjuvat.* — Le chef des travaux anatomiques est membre de droit du concours de l'adjuvat (*arr. du 24 avril 1879*).

Durée des fonctions. — Fixée à six ans par l'ordonnance du 24 septembre 1836, elle fut portée à dix années par le décret du 3 août 1859.

Aux termes du décret du 25 juillet 1885, les chefs des travaux anatomiques sont institués pour neuf ans. Si les besoins du service l'exigent, ils peuvent être prorogés dans leurs fonctions.

Incompatibilité. — Les fonctions de chef des travaux anatomiques ne peuvent être cumulées avec celles d'agrégé en exercice (*décret du 25 juillet 1885).*

Les chefs des travaux anatomiques. — Quatorze chefs des travaux anatomiques se sont succédé à l'Ecole pratique d'anatomie de la Faculté de médecine de Paris, de l'an III à ce jour, savoir :

1. **Fragornard**, nommé par arrêté du 29 pluviôse, an III, *employé chargé de diriger les recherches anatomiques et d'exercer les élèves dans l'art d'injecter*, décédé en germinal an VII.

2. **Duméril** (A. M. C.), nommé chef des travaux anatomiques le 13 thermidor an VII. A quitté ses fonctions le 19 ventôse an IX, à la suite de sa nomination en qualité de professeur-adjoint d'anatomie et de physiologie.

3. **Dupuytren**, nommé par arrêté du 14 germinal an X. A quitté ses fonctions en février 1812, pour occuper la chaire de médecine opératoire.

4. **Béclard** (Pierre-Augustin), nommé le 7 juillet 1812, a quitté ses fonctions en 1818, pour occuper la chaire d'anatomie et de physiologie.

5. **Breschet**, nommé le 30 avril 1819, fut révoqué par l'ordonnance du 21 novembre 1822, qui supprima la Faculté. Réintégré en 1823, il quitta définitivement les

fonctions de chef des travaux anatomiques au mois d'août 1836, pour occuper la chaire d'anatomie.

6. **Blandin**, nommé en 1837, quitta ses fonctions en 1841, à la suite de sa nomination à la chaire d'opérations et appareils.

7. **Denonvilliers**, nommé en 1841, a quitté ses fonctions en 1846, pour occuper la chaire d'anatomie.

8. **Gosselin**, nommé le 30 décembre 1846, quitta ses fonctions en 1852, à l'expiration de sa période d'exercice.

9. **Jarjavay**, nommé en 1853, quitta ses fonctions en 1858, pour occuper la chaire d'anatomie.

10. **Sappey**, nommé par arrêté du 10 août 1859, quitta ses fonctions en 1868, pour occuper la chaire d'anatomie.

11. **Sée** (Marc), entré en fonctions le 1er octobre 1868, quitta l'emploi de chef des travaux anatomiques le 1er novembre 1878, à l'expiration de sa période d'exercice.

Pendant la guerre de 1870–71, M. Marc Sée s'absenta pour prendre du service aux ambulances de l'armée active; M. Lannelongue fut désigné en qualité de chef intérimaire des travaux anatomiques.

12. **Farabeuf**, nommé en 1878, quitta ses fonctions en 1886, pour occuper la chaire d'anatomie. Toutefois, M. le professeur Farabeuf, professeur d'anatomie, fut délégué, en outre, dans les fonctions de chef des travaux anatomiques par arrêté du 12 juillet 1887, jusqu'à l'issue du concours qui devait lui donner un successeur.

13. **Poirier**, institué chef des travaux anatomiques, pour neuf ans, par arrêté du 19 octobre 1887, quitta ses fonctions en 1898, après avoir été prorogé pendant deux années.

14. **Rieffel**, institué pour neuf ans, chef des travaux anatomiques, à dater du 1er octobre 1898 (*arr. du 25 mars 1898*).

§ 2. — PROSECTEURS

Institution. — Le prosectorat fut institué à l'Ecole de santé en l'an III.

Nombre des prosecteurs. — Il fut fixé à six dès le début et réduit à quatre par le règlement du 19 thermidor an VII.

Le nombre des prosecteurs fut réduit à trois en 1808 et reporté à quatre en 1811.

Lors de l'organisation de la nouvelle Faculté, en 1823, le nombre des prosecteurs fut fixé à trois ; réduit à deux en 1839 ; reporté à trois en 1846.

Le nombre actuel des prosecteurs est de huit (*arr. du 24 avril* 1879).

Recrutement. — Dès l'origine, les prosecteurs ont été recrutés par la voie du concours.

De 1819 à 1823, le concours eut lieu entre les élèves de l'Ecole pratique et les aides d'anatomie. De 1823 à 1828, les places de prosecteurs furent mises au concours entre les aides d'anatomie titulaires.

En 1828, la Faculté décida que seraient admis à concourir pour le prosectorat, non-seulement les aides d'anatomie, mais encore les lauréats de l'Ecole pratique et tous les élèves de troisième année de l'Ecole pratique ayant conservé leurs titres, ou remplissant les obligations du concours pour les prix.

En 1838, l'accès du concours pour le prosectorat fut étendu à tous les élèves de l'Ecole pratique indistinctement, et, en 1839, à tous les étudiants en médecine inscrits dans l'une des trois Facultés ou écoles secondaires.

A partir de 1879, les prosecteurs ne furent plus recrutés que parmi les aides d'anatomie en exercice.

Epoques des concours. — Jusqu'en 1832, les concours eurent lieu à des dates indéterminées.

De 1833 à 1835, les concours s'ouvraient au mois d'août. Les compétiteurs faisaient, pendant les vacances, les préparations destinées aux collections, et les épreuves orales commençaient au mois de novembre suivant.

En 1836, l'ouverture des concours fut fixée en avril et en août.

L'arrêté du 14 mai 1889 fixa l'époque des concours au mois de mai.

Epreuves du concours, — Le premier concours du prosectorat consista simplement dans l'examen des candidats sur leur habileté dans l'art de la dissection.

A partir de 1823, le programme comprit quatre épreuves :

1° Une préparation anatomique ;

2° Une question orale sur un sujet d'anatomie et de physiologie ;

3° Une question orale de chirurgie ;

4° Manœuvres opératoires.

En 1860, la Faculté obligea les candidats au prosectorat à déposer, avant la dernière épreuve du concours, deux exemplaires d'un manuscrit de quatre pages in-4° au plus (format des thèses), traitant des particularités importantes qu'ils auraient découvertes pendant la préparation

de leurs pièces. La dernière épreuve se composait de la lecture de ces manuscrits, plus l'exposition des pièces. La Faculté se réservait de faire imprimer, à ses frais, ceux de ces manuscrits que le jury aurait jugé dignes de l'impression.

A partir de 1875, les candidats au prosectorat eurent chacun un cadavre à leur disposition.

L'arrêté du 24 avril 1879 fixa les épreuves de la manière suivante :

a) *Epreuves éliminatoires.* — 1° Une épreuve écrite sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie externe. Pour cette épreuve, trois heures sont accordées aux candidats ; 2° Une épreuve orale d'anatomie. Dix minutes de réflexion sont accordées aux candidats, et dix minutes pour traiter la question tirée au sort.

Ces deux épreuves terminées, le jury procède à l'élimination. Il conserve six candidats pour une place et huit pour deux places de prosecteurs titulaires. Toutefois, dans le cas où il y aurait égalité de points entre deux ou plusieurs candidats placés sur la limite de la liste d'élimination, tous ces candidats seraient conservés (*arr. du* 14 *mai* 1889).

b) *Épreuves définitives.* — Les épreuves définitives se composent :

1° D'une épreuve de physiologie. Dix minutes de réflexion, et dix minutes pour traiter la question sont accordées à chaque candidat ;

2° D'une épreuve orale de chirurgie ; les candidats ont également dix minutes de réflexion et dix minutes pour traiter la question.

3° D'une épreuve pratique d'histologie, pour laquelle deux heures sont accordées aux compétiteurs ;

4° D'une épreuve de médecine opératoire ;

5° D'une rapide description des pièces sèches pour laquelle le jury accorde cinq minutes à chaque candidat (1),

Jury du concours. — N'a été réglementé qu'a partir de 1862.

Aux termes de la décision du 21 avril 1862, les juges de droit étaient : les professeurs d'anatomie, de physiologie et d'opérations et appareils. Les autres membres étaient désignés par le sort parmi les professeurs d'histologie, d'anatomie pathologique, de pathologie chirurgicale et de clinique chirurgicale.

L'arrêté du 24 avril 1879 porte les dispositions suivantes : 1° juges de droit : les professeurs d'anatomie et de physiologie ; 2° juges désignés par le sort : sont pris parmi les quatre professeurs de clinique chirurgicale, les deux professeurs de pathologie externe, le professeur d'histologie, le professeur de clinique ophtalmologique et le professeur de médecine opératoire.

Le chef des travaux anatomiques a été ajouté aux juges désignés par le sort en vertu de l'arrête du 14 mai 1889.

Le jury du concours du prosectorat a été ainsi fixé par un arrêté du 16 janvier 1899 : 1° juges de droit : le

(1) L'arrêté du 14 mai 1889 a modifié ainsi qu'il suit les dispositions du paragraphe 5 :

« 5. D'une épreuve pratique de dissection extemporanée, la même pour tous les candidats, dont la durée et la nature sont déterminées par le jury. »

professeur d'anatomie et le professeur de physiologie ; 2° les trois juges désignés par le sort sont pris sur une liste qui comprend : les professeurs de pathologie externe, de médecine opératoire, de cliniques chirurgicale générale et spéciale, le professeur d'histologie, le chef des travaux anatomiques, l'agrégé sous-directeur des exercices de médecine opératoire (1).

Appréciation des épreuves et élection des candidats. — L'arrêté du 24 avril 1879 porte que, après chaque séance du concours, les épreuves sont discutées et pointées à la majorité des voix. Le nombre maximum des points est ainsi établi :

30 pour la composition écrite ;

20 pour l'épreuve orale d'anatomie ;

20 pour l'épreuve orale de physiologie ;

20 pour l'épreuve de chirurgie ;

30 pour l'épreuve de médecine opératoire ;

20 pour l'épreuve d'histologie ;

30 pour l'épreuve des pièces séches (2).

L'élection a lieu, comme pour les aides d'anatomie, à la majorité des points. S'il y a égalité de points, entre

(1) En cas d'absence ou de tout autre empêchement, d'un ou plusieurs de ses membres, le jury se complète lors de sa première séance, au moyen d'un tirage au sort fait parmi les juges suppléants.

Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des opérations du concours, quelle que soit cette opération *(arr. du 24 octobre 1898).*

(2) L'arrêté du 14 mai 1889 a remplacé l'épreuve des pièces séches par une épreuve pratique de dissection.

Le nombre maximum des points pour cette dernière épreuve est également fixé à 30.

deux ou plusieurs candidats, ceux-ci sont soumis à une seconde épreuve orale d'anatomie (1).

Attributions des prosecteurs. — Les attributions des prosecteurs ont été déterminées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les dissections et la préparation des cours, ainsi que la préparation des pièces anatomiques destinées aux collections.

a) *Dissections et préparation des cours.* — Les prosecteurs devaient exercer les élèves à la manœuvre des accouchements et faire des répétitions d'ostéologie (*décision du 29 pluviôse an III*).

Aux termes du décret du 14 messidor an IV, les prosecteurs dirigeaient les travaux des élèves, veillaient au bon ordre et aux moyens de prévenir l'insalubrité des salles d'exercices ; ils répétaient aux élèves la description des organes ou des opérations qui avaient été le sujet des dernières leçons des professeurs. Quand il se présentait des cas rares ou des variétés notables, les prosecteurs étaient tenus d'en avertir les professeurs sur le champ.

La préparation du cours d'accouchement fut confiée à un prosecteur en l'an III.

Le réglement du 19 thermidor an VII portait : « Outre les répétitions dont les prosecteurs sont chargés, ils sont tenus de transmettre aux élèves de l'École pratique les préceptes qu'ils auront reçus du chef des travaux anatomiques ou des professeurs eux-mêmes sur l'art

(1) Pour l'appréciation de chaque épreuve, la parole est donnée en premier successivement à chaque juge, en commençant par la droite du Président (*arr. du 24 octobre 1898*).

des préparations, d'en exécuter devant eux-mêmes et de les y exercer autant qu'il sera possible ».

L'Ecole de santé chargea également un de ses prosecteurs de la pratique des autopsies à la clinique interne.

Le cours d'anatomie fut préparé par un prosecteur jusqu'en 1893, époque à laquelle fut créé l'emploi de préparateur d'anatomie.

En 1828, le service des prosecteurs fut réglé comme suit : un prosecteur était attaché au service des collections ; deux prosecteurs étaient attachés au service des pavillons.

En 1861, la Faculté chargea un prosecteur de la préparation du cours d'anatomie pathologique.

Un prosecteur peut être chargé de la surveillance d'un pavillon de dissection ; dans ce cas, il prend le titre de chef de pavillon (*arr. du 4 août 1859*).

Les prosecteurs peuvent être chargés de la distribution des sujets. (Voir page 148).

Les chefs de pavillon doivent y séjourner pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire de midi à quatre heures, et s'occuper exclusivement des élèves confiés à leurs soins.

Les élèves sont inscrits par le chef sur une liste signée de lui et affichée dans le pavillon. Ils ne peuvent changer de pavillon sans l'autorisation du chef des travaux anatomiques.

Les chefs de pavillon en ont la direction entière ; ils y maintiennent l'ordre et la propreté ; ils distribuent les élèves en séries de cinq et leur assignent la place qu'ils doivent occuper, en ayant soin, autant que possible, de mettre à chaque table quatre élèves de même force avec

un autre plus avancé. Ils tiennent un registre sur lequel ils inscrivent les noms de leurs élèves et des notes sur leur exactitude et leur travail (*arr. du 4 août 1859*).

Les prosecteurs et les aides d'anatomie dirigent les élèves dans leurs travaux.

Le chef des travaux anatomiques peut déléguer un des prosecteurs pour faire subir aux élèves l'examen obligatoire d'ostéologie.

Pour mettre les élèves en état de subir cet examen, des démonstratioms d'ostéologie sont faites pendant le premier mois de la saison par le personnel enseignant de l'Ecole pratique.

Les chefs de pavillon guident les élèves dans leurs travaux de dissection. Ils font une démonstration quotidienne d'anatomie, d'après un programme donné par le chef des travaux anatomiques.

Ils remettent au chef des travaux anatomiques des notes individuelles sur l'assiduité des élèves confiés à leur direction (*arr. du 30 décembre 1878*).

b) *Préparations anatomiques.* — Chacun des prosecteurs était tenu de présenter chaque mois au moins une pièce d'anatomie pour les collections de l'Ecole. Le sujet de cette préparation était déterminé par le chef des travaux anatomiques. Elles étaient placées dans les collections avec une étiquette portant le nom de leur auteur, et après avoir été agréées par l'assemblée (*réglem. du 19 therm. an VII*).

De 1828 à 1835, la Faculté désigna annuellement, dans le premier mois de l'année scolaire, un certain nombre de préparations anatomiques que devaient exécuter dans le cours de l'année, par part égale, les prosecteurs et les

aides d'anatomie. Toutes les préparations devaient être remises le 1er août.

En 1835, la Faculté décida que, chaque année, dans la première quinzaine d'avril, elle demanderait à chacun de ses prosecteurs et aides d'anatomie un certain nombre de préparations qui devaient lui être remises le 1er novembre; mais, ce travail, qui avait occasionné des dépenses considérables à la Faculté, n'eut comme résultat que des préparations sans valeur.

L'année suivante, la Faculté dut rentrer en possession des matériaux qu'elle avait fournis pour les préparations anatomiques et arrêta, qu'à l'avenir, les prosecteurs et aides d'anatomie exécuteraient à leurs frais les préparations exigées, et qu'elle n'accepterait les pièces qu'après en avoir fixé la valeur.

L'arrêté du 14 mai 1889 porte que chaque prosecteur est tenu de remettre chaque année, deux pièces séches destinées aux collections de la Faculté ; une sur un sujet déterminé, l'autre au choix du prosecteur.

Discipline des prosecteurs. — Le 15 fructidor an III, au moment de prendre leurs fonctions, les prosecteurs de l'école de santé se présentèrent devant les professeurs assemblés ; le Président leur fit connaître les obligations qu'ils avaient contractées envers l'École.

Le règlement du 19 thermidor an VII subordonna les prosecteurs au chef des travaux anatomiques et au professeur d'anatomie.

En 1826, le chef des travaux anatomiques fut chargé de faire un rapport mensuel sur l'exactitude journalière et le zèle des prosecteurs.

Les prosecteurs sont subordonnés au chef des travaux

anatomiques. Ils sont l'objet d'un rapport semestriel sur leur manière de servir (*arr. du* 30 *décembre* 1878).

Tout enseignement privé est interdit aux prosecteurs (*arr. du* 14 *mai* 1889).

Travaux personnels et enseignement particulier. — L'arrêté du 23 janvier 1863 affecta, à chacun des prosecteurs et aides d'anatomie, un cabinet ou laboratoire spécial pour ses travaux personnels et pour recevoir des élèves particuliers dont le maximum était fixé à cinq.

Tout enseignement privé fut interdit aux prosecteurs par l'arrêté du 14 mai 1889.

Si les ressources de l'École le permettent, il est mis à la disposition des chefs de pavillon, pour leurs travaux personnels, deux sujets au plus par mois, un sujet entier et un sujet ouvert (*arr. des* 4 *août* 1859 et 30 *décembre* 1878).

Entrée en fonctions. — La première entrée en fonctions des prosecteurs eut lieu le 15 fructidor an III.

L'époque de l'entrée en fonctions fut ensuite fixée aux dates suivantes : en 1827, au début de l'année scolaire ; en 1832, le 1er avril ; en 1879, au début de l'année scolaire ; en 1889, le 1er octobre.

Durée des fonctions. — Aux termes du règlement du 19 thermidor an VII, les prosecteurs étaient nommés pour deux ans. Ils pouvaient être reélus deux autres fois à la suite d'un nouveau concours, et pour le même espace de temps, de sorte que la durée de leur exercice ne pouvait excéder six années.

Une décision du 17 mars 1823 fixa à trois ans la durée des fonctions des prosecteurs. Cependant, la nomination n'était faite que pour un an, mais sous la condition que

les prosecteurs seraient reéligibles chacune des deux années suivantes s'ils avaient bien rempli leurs fonctions.

La Faculté arrêta (1er février 1855) que la durée des fonctions de prosecteur serait de trois, de deux ou d'un an, suivant que les candidats avaient été nommés la première, la deuxième ou la troisième fois qu'ils s'étaient présentés au concours.

Une décision en date du 16 juillet 1868, fixa à trois ans la durée des fonctions du candidat présenté en première ligne, et à deux ans celles du candidat présenté en deuxième ligne.

L'arrêté du 24 avril 1879 a fixé la durée des fonctions des prosecteurs à quatre ans.

Fonctions incompatibles avec les fonctions de prosecteur. — Aux termes du règlement du 19 thermidor, an VII, les prosecteurs ne pouvaient cumuler d'autres fonctions publiques salariées. Ceux qui se présentaient, pourvus d'autres places, étaient tenus d'opter.

Les fonctions d'interne des hôpitaux ont été déclarées incompatibles avec les fonctions de prosecteur en vertu d'une décision du 17 juin 1825. Cette décision fut rapportée l'année suivante.

L'incompatibilité des fonctions d'agrégé avec celles de prosecteur a été décidée le 2 mars 1843.

L'arrêté du 24 avril 1879 porte que les fonctions de prosecteur sont également incompatibles avec celles de médecin ou chirurgien des hôpitaux et de chef de clinique.

Le grade de Docteur en médecine et les fonctions de prosecteur. — Nul n'était admis à concourir pour le

prosectorat s'il était docteur en médecine, et ne pouvait obtenir ce grade au cours de sa période d'exercice sans renoncer à ses fonctions (*décision du* 26 *janvier* 1815).

Une décision du 10 février 1853, autorisa les prosecteurs à se faire recevoir docteurs pendant la durée et avant l'expiration de leurs fonctions.

Aux termes de l'arrêté du 24 avril 1879, les prosecteurs peuvent prendre le grade de docteur.

Traitement. — L'arrêté du 29 pluviôse an III allouait aux prosecteurs un traitement annuel de 2000 livres et le logement.

Le traitement des prosecteurs fut fixé à 1200 fr. par un arrêté du 25 mars 1823.

Un arrêté du 23 octobre 1839 fixa les traitements ainsi qu'il suit: des trois prosecteurs, deux recevaient 1200 fr.; celui qui était chargé de la préparation du cours d'anatomie recevait 1400 francs.

Le nombre des prosecteurs ayant été porté de deux à trois, le traitement du troisième prosecteur fut fixé à 700 fr. par un arrêté du 16 juillet 1846.

L'arrêté du 14 mai 1889 fixa le traitement des prosecteurs à 2500 et 3000 francs.

Liste des prosecteurs. — Ont été appelés aux fonctions de prosecteurs à la suite des concours ci-après:

An III. — A. M. C. Duméril, Lassis, Dufay (1).

(1) Cet arrêté fut rapporté en raison du manque de publicité donné au concours.

Un autre concours fut ouvert à dix jours d'intervalle et annoncé par voie d'affiches au nombre de cent exemplaires.

Deuxième concours de l'an III. — A. M. C. Duméril, Lassis, Dufay, Dupuytren, Desauges (1).

An X. — Joffryon, Hamel, Fleury.

1806. — Beauchesne, Marjolin (J. N.)

1807. — Rullier.

1811. — Béclard (P.-A), Magendie, Cloquet (Hippol.) Baron.

1815. — Breschet, Cloquet (Jules).

1820. — Bogros.

1821. — Gerdy, Dugés.

1825. — Bérard (aîné), Maréchal.

1827. — Jobert de Lamballe.

1828. — Bérard (Auguste).

1829. — Monod (Gustave).

1831. — Robert.

1832. — Michon.

1833. — Lenoir.

1834. — Huguier.

1835. — Chassaignac.

1836. — Andral.

1838. — Denonvilliers.

1839. — Lacroix.

1840. — Desprès, Debrou.

1842. — Gosselin.

1843. — Richet (Alf.)

1845. — Demarquay, Cusco.

1848. — Richard (Félix-Adolphe).

(1) Sur le témoignage avantageux rendu à l'Ecole, de la capacité et des talents du citoyen Ribes, officier de santé de 1ère classe aux armées, ce citoyen est appelé à occuper la sixième place de prosecteur sans avoir concouru.

1849. — Follin.
1850. — Verneuil.
1851. — Fano.
1853. — Boulard.
1854. — Foucher.
1856. — Trélat.
1857. — Dolbeau, Marc Sée.
1858. — Guyon.
1859. — Nélaton (Eug.)
1860, — Le Fort.
1861. — Panas, Tillaux.
1862. — Labbé.
1864. — Dubreuil, Cruveilhier. (P.-E.-G.)
1865. — Duplay.
1867. — Le Dentu, Gillette.
1868. — Lannelongue.
1871. — Terrier, Delens.
1872. — Farabeuf.
1873. — Humbert, Berger.
1875. — Richelot.
1877. — Peyrot, Reclus.
1878. — Campenon.
1879. — Jalaguier.
1880. — Marchant.
1881. — Jarjavay, Brun.
1882. — Castex, Ramonède, Routier.
1883. — Poirier, Michaux.
1884. — Barette, Tuffier.
1885. — Broca (Aug.), Chaput.
1886. — Boiffin, Hartmann.
1887. — Lejars, Villemin.

1888. — Delbet (Pierre), Potherat.
1889. — Thiéry, Rieffel.
1890. — Legueu, Regnauld (Eugéne).
1891. — Jonnesco. Chevalier.
1892. — Mauclaire, Morestin.
1893. — Guillemain, Souligoux.
1894. — Delbet (Paul), Glantenay, Genouville.
1895. — Bouglé, Auvray.
1896. — Riche, Marion.
1897. — Savariaud, Gosset.
1898. — Fredet (Pierre), Cunéo, Ombrédanne, Veau.
1899. — Proust (R.-S.-E.), Dujarier.

§ 3. — AIDES D'ANATOMIE

Institution. — Arrêté du 19 frimaire an VIII.

Nombre des aides d'anatomie. — Fixé à quatre dès le début. Une décision du 17 mars 1823 porta le nombre des aides d'anatomie à trois titulaires et six expectants.

Le nombre des aides d'anatomie titulaires fut porté à cinq en 1839, réduit à quatre en 1846, et reporté à cinq en 1876.

Le nombre des aides d'anatomie fut porté à vingt quatre par l'arrêté du 24 avril 1879 et réduit à quinze par l'arrêté du 14 mai 1889.

Renouvellement. — L'arrêté du 24 avril 1879 prescrivait le renouvellement des aides d'anatomie par tiers. Il ne pouvait être nommé au concours de chaque année que huit aides d'anatomie titulaires. Lorsque le nombre des places excédait ce chiffre, il y était pourvu par la nomination d'aides d'anatomie provisoires nommés pour une année dans le même concours.

Un arrêté du 2 janvier 1884 prescrivit le renouvellement par quart.

Aux termes de l'arrêté du 14 mai 1889, le renouvellement se fait par tiers. Les candidats qui ne sont pas nommés sont classés par ordre de mérite et sont appelés dans le même ordre, à remplir par délégation, jusqu'à la fin de l'année scolaire, les vacances qui peuvent se produire dans le courant de l'année.

Recrutement. — La décision du 17 mars 1823 portait : « Les places d'aides d'anatomie expectants seront mises au concours entre les élèves de la Faculté. Pour cette année seulement les aides d'anatomie titulaires seront mises au concours entre les aides expectants ».

Aux termes d'une décision du 18 juillet 1839, tous les étudiants en médecine des Facultés et écoles secondaires de France pouvaient concourir pour l'adjuvat.

Les élèves de l'Ecole pratique furent seuls admis à concourir pour l'adjuvat en vertu d'une décision du 25 février 1864. En 1872, l'accès du concours fut étendu à tous les élèves de la Faculté.

Pour être admis à concourir pour l'adjuvat, il faut être français ou naturalisé français (*décision du 12 juillet* 1889).

Epoques des concours. — Avant 1823, les concours pour l'adjuvat avaient lieu à des époques indéterminées.

A partir de 1823, l'ouverture du concours eut lieu : de 1823 à 1832, en juillet ; en 1832, en février ; de 1833 à 1835, en août ; de 1835 à 1879, en avril et en août ; de 1879 à 1889, en avril ; à partir de 1889, en mai.

Epreuves du concours. — L'arrêté du 29 frimaire, an VIII, laissait aux deux professeurs d'anatomie, qui

composaient seuls le jury, le soin de déterminer eux-mêmes le mode du concours. Le programme fixé fut : 1° questions toutes relatives à la pratique des recherches anatomiques ; 2° extrait d'observations anatomo-pathologiques ; 3° descriptions écrites et dessins de pièces d'anatomie ; 4° une préparation de névrologie.

L'arrêté du 24 avril 1879 a fixé les épreuves suivantes : 1° une épreuve écrite sur l'anatomie et la physiologie. Pour cette épreuve, deux heures sont accordées aux candidats ; 2° une épreuve orale sur l'anatomie descriptive. Dix minutes de réflexion sont accordées aux candidats, et dix minutes pour traiter la question tirée au sort ; 3° une épreuve de dissection. Quatre heures sont accordées aux candidats pour la préparation anatomique, et dix minutes pour en faire la description.

Jury du concours. — L'arrêté du 29 frimaire, an VIII, désignait les deux professeurs d'anatomie.

Une décision du 21 avril 1842 désigna les professeurs d'anatomie, de physiologie et de médecine opératoire, membres de droit.

L'arrêté du 24 avril 1879 porte : 1° juges de droit : le professeur d'anatomie et le chef des travaux anatomiques ; 2° juges désignés par le sort : deux professeurs pris parmi les professeurs de clinique externe, de pathologie externe, de médecine opératoire, de clinique ophtalmologique et de physiologie et un agrégé d'anatomie ou de chirurgie (1).

Appréciation des épreuves. — Toutes les épreuves, après chaque séance, sont soumises à la discussion.

(1) Voir page 156 les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 1898.

L'épreuve de chaque candidat, après avoir été discutée, est appréciée à l'aide de points, et le nombre des points est déterminé à la majorité des voix. Le maximum des points est fixé à : 30 pour l'épreuve écrite ; 20 pour l'épreuve orale ; 30 pour l'épreuve de dissection. (*Arr. des 24 avril 1879 et 14 mai 1889.*)

Voir également page 157 les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 1898.

Classement des candidats. — Le classement se fait à la majorité des voix. S'il y a égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ceux-ci sont soumis à une seconde épreuve orale d'anatomie. (*Arr. du 14 mai 1889.*)

Attributions. — Les aides d'anatomie devaient donner leurs soins aux élèves admis aux dissections. (*Décision du 11 novembre 1825.*)

Un arrêté en date du 7 novembre 1828 porte : « un aide d'anatomie, désigné par le chef des travaux anatomiques, sera attaché aux collections pour l'entretien et l'augmentation des pièces.

« Un aide d'anatomie sera chargé de préparer le cours du professeur d'anatomie.

« Trois aides seront attachés aux pavillons pour y diriger les élèves dans les dissections ; chacun d'eux devra y rester deux heures par jour et leur service se succèdera de manière que de dix heures à quatre heures, l'un d'eux soit toujours présent dans les pavillons.

« L'aide d'anatomie restant servira à remplacer celui des précédents qui, pour une cause quelconque, ne pourrait pas faire son service : il alternera du reste avec eux pour ce service, de manière que chacun d'eux ait tour à tour trois semaines d'activité et une de suppléance.

L'aide suppléant, de concert avec l'aide attaché aux collections, assistera dans son cours le professeur d'opérations et appareils.

« Tous les ans, dans le premier mois de l'année scolaire, la Faculté désignera un certain nombre de préparations anatomiques que devront exécuter tous les aides d'anatomie dans le cours de l'année.

« Toutes ces préparations devront être remises avant le 1er août pour être soumises à l'examen d'une commission.»

Un aide d'anatomie peut être chargé de la surveillance d'un pavillon, et, dans ce cas, il prend le titre de chef de pavillon. (*Arr. du 4 août 1859*).

Les aides d'anatomie dirigent les élèves dans leurs travaux de dissection. Ils peuvent être délégués par le chef des travaux anatomiques pour la distribution des sujets. (*Arr. du 30 décembre 1878*).

Les fonctions d'aide d'anatomie sont les mêmes pendant les trois années d'exercice. (*Arr. du 14 mai 1889*).

Discipline des aides d'anatomie. — Mêmes dispositions que pour les prosecteurs.

Travaux personnels et enseignement particulier. — Mêmes dispositions que pour les prosecteurs.

Entrée en fonctions. — Comme les prosecteurs.

Durée des fonctions. — Aux termes du règlement du 19 prairial an IX, les aides d'anatomie étaient nommés pour un an. Ils pouvaient être maintenus dans leurs fonctions sans toutefois que la durée de celles-ci puisse excéder trois années.

Un arrêté en date du 26 juillet 1821, fixa la durée des fonctions à un an. Les aides d'anatomie pouvaient être prorogés d'année en année pendant quatre ans.

Une décision du 17 mars 1823 remit en vigueur les dispositions du règlement du 19 prairial an IX.

La durée des fonctions des aides d'anatomie fut fixée à six ans par un arrêté du 1er février 1855, réduite à trois ans par un arrêté du 24 avril 1879, portée à quatre ans par un arrêté du 2 janvier 1884 et ramenée à trois par l'arrêté du 14 mai 1889.

Fonctions incompatibles avec les fonctions d'aide d'anatomie. — Agrégé, interne des hôpitaux, aide de clinique. (*Décision du 3 juin 1825*).

Les internes des hôpitaux pouvaient concourir pour l'adjuvat, sauf à donner leur démission d'interne avant d''entrer en fonctions en qualité d'aides d'anatomie. (*Décision du 17 juin 1825*).

Les fonctions d'interne des hôpitaux ont cessé d'être incompatibles avec les fonctions d'aide d'anatomie en vertu d'une décision du 18 août 1826.

Le grade de docteur en médecine et les fonctions d'aide d'anatomie. — Aux termes d'une décision du 26 janvier 1815, les candidats à l'adjuvat n'étaient admis au concours que s'ils n'étaient pas reçus docteurs. Les aides d'anatomie pouvaient subir les cinq examens, mais leur admission au doctorat était ajournée jusqu'à l'époque où ils avaient renoncé à leur emploi, ou qu'ils l'avaient exercé pendant quatre ans.

Une décision du 2 mars 1843 porte : « Les aides d'anatomie ne pourront se faire recevoir docteurs que les trois derniers mois de leur exercice, et, s'ils se font recevoir docteurs dans ces conditions, ils ne pourront concourir pour le prosectorat. »

Les aides d'anatomie furent autorisés à se faire recevoir

docteurs pendant et avant l'expiration de leurs fonctions en vertu d'une décision du 10 février 1853.

Les arrêtés des 4 août 1859 et 24 avril 1879 interdisent aux aides d'anatomie de prendre le grade de docteur en médecine.

Ces règles ont toutefois souffert des exceptions. M. Denonvilliers, en 1837, et M. Polaillon, en 1865, furent autorisés à soutenir leur thèse tout en conservant leur emploi d'aide d'anatomie.

En 1867, M. Lannelongue fut autorisé à soutenir sa thèse, pour le récompenser de la manière très distinguée avec laquelle il a soutenu les épreuves du concours du prosectorat en 1867, de sa *découverte d'une nouvelle circulation veineuse des parois des oreillettes du cœur et de son étude des aponévroses profondes du cou et du thorax.*

En 1881, le Ministre de l'instruction publique autorisa, à titre exceptionnel, pour les services qu'ils ont rendus pendant la période de transformation de l'école d'anatomie, MM. Castex, Routier, Labbé et Ramonède, a soutenir leur thèse, mais il maintint le principe qui interdit aux aides d'anatomie de se faire recevoir docteurs.

Conditions auxquelles les aides d'anatomie peuvent concourir pour le prosectorat. — Tous les aides d'anatomie pouvaient concourir pour le prosectorat, quelle que soit l'époque de leur nomination (*décision du 13 février 1806*).

Une décision du 6 janvier 1826 obligea tous les aides d'anatomie à concourir pour le prosectorat.

L'arrêté du 24 avril 1879 porte que les aides d'anatomie ne peuvent concourir pour le prosectorat que pendant le cours de leur exercice.

Indemnités. — L'indemnité annuelle a été fixée à 500 fr. par un arrêté du 18 juillet 1839.

L'arrêté du 14 mai 1889 fixe les indemnités ainsi qu'il suit : Première année : 1,000 fr.; deuxième année : 1,200 fr.; troisième année : 1,400 fr.

Liste des aides d'anatomie. — Ont été appelés aux fonctions d'aide d'anatomie à la suite des concours suivants :

An VIII. — Fleury, Joffryon, Morin, Hamel.

An X. — Nauche, Horeau, Beauchesne, Désormaux, Jasse, Bayle, Nysten, Cauvière.

An XIII. — Dubois (Isidore), Marjolin (J. N.)

1806. — Baron.

1807. — Magendie.

1811. — Cloquet (Hippol.), Béclard (P.-A.), Breschet, Rochoux, Moulinié.

1815, — Cloquet (Jules), Tixier, Desavinières.

1817. — Bogros, Legouas, Senelle.

1820. — Dugès.

1821. — Bouvier, Blandin, Velpeau, Amussat.

1826. — Thierry.

1827. — Berard (Auguste).

1828. — Monod (Gustave).

1829. — Petit, Robert.

1830. — Michon, Lenoir, Huguier.

1831. — Chassaignac.

1833. — Rigaud.

1834. — Andral.

1835. — Denonvilliers, Lacroix

1836. — Despré s.

1837. — Godin.

1838. — Debrou.

1839. — Rendu.

1840. — Gosselin, Demeaux, Froment.

1841. — Sappey.

1842. — Richet (Alf.).

1843. — Jarjavay, Demarquay, Deville, Guérin (Alph.).

1844. — Cusco.

1845. — Houel.

1846. — Gros, Richard, P.-P. Broca.

1847. — Follin.

1848. — Verneuil, Béraud.

1850. — Trélat.

1856. — Guyon, Nélaton (Eug.).

1858. — Le Fort, Liégeois.

1859. — Panas.

1860. — Tillaux.

1861. — Labbé, (P.-E.-G.) Cruveilhier, Perrier.

1862. — Duplay.

1863. — Dubreuil.

1864. — Polaillon, Le Dentu, Gillette.

1865. — Lannelongue.

1867. — Terrier, Delens, Prompt.

1868. — Farabeuf.

1871. — Berger, Pozzi.

1872. — Humbert, Richelot.

1874. — Reclus, Peyrot.

1875. — Campenon, Bouilly.

1876. — Duret.

1877. — Segond (Paul), Kirmisson

1878. — Nélaton (Ch.-L.-G.), Reynier.

1879. — Marchant, Jarjavay, Piéchaud, Boursier, Brun, Nitot, Ramonéde, Routier.

1880. — Castex, Ménard, Poirier, Méricamp, Labbé, Coudray, Michaux, Ozenne.

1881. — Barette, Walther, Verchère, de Lapersonne, Leclerc, Pousson, Berne, Guinard.

1882. — Chaput, Broca (Aug.), Tuffier, Ricard, Hache, Wickam, Beurnier, Poupinel.

1883. — Métaxas, Boiffin, Assaky, Phocas, Damalix, Hamonic, Festal, Barbulée.

1884. — Hallé (N.-A.-J.-M.), Valin, Clado, Hartmann, Delbet (Pierre), Potherat.

1885. — Lejars, Mérigot de Treigny, Demoulin, Villemin, Monprofit, Villar.

1886. — Sebileau, Récamier (J.-C.-A.-M,), Lyot, Thiéry.

1887. — Jonnesco, Chevalier, Rieffel, Legueu, Regnauld (Eug.), Rollin.

1888. — Callot, Pfender, Dagron, Mordret, Isch Wall, Arnould.

1889. — Faure, Mauclaire, Chipault, Delagenière (P.-A.), Noguez.

1890. — Guillemain, Jacob, Arrou, Lafourcade, Blaise.

1891. — Cestan, Genouville, Souligoux, Morestin, Baillet.

1892. — Delbet (Paul), Glantenay, Walch, Bouglé, Wassilieff.

1893. — Auvray, Launay, Riche, Mayet, Picou, Miguet, Bois.

1894. — Robineau, Marion, Baudet, Baraduc, Savariaud, Courtillier.

1895. — Fredet (Pierre), Lapointe, Pasteau, Mouchet.

1896. — Cunéo, Gosset, Ombrédanne, Brin, Le Fur, Lenoir, Lardennois.

1897. — Veau, Dujarier, Roger (A.-J.-G.-A.-J.), Herbet, Luys (G,), Guibé, Proust (R.-E.-S.-E.)

1898. — Pascal, Marcille, Monod (Fernand), Schwartz (Anselme).

1899. — Lenormant, Duval, Iselin, Fresson, Desjardins, Chifoliau, Tesson, Croisier.

§ 4. — MONITEURS

Institution. — En 1878, la Faculté soumit à l'approbation ministérielle un projet de règlement portant :

« Il est créé dès à présent vingt emplois de moniteurs. Ce nombre pourra être augmenté.

« Les moniteurs sont nommés au concours. La durée de leurs fonctions est de trois ans.

« Les conditions et les épreuves de ce concours seront déterminées par un règlement particulier.

« Les moniteurs sont placés sous les ordres des chefs de pavillons; ils prennent part à l'enseignement dans les conditions indiquées par le chef des travaux anatomiques.

« Ils reçoivent une indemnité annuelle de 600 fr. »

En attendant la mise en vigueur de ce règlement, la Faculté fut autorisée à installer vingt moniteurs nommés pour un an, le concours ne devant avoir lieu que l'année suivante.

Voici la liste de ces moniteurs : Bellouard, Boursier, Brun, Jalaguier. Jarjavay, Lebec, Marchant, Ramonède, Routier, Chuquet, Bazy, Coudray, Poirier, Nitot, Méricamp, Bar, Chevallereau, Castex, Féré, Boulay.

Suppression.— En 1879, la Faculté supprima les moniteurs pour ne conserver que les aides d'anatomie et les prosecteurs.

Le nombre des aides d'anatomie fut porté de vingt à vingt-quatre.

LIVRE DEUXIÈME

JARDINS BOTANIQUES

—

CHAPITRE I.

Emplacements

§ 1. — PREMIER JARDIN

L'Ecole de santé établit son jardin botanique dans les terrains situés en face de ses bâtiments, là où se trouve actuellement l'Ecole pratique.

Ce jardin botanique fut formé des doubles qui existaient dans les pépinières du Roule et de Versailles. Le professeur d'histoire naturelle était logé dans l'ancienne maison des Cordeliers.

Une majeure partie du jardin botanique fut enlevée, en 1834, par les constructions de l'hôpital des Cliniques. Ce qui en resta fut transformé en promenoir pour les malades.

§ 2. — DEUXIÈME JARDIN

Concession. — Une ordonnance royale en date du 4 juillet 1834 porte :

« 1° La totalité du terrain compris entre les rues de l'Est et de l'Ouest, et connue sous le nom de *Pépinière royale du Luxembourg*, ainsi que les bâtiments qui en dépendent, sont mises à la disposition du département de l'instruction publique.

« 2° La partie Est de ce terrain sera affectée, y compris le bâtiment affecté au service de la Pépinière, et qui se trouve situé dans cette partie Est, à l'établissement d'un jardin botanique médicale pour le service de la Faculté de médecine de Paris.

« La partie Ouest du même terrain sera consacrée, ainsi que ses dépendances, au service du muséum d'histoire naturelle, comme annexe de cet établissement. »

Il fut également décidé que le professeur aurait son logement dans les bâtiments de la Pépinière.

Prise de possession. — Le 4 août 1834, la Faculté fut mise en possession des terrains ci-après désignés, qui devaient former son jardin botanique :

1° Un grand terrain ayant entrée par une grille sur la rue d'Enfer, n° 46, à droite de la porte d'entrée, un petit bâtiment servant de logement au portier. Au fond de ce terrain est un grand bâtiment, en pierre de taille, élevé au-dessus du rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage. Ensuite est une cour ayant issue par une grille sur la grande allée du Luxembourg qui conduit à l'Observatoire.

2° Les terrains occupant la partie Est de la Pépinière, bornée d'un côté par la rue d'Enfer, d'autre côté par le jardin du Luxembourg, d'un bout par la rue de l'Est, et de l'autre bout par le grand terrain ci-dessus désigné, dont ils sont séparés par un mur.

Ces terrains sont plantés sur toute leur étendue d'une quantité considérable d'arbres fruitiers, treilles, ceps de vigne en plein rapport et de quelques arbustes et fleurs d'agrément (*Procès-verbal de prise de possession*).

Réduction. — En 1848, une portion du jardin botanique de la Faculté fut concédée à la société centrale d'horticulture.

Suppression. — Un décret de 1854 déclara d'utilité publique l'ouverture du boulevard Sébastopol sur la rive gauche de la Seine.

L'alignement fixé pour ce boulevard exigea la cession à la Ville de Paris de certaines portions de terrains dépendant du jardin du Luxembourg.

Voici les dispositions arrêtées à cet effet par un décret du 25 juin 1860 :

« 1° Sont annexées au jardin du Luxembourg et placées dans les dépendances du Sénat, les parties du jardin botanique de l'Ecole de médecine ci-après désignées, savoir :

« *a*) Le terrain compris entre la maison n° 32, ancienne rue d'Enfer, et l'entrée publique projetée dans l'axe de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

« *b*) Le terrain nécessaire à l'exécution de contre-allées à l'est de l'avenue de l'Observatoire.

« *c*) Les bâtiments et collections appartenant audit jardin botanique.

« 2° En compensation des avantages ci-dessus énumérés, le Sénat est tenu :

« *a*) D'exhausser le sol actuel du jardin botanique afin de le mettre au niveau des terrains environnants, et de réserver une surface de 80 ares au moins pour l'établissement d'un nouveau jardin de botanique de la Faculté de médecine de Paris.

« *b*) D'établir les clôtures nécessaires tant sur le boulevard de Sébastopol que sur l'avenue de l'Observatoire.

« *c*) De maintenir en bon état la conservation, dans les serres du Luxembourg, les plantes abandonnées du Sénat, et de laisser l'accès de ces serres aux professeurs et aux élèves de botanique, selon qu'il sera réglé entre le Ministre de l'instruction publique et le Président du Sénat.

« *d*) Enfin de déplacer le bâtiment historique des Chartreux occupé par l'école de botanique.

Les conventions stipulées dans le décret du 25 juin 1860 ne furent pas exécutées.

Au mois de février 1864, le Doyen de la Faculté obtint une audience de l'Empereur qui lui promit son intervention pour régler l'affaire du jardin botanique.

§ 3. — TROISIÈME JARDIN

Concession. — Aux termes d'un décret en date du 5 janvier 1867, le terrain situé à l'angle des rues Cuvier et de Jussieu, occupé par le muséum d'histoire naturelle, fut affecté à la Faculté de médecine et à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris.

Contenance du terrain. — La totalité du lot de terrain concédé était exactement de 5158 mètres, 64 décimètres, sur lequel la Faculté eut une surface d'environ 6 à 700 mètres.

Appropriation du terrain. — Le Ministre de la Maison de l'Empereur affecta une somme de 100.000 fr. aux travaux d'appropriation du jardin, à la construction d'une maison et d'une serre.

Le terrain a été clos de murs par les soins de la direction des bâtiments civils.

Le troisième jardin botanique fut complètement achevé au mois d'octobre 1868.

Affectation du terrain. — Le jardin fut partagé par un treillage transversal, en deux portions, dont la profondeur moyenne était pour l'une de 49 mètres et pour l'autre de 15 mètres.

La première, consacrée à l'Ecole, comprenait le

groupement des plantes par ordre d'affinités naturelles, exclusivement réservées a l'étude.

La deuxième, occupée par les serres, etc., était réservée aux essais, expériences, travaux de laboratoire, cours et examens, etc.

Affectation des bâtiments. — Un petit pavillon, habité par le jardinier et servant en outre, l'hiver, d'abri aux plantes d'orangerie.

Un pavillon principal, habité par le Directeur, et occupé par le laboratoire, au rez-de-chaussée.

CHAPITRE II

Abandon du jardin botanique

Au mois d'août 1895, au moment de la réorganisation des étude médicales, la Faculté des sciences demanda la concession du jardin botanique de la Faculté de médecine, qui n'était d'ailleurs plus visité par les étudiants.

Le 29 mars 1897, le Conseil de l'Université, saisi de cette demande, proposa d'attribuer à l'installation des services de la Faculté des sciences, sous réserve d'une partie pour l'organisation d'un jardin botanique commun à cette Faculté et à la Faculté de médecine, le terrain domanial affecté au département de l'instruction publique par les décrets des 5 janvier et 6 avril 1867.

Après examen des emplacements, il a été arrêté ce qui suit le 12 juillet 1897 :

1° L'emplacement de 750 mètres environ, destiné à l'établissement d'un jardin botanique est exclusivement réservé aux services de la Faculté de médecine, sauf une bande de 5 mètres 50 de profondeur et un trottoir d'un mètre 50 environ, longeant les bâtiments affectés à la Faculté des sciences et fermé du côté du jardin par une barrière à claire-voie, lesquels sont attribués, — la bande de 5 mètres 50 à la Faculté des sciences pour un abri propre aux animaux, le trottoir à l'accès de cet abri.

L'entrée de cet établissement (rue Cuvier) sera commune aux deux services. Elle sera gardée par un jardinier qui remplira l'office de concierge.

2° Il est attribué à la Faculté de médecine pour la direction du jardin botanique, un local de...... mètres de longueur sur...... mètres de profondeur sur l'emplacement actuellement désigné au plan sous le titre de Tableau.

L'atelier de chauffage général établi dans le projet sur l'emplacement du jardin sera transporté dans la cour des élèves sur l'emplacement occupé par les water-closets.

Un passage souterrain le reliera à la rue de Jussieu.

4° Un jardin propre aux services de la Faculté des sciences sera créé dans la cour des élèves et sur la partie supérieure des laboratoires de préparation à la physique.

Les plantes qui existaient dans le jardin et dans les serres furent réparties entre la Faculté des sciences, l'Ecole supérieure de Pharmacie et le muséum d'histoire naturelle.

On ne conserva, pour la Faculté de médecine, que quelques plantes vivaces ou de terre pleine et des plantes de serre ; on conserva aussi une serre de moyennes dimensions, pour abriter ces plantes, en vue de recherches pour les laboratoires d'histoire naturelle, de pathologie expérimentale et comparée, de physiologie, etc.

Les clefs des portes du terrain et de l'hôtel qui y est édifié ont été remises à M. l'architecte Nénot, architecte de la Sorbonne, le 14 août 1898.

LIVRE TROISIÈME

COLLECTIONS ET MUSÉES

—

CHAPITRE I

Anciennes collections

§ 1. — CRÉATION ET INAUGURATION

Des collections d'anatomie, d'instruments et d'appareils de chirurgie, de physique et d'histoire naturelle médicale, ont été créées par le décret du 14 frimaire an III.

Les matériaux nécessaires à ces collections furent recueillis dans les différents dépôts nationaux.

Les collections ont été inaugurées en même temps que la Bibliothèque (voir le procès-verbal d'inauguration page 199).

§ 2. — COLLECTION D'ANATOMIE

Division. — Le 27 nivôse an III, l'Ecole de santé décida que sa collection d'anatomie devait comprendre : 1° l'anatomie humaine (en cire) ; 2° l'anatomie comparée (en

ivoire) ; 3° l'anatomie artificielle (en bois) ; 4° l'anatomie peinte (en tissus) ; 5° l'anatomie saine ; 6° l'anatomie morbifique.

Formation. — Un décret de la Convention nationale, en date du 19 ventôse an III, chargea le citoyen Lemonnier, officier de santé en chef de l'hospice de l'Humanité de Rouen, de préparer, pour le cabinet d'anatomie de l'Ecole de santé de Paris, les systèmes lymphatiques et nerveux. Le même décret mit à la disposition de la commission exécutive d'instruction publique une somme annuelle de 15000 livres, pendant les quatre années que devait durer ce travail.

Le 3 germinal an III, l'Ecole obtint de la commission temporaire des arts les pièces d'anatomie naturelles et artificielles qui se trouvaient dans le cabinet d'histoire naturelle de l'hospice de l'Unité.

Des pièces anatomiques, provenant de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, furent également livrées à l'Ecole de santé, pour sa collection d'anatomie.

Conservation et accroissement de la collection anatomique. — Le 23 janvier 1835, la Faculté prit l'arrêté suivant, portant règlement pour la conservation et l'accroissement de sa collection anatomique :

1. — Le chef des travaux anatomiques de la Faculté, outre la surveillance sur les exercices anatomiques des élèves, est chargé de faire et de diriger tous les travaux que réclament l'entretien et l'accroissement progressif du muséum anatomique.

2. — Le muséum anatomique devra contenir autant que possible : 1° toute l'anatomie normale de l'espèce humaine, considérée dans ses diverses races, ses divers âges, etc. ; 2° tout ce qui concerne l'anatomie pathologique de cette même espèce ; 3° enfin, toutes les pièces d'anatomie zoologique réclamées par les besoins de l'enseignement médical de la Faculté.

3. — Pour l'exécution des travaux que nécessiteront chaque année l'entretien et l'accroissement du muséum anatomique, la Faculté décide :

1° Qu'une somme de 1800 fr. sera consacrée chaque année à salarier un ou deux préparateurs au choix du chef des travaux anatomiques; la Faculté exigeant que ces préparateurs soient exclusivement employés pour les besoins du muséum, s'interdisant de les employer à aucun de ses autres services, et interdisant à M. le chef des travaux anatomiques de les employer pour lui-même.

2° Qu'il sera mis à la disposition exclusive de M. le chef des travaux anatomiques un garçon de salle ou de dissection pour être employé aussi exclusivement aux travaux du muséum.

3° Que le chef des travaux anatomiques est autorisé à faire faire les dessins, les plâtres, les pièces en cire qui seront jugées nécessaires, après en avoir toutefois obtenu pour chacun l'autorisation du doyen, et en avoir, avec ce chef de la Faculté, arrêté le prix.

4. — Dès aujourd'hui le chef des travaux anatomiques est chargé de faire la révision de toutes les pièces que renferme actuellement le muséum, et de soumettre avant le 1er mars 1835, à une commission composée de trois professeurs et de M. le doyen, un rapport où sera faite la désignation des pièces qui, selon lui, doivent être conservées et de celles qui doivent être rejetées,

5. — Aussitôt que la commission aura prononcé sur ce rapport et que les pièces dignes d'être conservées auront été désignées, la commission, de concert avec le chef des travaux anatomiques, proposera à la sanction de la Faculté un plan d'après lequel devront être disposées dans le muséum les pièces qui y seront réunies ; et aussitôt que ce plan sera adopté, le chef des travaux anatomiques disposera d'après lui, dans le Muséum, les pièces qui auront été jugées dignes d'être conservées.

6. — En même temps que M. le chef des travaux anatomiques fera ce premier classement, il proposera, de concert avec une commission composée de trois professeurs et du doyen, la série des pièces qui devront être exécutées dans le semestre suivant par les préparateurs à ses ordres et la désignation de ces pièces, une fois arrêtée par la Faculté, il est chargé, sous sa responsabilité, de les faire déposer au muséum, dans le délai prescrit. Ces pièces, cependant, ne seront reçues que sur un rapport de la commission qui en a fait la désignation, et elles seront aussitôt rangées d'après le plan dont il est parlé à l'article 5.

7. — Dans la première quinzaine de chaque semestre, une semblable désignation de pièces à préparer sera faite dans les mêmes formes à M. le chef des travaux anatomiques qui devra les faire exécuter dans les mêmes délais.

8. — Indépendamment de ces moyens d'exécution, concentrés exclusivement dans les mains de M. le chef des travaux anatomiques, la Faculté décide que chaque année, dans la première quinzaine d'avril, il sera demandé à chacun des trois aides et des trois prosecteurs d'anatomie de la Faculté, sur rapport d'une commission composée du doyen et de deux professeurs, et à laquelle sera appelé le chef des travaux anatomiques, un certain nombre de préparations, lesquelles devront être remises le 1er novembre suivant, et ne seront reçues que sur rapport favorable de la même commission qui en aura fait la désignation.

9. — Outre ces travaux officiellement et périodiquement demandés à M. le chef des travaux anatomiques et à MM. les aides et prosecteurs, chaque professeur est invité à adresser à M. le chef des travaux anatomiques, les différentes pièces d'anatomie pathologique qu'ils croiront dignes d'être déposées dans le muséum ; et celui-ci est aussitôt tenu de faire faire les préparations que réclamera leur conservation et que lui demanderont les professeurs donateurs. Si ceux-ci, en outre, désiraient faire dessiner ou modeler en plâtre ou en cire, ces pièces, ils devront auparavant s'en entendre avec M. le Doyen.

10. Toute pièce, soit celles existant aujourd'hui et jugées dignes d'être conservées, soit celles qui seront ultérieurement faites, devra aussitôt son admission dans le muséum être numérotée, étiquetée, inscrite sur le registre du muséum ; et à son numéro sur le registre, devra être jointe une notice explicative de ce qu'elle est. Les pièces faites par MM. les aides et prosecteurs devront porter leur nom.

II. — La stricte exécution de toutes ces mesures est confiée à la diligence de M. le chef des travaux anatomiques et placée sous son exclusive responsabilité.

§ 3. — COLLECTION D'INSTRUMENTS ET APPAREILS DE CHIRURGIE

En nivôse an III, il existait à l'Ecole à peu près le quart des instruments qui devaient composer l'arsenal de médecine opératoire. Les professeurs pensèrent

qu'en raison de l'occupation que les besoins des armées donnaient aux couteliers, il fallait différer de compléter la collection par des commandes particulières autres que celles qu'exigeraient les exercices des élèves, mais le conservateur fut autorisé à acquérir dans les ventes des instruments qui pourraient manquer à l'arsenal.

L'état des instruments à acquérir fut évalué à 1143 livres.

Le professeur de médecine opératoire entra en possession du matériel nécessaire à son enseignement le 9 ventôse an III.

§ 4. — COLLECTION D'INSTRUMENTS DE PHYSIQUE

Les appareils nécessaires à la collection de physique furent choisis au conservatoire des arts en nivôse an III. L'Ecole fut autorisée, en brumaire an IV, à acquérir les instruments de physique provenant des cabinets de la famille de Boulogne.

A la même époque, l'Ecole polytechnique fit don, à l'Ecole de santé, de divers instruments de physique.

§ 5. — COLLECTION D'HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE

La collection d'histoire naturelle médicale fut formée par les professeurs de chimie et d'histoire naturelle.

Le 8 pluviôse an III, l'école de santé fut autorisée à prendre possession des productions végétales qui faisaient partie de la ci-devant académie des sciences.

L'école s'occupa de former un droguier en nivôse an IV. A cet effet, elle demanda et obtint du Ministre de

la Guerre, l'autorisation de prendre, à la pharmacie de l'Ecole militaire, des échantillons de toutes les drogues qui s'y trouvaient réunies. La même autorisation fut demandée au Ministre de l'intérieur, pour puiser dans les pharmacies des hospices civils de Paris. A la même époque, le muséum d'histoire naturelle donna des produits de matière médicale pour le droguier.

§ 6. — DIRECTION ET SURVEILLANCE. — JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Direction et surveillance. — Les pièces d'anatomie naturelle ou artificielle, saine ou pathologique, les objets d'histoire naturelle médicale, en un mot, tous ceux contenus dans les cabinets de l'Ecole, excepté ceux de chimie et de pharmacie, et dont le professeur de chimie était spécialement chargé, étaient confiés à la garde et surveillance du conservateur qui en était responsable.

Il devait recevoir tous les objets destinés à augmenter les collections, les classer suivant l'ordre adopté par l'Ecole, en tenir un registre indiquant la date de réception des pièces, leur description, le nom de l'auteur ou du donateur ou leur origine.

Le conservateur ne devait placer dans les collections aucune pièce nouvelle avant de l'avoir présentée à l'Ecole, et sous son consentement.

A chaque pièce devait être jointe une description sommaire que le conservateur était chargé de rédiger, et qu'il faisait approuver par l'assemblée.

Les pièces nécessaires aux leçons étaient délivrées par le conservateur sur la demande écrite du professeur (*Décret du 14 messidor an IV*).

Jours et heures d'ouverture. — Aux termes du décret du 14 messidor an IV, les cabinets de collections étaient ouverts, comme la bibliothèque, tous les jours impairs ; le quintidi seulement, le public y était admis de 10 heures à 2 heures.

Le 4 février 1831 la Faculté décida que les cabinets de collections seraient ouverts aux élèves tous les jours, de 11 heures à 3 heures, excepté le jeudi, qui était réservé au public.

§ 7. — PERSONNEL

Conservateur. — L'emploi de conservateur des collections a été créé par le décret du 14 frimaire an III et maintenu par l'ordonnance du 2 février 1823 (1).

Un arrêté du 30 Pluviôse an III chargea le conservateur de faire annuellement la démonstration des drogues usuelles et des instruments de chirurgie en deux cours distincts. Les autres attributions du conservateur sont indiquées plus haut.

Ont été chargés des fonctions de conservateur des anciennes collections : Thillaye, père (an III à 1822), Thillaye, fils, aîné (1822 à 1847).

Conservateur-adjoint. — Thillaye, jeune (1833 à 1846).

(1) A la mort de M. Thillaye (père), en septembre 1822, le conservateur des collections cessa d'être en même temps professeur.

Aide-conservateur. — L'emploi d'aide-conservateur fut créé le 1er ventôse an III, et maintenu par l'ordonnance du 2 février 1823. Une décision du 17 mars 1823 chargea, en outre, l'aide-conservateur des collections, de la préparation du cours de physique.

Ont occupé les fonctions d'aide-conservateur : Renouf (vent. à messidor an III), Thillaye, fils aîné, (an III à 1822), Thillaye, jeune (1823 à 1833).

Peintre-dessinateur. — L'emploi de peintre-dessinateur, créé en l'an III et supprimé en 1822, fut occupé par Lemonnier.

Le peintre-dessinateur était chargé de peindre ou dessiner les pièces d'anatomie pathologique, les conformations extraordinaires ou vicieuses, dont la représentation était jugée nécessaire par l'Ecole, ou, dans les cas urgents, par trois professeurs.

Indépendamment de ce travail éventuel, il devait entreprendre une collection de représentations anatomiques.

L'artiste devait aussi représenter les plantes, les objets d'histoire naturelle, les instruments de physique, de chimie, de médecine opératoire, en un mot tout ce que l'Ecole jugeait utile de faire figurer dans ses collections *(Décret du 14 messidor an IV).*

Modeleur en cire. — L'artiste modeleur suivait la même marche que le peintre-dessinateur; il exécutait aussi, sur des proportions fixées par l'Ecole, les pièces morbifiques ou saines pour former des séries qui puissent représenter l'ensemble des divers systèmes d'organes *(Décret du 14 messidor an IV).*

L'emploi de modeleur en cire, créé en l'an III et supprimé en 1822, fut occupé par Pinsson.

Préparateurs d'anatomie. — Bogros (1820), Dumontier (1826), Thibert (1840), Broc (1840).

CHAPITRE II

Nouvelles collections

§ 1. — MUSÉE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE (Musée Dupuytren)

Création, — Le musée d'anatomie pathologique fut créé à l'aide d'une somme de 70.000 fr. qui fut léguée à la Faculté, par Dupuytren, pour cet objet (voir page 41 chaire d'anatomie pathologique).

Installation. — Les travaux d'installation du musée Dupuytren, furent mis en adjudication en juillet 1835. La Faculté décida de consacrer le bâtiment des Cordeliers à l'installation de ce musée.

En 1840, le Ministre de l'instruction publique alloua à la Faculté une somme de 11.142 fr. pour solder les dépenses arriérées du musée Dupuytren.

Legs Chastaingt. — Aux termes d'un décret en date du 17 septembre 1853, le Doyen de la Faculté fut autorisé à accepter, mais jusqu'à concurrence des deux tiers seulement, le legs d'une somme de 10.000 fr., fait au musée Dupuytren par M. Pierre Chastaingt, suivant son testament olographe du 2 septembre 1849, afin d'en employer spécialement le montant en acquisition de collections.

Catalogue du musée Dupuytren. — La Faculté commença la publication du catalogue du musée Dupuytren en 1836. Une subvention de 3000 fr. lui fut allouée pour cet objet, en 1838, par le Ministre de l'instruction publique.

En 1876, nouvelle allocation d'une somme de 5000 fr., pour la publication du catalogue du musée Dupuytren, préparé par Houel, conservateur du musée.

§ 2. — MUSÉE D'ANATOMIE COMPARÉE (Musée Orfila)

Origine. — Dans un voyage qu'il fit à Londres, où il se trouva avec M. Duméril, pendant les vacances de 1844, M. le Doyen Orfila visita le musée de *Hunter.*

Il trouva, sous le rapport de l'anatomie pathologique, le musée Dupuytren infiniment supérieur à ce musée, mais incomparablement inférieur quant à l'anatomie comparée.

M. Orfila conçut alors le projet de créer à la Faculté un musée formé sur le modèle du musée de *Hunter.*

Dans ce but, il envoya le chef des travaux anatomiques à Londres avec mission d'étudier l'ordre et le classement adoptés dans ce musée, puis, il se mit en rapport avec les professeurs du muséum d'histoire naturelle pour obtenir des échanges de pièces.

M. Orfila demanda au Ministère de l'Instruction publique une somme de 30.000 fr. pour subvenir aux frais de cette création, mais le Ministre répondit qu'il ne pouvait disposer d'une somme aussi forte, qu'il la porterait au budget de l'année suivante et que, néanmoins, il

pourvoierait aux dépenses à faire pour disposer les cabinets à recevoir une augmentation de pièces.

Création et inauguration. — Dès l'année suivante commencèrent les travaux d'extension du musée d'anatomie comparée, qui fut inauguré le 18 novembre 1847.

Dans le rapport sur les changements et améliorations apportés au musée d'anatomie comparée, M. le Prof. Bérard s'exprimait ainsi :

«... S'il ne nous avait pas paru convenable et si l'équité ne nous commandait de constater en quelques lignes (que vos successeurs pourront retrouver dans les archives de la Faculté), que c'est de votre temps, par les soins et sous le décanat de M. Orfila que ces utiles travaux ont été accomplis. La reconnaissance nous faisait aussi un devoir d'inscrire, dans un de vos procès-verbaux, les noms des hommes habiles, qui, secondant les vues du Doyen, ont généreusement contribué à l'accroissement de vos collections. »

Les séries de préparations nouvelles avaient été déposées par MM. Mandl et Thibert, Gruby, Bourgery, Bonamy, Sucquet, Raciborski, Sappey, Rousseau, Trousseau et Le Maoult.

Le Musée Orfila, — Par décision ministérielle en date du 2 Décembre 1847, le musée d'anatomie comparée de la Faculté de médecine de Paris a pris le nom de *musée Orfila.*

Don Orfila. — Le 30 Décembre 1852, M. Orfila fit don à la Faculté d'une somme de 60.000 fr. pour l'achèvement du musée qui porte son nom.

Communication des pièces. — Les professeurs ont seuls le droit de prendre en communication, pour les

besoins de leur cours, les pièces du musée Orfila (*décision du 11 juillet 1878*).

§ 3. — MUSÉE D'HYGIÈNE

La musée d'hygiène a été formé à partir du mois de juillet 1886.

§ 4. — MUSÉE DE PHYSIOLOGIE
(Musée Verdin)

Au mois de juillet 1891, M. Ch. Verdin, constructeur d'instruments de précision, a offert à la Faculté deux vitrines contenant une collection complète des instruments de physiologie.

Ce musée, installé à l'Ecole pratique, est dû à l'initiative de M. Verdin, qui y a réuni tous les instruments, tant anciens que nouveaux.

§ 5. — DIRECTION ET SURVEILLANCE DES MUSÉES

Direction. — Par arrêté en date du 31 août 1859, M. Sappey, chef des travaux anatomiques, fut, à ce titre, chargé de la direction des musées d'anatomie soit normale, soit pathologique, ainsi que de la collection des instruments et appareils de chirurgie.

M. Marc Sée, sucesseur de M. Sappey, eut les mêmes attributions, en ce qui concerne les musées. Elles cessèrent avec lui, en 1878.

La mort de M. Houel, survenue en 1881, laissa les musées sans direction.

Surveillance. — Une commission composée du professeur d'anatomie, du professeur d'anatomie pathologique, du professeur d'opérations et appareils et du chef des travaux anatomiques, a été instituée par arrêté du 13 juillet 1868, pour la surveillance des musées d'anatomie normale et pathologique, ainsi que de la collection des instruments et appareils de chirurgie.

Le même arrêté charge cette commission de l'examen de toutes les questions relatives à la classification des objets, à l'amélioration, à l'entretien et au renouvellement des collections.

§ 6. — PERSONNEL

Conservateurs des musées. — Thillaye aîné, (1847 à 1851), Maissiat (1851 à 1852), Houel (1852 à 1881).

Préparateur des musées. — Sucquet (1845 à 1848).

Conservateurs du musée Dupuytren. — Gombault (1881 à 1893), Pilliet (1893 à 1898), Legry (1898 à ce jour).

Conservateur-adjoint du musée Dupuytren. — Houel (1851 à 1852).

Aides-conservateurs du musée Dupuytren. — Barth (1835 à 1840), Pigné (1840 à 1848), Houel (1848 à 1851).

Conservateurs-adjoints du musée Orfila. — Maissiat (1847 à 1851), Sappey (1851 à 1859).

LIVRE QUATRIÈME

BIBLIOTHÈQUE. — LABORATOIRES SPÉCIAUX. COURS COMPLÉMENTAIRES. — COURS DE CLINIQUE ANNEXE. — ÉCOLE DES SAGES-FEMMES.

—

CHAPITRE I

Bibliothèque

§ 1. — CRÉATION ET INAUGURATION

Création. — Décret du 14 frimaire an III. La première séance d'ouverture a eu lieu le 15 vendémiaire an IV.

Inauguration. — La bibliothèque a été inaugurée le 25 vendémiaire an IV, à 10 heures du matin, en même temps que les cabinets de collections (1).

(1) *Procès-verbal d'inauguration de la Bibliothèque et des collections.* — Après l'arrivée des citoyens Baraillon et Plaichard, représentants du peuple, nommés par le comité d'instruction publique pour assister à l'ouverture de la Bibliothèque et des cabinets de l'École de santé, on s'est rendu à l'amphithéâtre où le citoyen Suë, Professeur-Bibliothécaire, a prononcé, sur la Bibliographie médicale,

§ 2. — ORGANISATION ET APPROVISIONNEMENT

Organisation. — Le bibliothécaire était seul chargé, sous sa responsabilité, des livres et manuscrits de l'Ecole de santé. Il devait former deux catalogues, l'un par ordre de matières et l'autre par ordre alphabétique des noms d'auteurs.

La Bibliothèque était ouverte tous les jours impairs de 9 heures à 1 heure; le public n'y était admis que le quintidi, les quatre autres jours étaient réservés aux élèves.

Les livres manuscrits n'étaient communiqués que par le bibliothécaire en chef, qui devait les vérifier avant et après communication (*décret du 14 messidor an IV*).

La bibliothèque est placée sous l'autorité du Doyen et sous la surveillance d'une commission spéciale.

un discours qui a été universellement applaudi. Immédiatement après on a lu les résultats de l'examen des élèves et le jugement des professeurs examinateurs sur leur nouvelle classification.

Suivant ces résultats, un élève a monté de la troisième à la première classe, treize de la deuxième ont passé à la première, six sont descendus de la deuxième à la troisième, et trentre-quatre ont monté de la troisième à la deuxième.

Le citoyen Baraillon a loué et encouragé ceux qui se sont rendus dignes de monter dans une classe supérieure, et a donné le baiser fraternel au citoyen Dano, qui a passé de la troisième à la première classe, il a admonesté ceux qui de la deuxième sont descendus dans la troisième.

Les Représentants du peuple, accompagnés des Professeurs et des élèves, sont ensuite montés à la Bibliothèque et aux cabinets ; ils ont applaudi à l'ordre et à l'arrangement des parties qui les composent et ont témoigné à l'Ecole combien ils étaient satisfaits du zèle qu'ont apporté ses membres à concourir à tout ce qui pouvait accélérer la jouissance d'un établissement aussi utile.

Les registres dont la tenue est prescrite sont les suivants :

1° Le registre d'entrée comprenant les acquisitions et les dons ; 2° le registre des prêts ; 3° le catalogue sur fiches par ordre alphabétique ; 4° le catalogue sur fiches par ordre de matières ; 5° le registre des publications périodiques ; 6° un registre sur lequel les membres de la Faculté peuvent inscrire les demandes d'achat qui leur paraissent utiles.

Les salles de lecture sont ouvertes aux membres en exercice ou honoraires des divers établissements d'enseignement supérieur, aux docteurs en médecine et aux élèves en médecine.

Il n'est mis qu'un volume à la fois à la disposition de chaque lecteur, sauf dans des cas particuliers dont le Bibliothécaire est juge.

Les livres prêtés sont inscrits sur un registre spécial portant la date du prêt, la signature de l'emprunteur et la date de la restitution. Tout ouvrage prêté est remplacé sur le rayon par une planchette indicatrice.

Sont admis au prêt : 1° les membres en exercice ou honoraires des établissements d'enseignement supérieur résidant à Paris ; 2° les professeurs, agrégés, prosecteurs, aides d'anatomie, chefs de clinique de la Faculté ; 3° les candidats à l'agrégation des Facultés de médecine, pendant la durée du concours ; 4° les personnes munies d'une autorisation délivrée par le Doyen.

La durée du prêt n'excède pas un mois pour les livres et quinze jours pour les périodiques.

Sont exceptés du prêt : 1° les dictionnaires ; 2° les ouvrages rares ou de grand prix ; 3° les estampes, cartes

et plans ; 4° les manuscrits, (*arr. du* 14 *mai* 1887).

Approvisionnement. — La bibliothèque fut formée : 1° de tous les livres et manuscrits utiles à l'art de guérir qui se trouvaient dans les dépôts nationaux ; 2° des documents provenant de la ci-devant académie de chirurgie ; 3° de ceux provenant de l'académie des sciences et la ci-devant Faculté et société de médecine ; 4° de la biblothèque de Thierry, déposée aux ci-devant Cordeliers ; 5° des doubles de la bibliothèque nationale ; 6° de dons divers.

Les crédits inscrits chaque année pour le service de la bibliothèque sont employés en achats de livres, abonnements, reliures, etc.

§ 3. — LOCAUX

Anciens locaux. — A sa création, la bibliothèque fut installée dans la galerie de l'aile droite des bâtiments de la Faculté.

Au bout d'un an elle fut transportée dans l'aile gauche où elle resta jusqu'en 1892.

Nouveaux locaux. — En 1890, un crédit de 280.000 fr. fut ouvert à la Faculté pour l'installation de la nouvelle bibliothèque, dans les locaux qu'elle occupe actuellement, depuis 1892, en bordure sur le boulevard Saint-Germain.

§ 4. — JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La Bibliothèque était ouverte aux élèves les quintidi du semestre d'hiver et tous les jours impairs du semestre d'été (*décision du 15 vendémiaire an IV*). Elle fut rendue publique par une décision du 25 ventôse suivant.

A partir du 9 floréal an IV, l'ouverture avait lieu quatre fois par décade de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Le public fut admis à la Bibliothèque les lundis, mercredis, jeudis et samedis (*décision du 9 floréal an X*).

La bibliothèque cessa d'être publique, et ne fut plus ouverte qu'aux élèves munis d'une carte, en vertu d'une décision du 13 mai 1852.

Un arrêté du 23 novembre 1876 prescrivit l'ouverture tous les jours de la semaine, les dimanches exceptés, de 11 heures du matin, à 5 heures de l'après-midi et de 7 heures 1/2 du soir à 10 heures. Pendant les vacances, la bibliothèque était ouverte trois jours par semaine, de 11 heures à 4 heures, les mardis, jeudis et samedis.

Aux termes de l'arrêté du 14 mai 1887, la Bibliothèque est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 11 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, et de 7 heures et demie à 10 heures 1/2 du soir.

La Bibliothèque est fermée pendant les congés de la Faculté.

Pendant les vacances, la Bibliothèque est ouverte trois fois par semaine aux jours et heures indiqués par une affiche spéciale.

§ 5. — PERSONNEL

Bibliothécaire. — Aux termes du décret du 14 frimaire an III, le Bibliothécaire était en même temps professeur.

En 1808, M. Suë, bibliothécaire de la Faculté, ayant été appelé à la chaire de médecine légale, son successeur

dans les fonctions de bibliothécaire, M. Moreau, ne fut pas professeur.

Toutefois, une ordonnance royale, du 19 août 1815, admit M. Moreau, bibliothécaire de la Faculté, à jouir du titre de professeur et des avantages attachés à ce titre. Le bibliothécaire cessa d'être professeur lors de la réorganisation de la Faculté (2 février 1823).

Ont occupé les fonctions de bibliothécaire à la Faculté : Suë (an III à 1808), J.-L. Moreau (1808 à 1822), Mac-Mahon (1823 à 1835), Dezeimeris (1836 à 1852), Raige-Delorme (1852 à 1877), Chéreau (1877 à 1885), F.-Lucien Hahn (1885 à ce jour).

Bibliothécaires-adjoints. — Dezeimeris (1831 a 1836), Donné (1835 à 1838), Raige-Delorme (1836 à 1852), Bell (1838 à 1855), Segond (1845 à 1855), Beaugrand (1855 à 1859), Axenfeld (1859 à 1863), A. Ad. Ollivier (1863 à 1876), Cl.-L.-H. Petit (1876 à 1897), Corlieu (1877 à 1895), F. Lucien Hahn (1877 à 1885), Louis-H. Thomas (1885 à 1893), Gouault (1885 à ce jour), V.-Louis Hahn (1896 à ce jour).

Aides-bibliothécaires. — Pariset (an III à an IV), J.-L. Moreau (an IV à an V), Cassius (an V à an VII), Husson (an VII à 1819), Thillaye jeune (1819 à 1822), Genty (1862).

CHAPITRE II

Laboratoires spéciaux

§ 1. LABORATOIRE DE MICROGRAPHIE ET PHYSIQUE APPLIQUÉES

Création. — En avril 1848, fut établi dans les anciens bâtiments de l'Ecole pratique, un laboratoire de micrographie et de physique appliquées aux sciences physiologiques et pathologiques.

Objet, surveillance et direction. — Ce laboratoire, destiné aux recherches des professeurs, des agrégés, des prosecteurs et aides d'anatomie, au perfectionnement des études, fut placé sous la surveillance immédiate et sous la direction d'un Comité composé des professeurs d'anatomie, de physiologie, d'histoire naturelle et de physique médicale.

Fonctionnement. — Le laboratoire de micrographie et physique appliquées fut confié à un agrégé qui prit le titre de chef de laboratoire, et ayant pour fonctions de veiller à l'entretien des instruments, d'aider les professeurs dans leurs recherches de micrographie ou de faire celles qui lui étaient indiquées, de diriger les élèves, de leur donner l'instruction pratique et de faire quelques démonstrations complémentaires des cours de la Faculté.

Personnel. — a) *chef de laboratoire* : M. Robin, agrégé d'hist. nat. ; b) *chef-adjoint* : M. Regnauld, agrégé de physique.

§ 2. — LABORATOIRE DE MICROPHOTOGRAPHIE

En 1890, la Faculté organisa à l'Ecole pratique un service de microphotographie, qui était dirigé par M. Yvon, et qui fut mis à la disposition des professeurs à partir du 6 avril 1891.

Ce service a été rattaché au laboratoire d'histologie en 1897.

§ 3. — LABORATOIRE POUR L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT DE LA DIPHTÉRIE

Création. — En 1896, M. le préfet de police et quelques-uns de ses amis, ont fait à la Faculté un don de 2,000 fr., en vue d'initier au diagnostic et à la thérapeupeutique de la diphtérie (examen bactériologique, sérothérapie, tubage, etc.), les étudiants en médecine ayant terminé leur scolarité, et les jeunes docteurs.

La Faculté a été autorisée à accepter ce don par décision du 13 juillet 1896.

Installation et organisation. — Ce service, installé à l'hôpital des Enfants-Malades, est assuré par :

1° Un chargé de cours annexe de clinique, directeur du service, qui reçoit une indemnité de...... 1,800 fr.

2° Un chef de laboratoire................ 600

3° Un moniteur...................... 600

Enseignement. — Sont admis à suivre cet enseignement, les étudiants pourvus de seize inscriptions, et les docteurs en médecine.

Ils sont classés par séries de douze, et pour une période de quinze jours.

Chacun d'eux est exercé à l'examen bactériologique et à la pratique des interventions opératoires.

Directeur du service. — M. Sevestre, médecin des hôpitaux (1896 à ce jour.)

Chefs du laboratoire. — Méry (1896 à 1898), Bonnus (1898 à ce jour).

Moniteurs. — René Petit (1896 à 1897), Bonnus (1897 à 1898), Bize (1898 à 1899), Deguy (1899 à ce jour.)

CHAPITRE III

Cours complémentaires, auxiliaires et cours de clinique annexes

§ 1. — COURS COMPLÉMENTAIRES INSTITUÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 14 AOUT 1862

Arrêté du 14 *août* 1862. — I. Il est établi dans la Faculté de médecine de Paris des cours complémentaires des études médicales pratiques, à titre d'enseignement auxiliaire ;

2. Cet enseignement auxiliaire se composera des cours complémentaires spéciaux ci-après :

1° Cours des maladies de la peau ;

2° Cours clinique des maladies syphilitiques ;

3° Cours clinique des maladies des enfants ;

4° Cours clinique des maladies mentales et nerveuses ;

5° Cours clinique d'ophtalmologie ;

6° Cours clinique des maladies des voies urinaires.

3. Les agrégés libres seront chargés de ces cours complémentaires. Ils devront être médecins ou chirurgiens des hôpitaux,

4. Ils seront nommés, pour trois ans, par le Ministre, sur la présentation d'une liste de deux candidats (pour chaque cours) dressée par la Faculté de médecine.

Pour l'année scolaire 1862-63, la nomination sera faite directement par le Ministre.

§ 2. — COURS COMPLÉMENTAIRES ÉTABLIS PAR L'ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 1877

Arrêté du 21 avril 1877. — I. Les cours complémentaires des études médicales pratiques institués à titre d'enseignement auxiliaire près la Faculté de médecine de Paris sont confiés à des médecins et chirurgiens des hôpitaux, soit parmi les agrégés titulaires ou les agrégés libres, soit parmi les docteurs non agrégés.

2. Les agrégés ou les docteurs chargés des susdits cours sont nommés pour une période de dix années. A l'expiration de ce terme, ils peuvent être renommés.

3. Toutefois, les fonctions cessent de plein droit le jour où ils ne font plus partie du corps des médecins et chirurgiens des hôpitaux.

L'arrêté du 21 avril 1877 n'est pas conforme aux vœux émis par la Faculté.

Elle avait proposé que les chargés de cours complémentaires fussent nommés pour cinq ans ; l'arrêté décide qu'ils resteront dix ans en exercice.

Elle avait également proposé que ces chargés de cours fussent choisis parmi les agrégés libres ou en exercice, et, à défaut, parmi les médecins ou chirurgiens des hôpitaux ; l'arrêté place en première ligne les médecins des hôpitaux.

En conséquence, la Faculté demanda que l'arrêté du 21 avril 1877 soit ramené conformément à ses propositions qui tendaient à la modification de l'article 3 de l'arrêté du 14 août 1862.

§ 3. — COURS ANNEXES DE CLINIQUE INSTITUÉS PAR LE DÉCRET DU 20 AOUT 1877

Décret du 20 *août* 1877. — 1. Il est créé des cours annexes de clinique consacrés à l'enseignement des spécialités médicales et chirurgicales ci-après désignées, dans les Facultés de l'État où les chaires magistrales sur les mêmes sujets n'ont pas été précédemment instituées :

Les maladies des voies génito-urinaires ;

Les maladies des enfants ;

Les maladies syphilitiques et vénériennes ;

Les maladies des yeux ;

Les maladies mentales ;

Les maladies de la peau.

A cet enseignement complémentaire pourront être ajoutés ultérieurement d'autres cours dont l'avenir démontrerait l'utilité.

Ces cours sont annexés à la suite des programmes des cours ordinaires de la Faculté.

2. Les cours annexes de clinique sont confiés soit à des agrégés en exercice ou à des agrégés libres pourvus d'un service hospitalier, soit à des médecins ou chirurgiens des hôpitaux.

Une commission mixte permanente, composée de délégués du Ministre de l'instruction publique et du Ministre de l'Intérieur, est chargée de préparer un règlement pour l'organisation des cours annexes de clinique qui seront institués dans les hôpitaux en vertu du présent décret et d'en surveiller le fonctionnement.

3. Les agrégés ou docteurs chargés de ces enseignements sont nommés pour dix ans par le Ministre de l'instruction publique.

Ils peuvent être, après ces dix années, rappelés à l'exercice ; toutefois, ils cessent leurs fonctions de plein droit du jour où ils ne font plus partie du corps des médecins ou des chirurgiens des hôpitaux.

4. Les agrégés libres ou docteurs chargés de cours annexes de clinique prennent part aux examens de la Faculté.

5. Des services spéciaux sont mis à la disposition de la Faculté par les soins de l'administration hospitalière, pour le fonctionnement des cliniques complémentaires, sans que ces administrations soient tenues de créer des services nouveaux, si ceux qui existent sont jugés suffisants par la commission mixte.

6. Les agrégés en exercice participent à l'enseignement de la Faculté. A cet effet, des locaux sont mis à leur disposition, soit dans les bâtiments de la Faculté, soit dans les bâtiments annexes.

Chaque année le Ministre de l'instruction publique détermine l'objet et le nombre des leçons confiées aux agrégés. Ces leçons sont annoncées à la suite du programme des cours obligatoires de la Faculté.

Les agrégés chargés de cours sont entendus, sur leur demande, par l'assemblée de la Faculté, dans tous les cas où il est délibéré sur l'enseignement qui leur est confié.

Chargés des cours institués par le décret du 20 août 1877. — Ont été chargés, pour une période de

dix ans, en vertu d'un arrêté du 11 octobre 1877, des cours annexes institués près la Faculté de médecine de Paris.

M. Besnier, médecin de l'hôpital Saint-Louis : maladies de la peau.

M. Archambault, médecin de l'hôpital des Enfants malades : maladies des enfants.

M. Panas, agrégé, chirurgien de l'hôpital Lariboisière: maladies des yeux.

M. Tillaux, agrégé, chirurgien à l'hôpital Lariboisière : maladies des voies génito-urinaires.

M. Fournier, agrégé, médecin de l'hôpital Lariboisière: maladies syphilitiques.

M. Mauriac, médecin de l'hôpital du Midi : maladies syphilitiques et vénériennes.

M. Voisin (Auguste), médecin des asiles publics d'aliénés : maladies mentales.

La Faculté protesta à l'unanimité contre le décret du 20 août 1877 et l'arrêté du 11 octobre suivant, et en demanda l'abrogation.

Les agrégés s'associèrent à cette protestation et les cours n'eurent pas lieu.

§ 4. — COURS AUXILIAIRES INSTITUÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 1878

Arrêté du 30 novembre 1878. — Des cours auxiliaires de physique médicale, de chimie médicale et d'histoire naturelle médicale sont substitués aux conférences créées à la Faculté de médecine de Paris par l'arrêté du 13 novembre courant, qui est et demeure abrogé.

§ 5. — CLINIQUES ANNEXES DE LA FACULTÉ. ENSEIGNEMENT AUX STAGIAIRES

Création et organisation. — Aux termes du décret du 20 novembre 1893, tous les élèves de la Faculté de médecine de Paris font, dans les hôpitaux. un stage dont la durée est de trois années.

Le Directeur de l'Assistance publique désigne dans les divers hôpitaux le nombre des services dirigés par des médecins, chirurgiens et accoucheurs qui, dans chaque hôpital, est affecté à cet enseignement.

Les médecins, chirurgiens et accoucheurs qui désirent être chargés de l'enseignement des stagiaires adressent leur demande, avant le 15 juin, au Directeur de l'Assistance publique. Celui-ci convoque une commission composée : pour la Faculté de médecine, de quatre membres, le Doyen et trois professeurs désignés par la Faculté ; pour l'Assistance publique, de quatre membres, le Directeur et trois membres du conseil de surveillance, dont le représentant des médecins des hôpitaux et le représentant des chirurgiens,

Le Directeur préside la commission ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Directeur soumet à la commission le projet de répartition des services dans les différents hôpitaux, la liste des demandes adressées par les médecins, chirurgiens et accoucheurs. Le Doyen de la Faculté indique le nombre des élèves soumis au stage.

La commission dresse une liste de présentation comprenant pour chaque place deux noms, si cela est pos-

sible. Cette liste est adressée à M. le Ministre de l'instruction publique, qui nomme les médecins, chirurgiens et accoucheurs chargés de ces cours.

L'enseignement dure du 1er décembre au 15 juin. Les titulaires des cours sont nommés pour trois ans.

Ils reçoivent de l'Etat une indemnité annuelle de 3.000 fr.

Chargés de cours. — Ont été chargés des cours de clinique annexe institués par le décret du 20 novembre 1893 :

1° Du 1er décembre 1894 au 30 novembre 1897. — a) *cliniques médicales :* MM. Ferrand (Hôtel-Dieu) ; Robin, Faisans (Pitié) ; Constantin Paul, Gouraud (Charité) ; Hanot, Tapret, Letulle, Gaucher (Saint-Antoine); Rendu, Huchard, Cuffer, (Necker) ; Chauffard (Cochin); Fernet, Rigal (Beaujon); Duguet, Troisier, Dreyfus-Brisac (Lariboisière) ; Gingeot, Merklen (Laënnec); Barth (Broussais); b) *cliniques chirurgicales :* MM. Polaillon (Hôtel-Dieu); Reclus (Pitié) ; Monod, Blum (Saint-Antoine) ; Shwartz, Quénu, (Cochin); Peyrot (Lariboisière); Richelot (Saint-Louis) ; Campenon (Broussais).

2° Du 1er décembre 1897 au 30 novembre 1900. — a) *cliniques médicales*: MM. Ferrand, Gingeot (Hôtel-Dieu); Gouraud (Charité) ; Robin, Faisans (Pitié) ; Rendu, Huchard, Cuffer, Barth (Necker) ; Letulle (Boucicaut) ; Chauffard (Cochin) ; Fernet, Troisier (Beaujon) ; Oulmont, Merklen (Laënnec) ; Duguet, Dreyfus-Brisac, Tapret (Lariboisière) ; Gaucher (Saint-Antoine) ; b) *cliniques chirurgicales* : MM. Polaillon (Hôtel-Dieu) ; Campenon (Charité) ; Schwartz, Quénu (Cochin) ; Th. Anger (Beaujon) ; Reclus (Laënnec) ; Peyrot (Lariboisière) ; Monod, Blum (Saint Antoine) ; Richelot (Saint-Louis).

§ 6. — COURS COMPLÉMENTAIRES D'ACCOUCHEMENT ET DE PATHOLOGIE EXTERNE

Cours complémentaire d'accouchement. — Créé en 1889 à la suite de la disparition de la chaire théorique d'accouchement, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés, transformée en chaire de clinique obstétricale.

Ce cours est professé pendant le semestre d'été, par un agrégé désigné chaque année à cet effet.

Le cours complémentaire d'accouchement a été préparé par : Crouzat (1890), Chambrelent (1891 à 1893) Funck-Brentano (1895 à 1896), Démelin (1896 à 1897), Schwaab (1897 à 1899), Mouchotte (1899), Couvelaire (1899).

Cours complémentaire de pathologie externe. — Créé en 1890, à la suite de la disparition de la première chaire de pathologie externe, transformée en chaire de clinique des maladies des voies urinaires.

Ce cours est professé pendant le semestre d'été par un agrégé désigné chaque année à cet effet. Il est préparé par le préparateur du cours magistral de pathologie externe.

§ 7. — ENSEIGNEMENT DE LA LARYNGOLOGIE, RHINOLOGIE ET OTOLOGIE

Création. — L'enseignement des maladies du larynx, du nez et des oreilles, fut organisé par M. Castex, en novembre 1891, au retour d'un séjour dans diverses universités de l'étranger.

A cet effet, il loua un petit appartement, 52, rue Jacob, où malades et étudiants ne tardèrent pas à venir. Il était secondé dans cet enseignement par trois internes des hôpitaux qui remplissaient le rôle de moniteurs auprès des élèves.

Pour arriver à couvrir les dépenses, les élèves versaient pour le cours théorique et les travaux pratiques, une rétribution mensuelle de 50 fr. En outre, à côté de la consultation gratuite, fut ouverte une consultation particulière, à petit prix, où les malades étaient examinés à part, et seulement par un des assistants,

Le cours complémentaire de laryngologie, rhinologie et otologie, fut institué officiellement, à la Faculté de médecine de Paris, par un arrêté du 3 juillet 1896.

Ce cours n'est pas assimilé, quant à la durée, aux cours annexes de clinique prévus par le décret du 20 novembre 1893, et dont les titulaires sont nommés pour trois ans, sur la proposition d'une commission mixte de l'Assistance publique et de la Faculté. Il rentre dans la catégorie des cours complémentaires, soumis au renouvellement annuel (*décision du 1er août 1896*).

Première organisation et installation.. — A partir du 1er novembre 1896, la consultation payante, dont il est parlé plus haut, a été supprimée. L'enseignement fut donné, 51, rue Guénégaud, les mardis, jeudis et samedis, de 3 à 6 heures, dans un appartement composé de : antichambre, salle d'attente pour les malades, salle d'examens, petite pièce pour l'installation électrique, petite salle d'opérations, cabinet pour le chargé de cours et ses assistants, vestiaire.

De 3 heures à 3 heures 1/2, avait lieu la leçon ; de 3

heures 1/2 à 6 heures, l'examen des malades par les élèves, sous la direction du chargé de cours et de ses assistants.

Au début des exercices pratiques se faisaient les petites opérations (ablation d'amygdales, d'adénoïdes, etc.) Les grandes opérations, exigeant l'emploi du chloroforme (trépanations, ablations de larynx, etc.) avaient lieu les mardis, jeudis et samedis, 157, rue de Sèvres, dans une maison de santé, complètement aménagée.

Deuxième organisation et installation. — A partir du 1er novembre 1898, l'enseignement des maladies du larynx, du nez et des oreilles, fut installé dans les locaux de l'Ecole pratique de la Faculté.

L'amphithéâtre Cruveilhier et les anciens locaux du musée Dupuytren ont été affectés aux cours et exercices pratiques.

On a aménagé dans ces locaux : 1° une antichambre et un vestiaire ; 2° une salle d'attente ; 3° une salle d'examen et une petite salle annexe ; 4° quelques annexes pour un musée, archives, etc.

Les malades entrent par la rue Racine, sans pénétrer dans l'intérieur de l'Ecole pratique, tandis que les étudiants arrivent par la porte de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Le cours a lieu trois fois par semaine. Il est public et gratuit.

Les exercices pratiques ont lieu tous les jours de 3 à 5 heures. Le droit à acquitter pour chaque série d'exercices est de 50 francs.

Chargé de cours. — M. Castex (1896 à ce jour).

Assistants. — MM. Collinet, Chaillous, Robé (1898 à ce jour).

§ 8. — CONFÉRENCES

Les agrégés font des conférences destinées à compléter l'enseignement des professeurs titulaires. (*Décret du 30 juillet 1886.*)

L'organisation des conférences est arrêtée à la fin de chaque année scolaire, pour l'année scolaire suivante, par le Conseil de la Faculté.

Le nombre des agrégés chargés chaque année de conférences ne peut être inférieur au tiers ni supérieur à la moitié du nombre des chaires de la Faculté.

§ 9. — ÉCOLE DES SAGES-FEMMES

Première installation et organisation. — Outre l'enseignement théorique qui est donné aux élèves sages-femmes depuis la création de l'Ecole de santé, un enseignement clinique fut organisé à l'hôpital des cliniques, à partir du 1er novembre 1837. Il était donné par la sage-femme en chef de la clinique.

Après la démolition de l'hôpital des cliniques, l'enseignement pratique des élèves sages-femmes fut transféré à la clinique de la rue d'Assas (clinique Tarnier), où il resta jusqu'en juillet 1898.

Au mois de novembre 1888, il fut décidé, d'accord avec l'Assistance publique, que la maîtresse sage-femme et ses adjointes seraient nommées sur la proposition de la Faculté et rétribuées mi-partie par elle et mi-partie par l'Assistance publique.

En 1890, une deuxième aide sage-femme fut adjointe à la clinique d'accouchement. Elle partageait l'enseignement complémentaire que la première aide sage-femme donnait aux élèves sages-femmes, sous la direction du professeur et de la sage-femme en chef.

Deuxième organisation et installation. — Sur l'avis émis par le conseil de surveillance de l'Assistance publique, le préfet de la Seine a autorisé le rattachement au service spécial d'accouchements de l'hôpital Beaujon, de l'Ecole externe des élèves sages-femmes de la Faculté, annexée à l'hôpital d'accouchements de la rue d'Assas. (*Arr. du* 25 *mars 1898.*)

L'ouverture de cette nouvelle école a eu lieu le 3 novembre 1898.

Une décision du 4 juillet 1898 a organisé le personnel enseignant ainsi qu'il suit :

Un chargé de cours clinique......	3.000 fr.
Un chargé de cours théorique....	3.000
Un chef de clinique.............	2.000
Une sage-femme en chef..........	1.800

Chargé de cours de clinique. — M. Ribemont-Dessaignes (1898 à ce jour).

Chargé de cours théorique. — Lepage (1898 à 1899), Varnier (1899).

Chef de clinique. — Rudaux (1898 à ce jour).

Sage-femme en chef. — Mlle Lacroûte (1898 à ce jour).

APPENDICE

I

DOYENS

1. **Thouret**

Nomination. — Décret du 11 janvier 1809. M. Thouret était directeur de l'Ecole de santé.

Cessation des fonctions. — Décédé le 19 juin 1810.

2. **Le Roux**

Nomination. — Doyen intérimaire en remplacement de M. Thouret, du 20 juin au 12 juillet 1810.

Nommé doyen titulaire par arrêté du 1er décembre 1810.

Cessation des fonctions. — 21 novembre 1822, par suite de la suppression de l'ancienne Faculté.

3. **Landré-Beauvais**

Nomination. — Arrêté du 2 février 1823.

Cessation des fonctions. — Démissionnaire le 1er août 1830.

4. **Dubois** (Antoine)

Nomination. — Ordonnance du 4 août 1830.

Cessation des fonctions. — Démissionnaire le 30 avril 1831.

5. **Orfila** (M.-J.-B.)

Premier décanat. — Nommé doyen pour une période de cinq années par arrêté du 1er mai 1831.

Deuxième décanat. — Prorogé dans les fonctions de doyen pour une nouvelle période de cinq années. (*Arr. du 6 mai 1836.*)

Troisième décanat. — Prorogé dans les fonctions de doyen pour une nouvelle période de cinq années. (*Arr. du 5 juin 1841.*)

Cessation des fonctions. — Révoqué par arrêté du 28 février 1848.

6. **Bouillaud**

Nomination. — Arrêté du 28 février 1848.

Cessation des fonctions. — Révoqué par arrêté du 30 décembre 1848.

7. **Bérard** (Pierre-Honoré-Marie)

Nomination. — Arrêté du 30 décembre 1848.

Cessation des fonctions. — Révoqué par arrêté du 16 mars 1852.

8. **Dubois** (Paul)

Nomination. — Arrêté du 16 mars 1852.

Cessation des fonctions. — Nommé Doyen honoraire par décret du 16 avril 1862.

9. **Rayer**

Nomination. — Décret du 16 avril 1862.

Cessation des fonctions. — Révoqué par arrêté du 16 janvier 1864.

10. **Tardieu**

Nomination. — Arrêté du 16 janvier 1864.

Cessation des fonctions. — Révoqué par arrête du 18 janvier 1866.

11. **Wurtz** (Charles-Adolphe)

Nomination. — Arrêté du 18 janvier 1866.

Cessation des fonctions. — Démissionnaire. Nommé Doyen honoraire par arrêté du 11 décembre 1875.

12. **Vulpian**

Premier décanat. — Nommé Doyen pour cinq ans par arrêté du 5 décembre 1875 (élection du 2 décembre 1875).

Deuxième décanat. - Réélu pour une nouvelle période de cinq ans le 2 décembre 1880.

Cessation des fonctions. — Démissionnaire le 17 novembre 1881. Nommé Doyen honoraire par arrêté du 20 mars 1882.

13. **Béclard** (Jules)

Premier décanat. — Nommé doyen pour cinq ans par arrêté du 18 novembre 1881.

Deuxième décanat. — Nommé Doyen pour une période de trois ans par arrêté du 3 novembre 1886 (élection du 15 juillet 1886).

Cessation des fonctions. — Décédé le 9 février 1887.

14. **Brouardel**

Premier décanat. — Nommé Doyen pour trois ans par arrêté du 26 février 1887 (élection du 24 février 1887).

Deuxième décanat. — Nommé Doyen pour une nou-

velle période de trois ans par arrêté du 14 février 1890 (élection du 16 janvier 1890).

Troisième décanat. — Nommé Doyen pour trois ans par arrêté du 3 février 1893 (élection du 19 janvier 1893).

Quatrième décanat. — Nommé Doyen pour une nouvelle période de trois ans par arrêté du 26 février 1896 (élection du 6 février 1896).

Cinquième décanat. — Nommé Doyen pour trois ans, à dater du 26 février 1899 (*arr. du 4 février 1899*). (élection du 26 janvier 1899.)

II

ASSESSEURS

1823 à 1827. — Cayol et Pelletan.
1827 à 1830. — Cayol et Richerand.
1830 à 1831, — Adelon et Orfila.
1831 à 1849. — Adelon et Andral.
1839 à 1851. — Orfila et Adelon.
1851 à 1857. — Adelon et Gavarret.
1857 à 1864. — Gavarret et Grisolle.
1864 à 1865. — Grisolle et Laugier.
1865 à 1872. — Laugier et Bouchardat.
1872 à 1883. — Bouchardat et Depaul.
1883 à 1885. — Bouchardat et Brouardel.
1885 à 1887. — Brouardel et Regnauld.
1887 à 1892. — Jaccoud.
1892 à 1895. — Grancher,
1895 à ce jour. — Potain.

III

AGRÉGÉS

I. -- *Agrégés nommés sans concours.*

Les vingt-quatre premiers agrégés ont été nommés sans concours par ordonnance du 2 février 1823.

Ils ont été attachés aux chaires suivantes : Serres (anatomie), Adelon (physiologie), Coutanceau (chimie médicale), Arvers (physique médicale), Richard (histoire naturelle médicale), H. Cloquet (pharmacologie), Alart (hygiène), Gaultier de Claubry, Murat (pathologie externe), Segalas, Chomel (pathologie interne), Thévenot (opérations et appareils), Guersent (thérapeutique et matière médicale), Delens (médecine légale), Moreau (accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés), Parent, Kergaradec, Jadioux, Rullier (clinique interne), Rateau, Breschet, Pavet (clinique externe), Capuron (clinique d'accouchement), Maisonnabe (agrégé sans spécialité).

2. — *Agrégés nommés au concours.*

Voici les résultats des concours d'agrégation.

1823. — a) *Médecine.* — Dugès, Rochoux, Andral,

Cruveilhier (Jean) ; b) *Chirurgie.*— Jules Cloquet, Baudelocque (neveu), Lisfranc, Velpeau, Paul Dubois ; c) *sciences accessoires.* — Devergie, Bouvier, Gerdy.

1826. — a) *Médecine.* — Piorry, Martin-Solon, Gibert, Bayle, Bouillaud, Trousseau, Dance ; b) *Chirurgie.* — Blandin P.-H., Bérard, Hatin, Dubled ; c) *sciences accessoires.* — Briquet, Cottereau, Brongniart.

1829. — a) *Médecine.* —Sandras, Guérard, H. Royer-Collard, Dalmas, C. Broussais ; b) *Chirurgie.* — P.-H. Boyer, A. Bérard, Sanson (Louis-Joseph), Laugier ; c) *sciences accessoires.* —Lesueur, Maréchal, Jobert.

1832. — a) *Médecine,* — Hourmann, F. Dubois, Forget, Guillot, Ménière, Vidal ; b) *Chirurgie.* —Michon, Robert, Monod (Gustave), Danyau, Sanson (Alphonse) ; c) *sciences accessoires.*— Person, Bussy, Bouchardat (App.)

1835. — a) *Médecine.* —Légroux, Rufz (Paul-Etienne), De la Berge (Alexandre-Louis), Gouraud (Henri), Cazenave (Pierre-Louis-Alphée) ; b) *Chirurgie.* — Sédillot, Larrey, Malgaigne ; c) *sciences accessoires.* — Chassaignac, Huguier, Baudrimont.

1838. — a) *Médecine.* — Sestier, Nonat, Monneret, Barth ; b) *Chirurgie.* — Aug. Nélaton, Denonvilliers, Gerdy ; c) *sciences accessoires.* — Martins (histoire naturelle), Mialhe (pharmacie et chimie organique), Maissiat, Capitaine (physique).

1844. — a) *Médecine.* — Fleury, Burguières, Tardieu, Grisolle, Beau, Béhier ; b) *Chirurgie et accouchements.*— Gosselin, Voillemier, Giraldès, Marchal (chirurgie), Cazeaux (accouchements) ; c) *sciences accessoires.* — Jules Béclard (physiologie), Duméril (anatomie), Favre (chimie).

1847. — a) *Médecine.* — Vigla, Becquerel, Guéneau de Mussy (Noël), Roger, Hardy ; b) *Chirurgie et accouchements.*—Alf. Richet, Jarjavay, Sappey (chirurgie), Depaul (accouchements) ; c) *sciences accessoires.* — Regnauld (physique), Robin (histoire naturelle), Wurtz (chimie).

1852. — a) *Médecine.* — Bouchut, Laségue, Aran, Delpech ; b) *Chirurgie et accouchements.* — P. P. Broca, A. Richard, Follin (chirurgie), Pajot (accouchements) ; c) *sciences accessoires.* — Aristide-Auguste Verneuil, Louis-Auguste Segond (anatomie), François-Félix-Alexis Leconte, Félix-Augustin Orfila (chimie).

1856. — a) *Médecine.* — Chauffard (Marie-Pierre-Paul-Emile), Hérard (Hippolyte-Victor), Axenfeld (Alexandre), Simonis-Empis (Adolphe-Georges-Gaspard-Joseph) ; b) *Chirurgie.* — Duchaussoy (Auguste-Philibert), Fano (Salvador), Trélat (Ulysse), Foucher (Jean-Timothée-Emile) ; c) *accouchements.* — Blot (Claude-Philibert-Hippolyte) ; d) *Histoire naturelle.* — Baillon (Henri-Ernest) ; e) *anatomie et physiologie.* — Rouget (Charles-Marie-Benjamin) : f) *Pharmacie et toxicologie.* — Réveil (Pierre-Oscar); g) *Physique.* — Guillemin (Claude-Marie).

1860. — a) *Médecine et médecine légale.* — Marcé (Louis-Victor), Potain (Carl-Pierre-Edouard), Lorain (Paul-Joseph), Vulpian (Edme-Félix-Alfred) Parrot (Joseph-Marie-Jules), Charcot (Jean-Martin), Laboulbène (Alexandre-Joseph) ; b) *Chirurgie.* — Bauchet (Louis-Joseph), Dolbeau (Henri-Ferdinand), Houel (Charles-Nicolas) ; c) *Accouchements.* — Tarnier (Etienne) ; b) *sciences accessoires.* — Marc Sée, Liégeois (anatomie), Lutz (physique).

1863. — a) *Médecine et médecine légale.* — Jaccoud, Racle, Alf. Fournier, Bucquoy; b) *Chirurgie et accouchements.* — Guyon, Le Fort, Panas, Labbé, Joulin; c) *Anatomie et physiologie.* — De Seynes; d) *Sciences physiques.* — Naquet, Desplats.

1866. — a) *Médecine et médecine légale.* — Raynaud (Auguste-Gabriel-Maurice), Péter (Charles-Théodore-Constantin), Proust (Achille-Adrien), Ball (Benjamin), Isambert (Emile), Blachez (Paul-François); b) *Chirurgie.* — Tillaux (Paul-Jules), Duplay (Emmanuel-Simon), Cruveilhier (Pierre-Edouard-Gabriel), Després (Armand Eugène); c) *Accouchements.* — Bailly (Etienne-Emile); d) *Anatomie et physiologie.* — Polaillon (Joseph-François-Benjamin), Périer (Charles); e) *Sciences physiques et naturelles.* — Grimaux (Louis-Edouard).

1869. — a) *Médecine et médecine légale.* — Bouchard (Charles-Jacques), Ollivier (Auguste-Adrien), Chalvet (Pierre), Lécorché (Ernest-Henri-Philippe), Brouardel (Paul-Camille-Hippolyte), Cornil (André-Victor); b) *Chirurgie.* — Lannelongue (Dilon-Marc), Le Dentu (Jean-François-Auguste); Dubreuil (Henri-François-Alphonse), Cocteau (Théodore-Célestin); c) *Accouchements.* — Guéniot (Alexandre); d) *Histoire naturelle.* — Bocquillon (Henri); c) *Physique.* — Gariel (Charles-Marie); f) *Pharmacologie.* — Gautier (Ernest-Justin-Armand).

1872, — a) *Médecine et médecine légale.* — Hayem (Georges), Damaschino (François-Théodore), Fernet (Charles-Alexis), Lancereaux (Etienne), Bergeron (Georges-Joseph), Duguet (Nicolas-Jean-Baptiste), Rigal

(Auguste-Antoine); b) *Chirurgie.*—Terrier (Louis-Félix), Nicaise (Jules-Edouard), Delens (Adrien-Emile), Anger (Benjamin-René-Henri); c) *Accouchements.* — Charpentier (Louis-Arthur-Alphonse); d) *Sciences biologiques.* — Duval (Mathias-Marie), Legros (Charles); e) *Sciences physiques.* — Bouchardat (Gustave).

1875. — a) *Médecine et médecine légale.* — Dieulafoy (Paul-Georges), Grancher (Jacques), Liouville (Henri), Lépine (Jacques), Legroux (Alexis); b) *Chirurgie.* — Berger, Pozzi, A.-H. Marchand, Monod (Charles-Edmond); c) *Accouchements.* — Chantreuil; d) *Sciences anatomiques et physiologiques.* — Cadiat, Farabeuf; e) *Sciences physiques, chimiques et naturelles.* — Bourgoin, Gay, de Lanessan.

1878. — a) *Médecine et médecine légale.* — Straus, Debove, Rendu (Henri-Jules-Louis-Marie), Hallopeau (François-Henri); b) *Chirurgie.* — Humbert (Henri-Gaston), Richelot (Louis-Gustave), Terrillon (Roch-Simon-Octave); c) *Accouchements.* — Pinard (Adolphe); d) *Anatomie et physiologie.* — Richet (Robert-Charles); e) *Chimie.* — Henninger (Rodolphe-Arthur-Marie).

1880. — a) *Médecine et médecine légale.* — Joffroy, Landouzy, Troisier, Raymond (Fulgence); b) *Chirurgie.* — Reclus, Bouilly, Peyrot; c) *Accouchements.* — Budin; d) *Anatomie et physiologie.* — Rémy (Auguste-Charles); e) *Chimie et toxicologie.* — Hanriot.

1883. — a) *Médecine et médecine légale.* — Hanot, Hutinel, Quinquaud, Robin (Albert); b) *Chirurgie.* — Campenon (Victor-Adrien), Kirmisson (Edouard-Francis), Segond (Paul-Ferdinand); c) *Accouchements.*

— Ribemont-Dessaignes (Alban-Alphonse-Ambroise); d) *Histoire naturelle.* — Blanchard (Raphaël); e) *Anatomie et physiologie.* — Reynier; f) *Physique.* — Guébhard (Paul-Emile-Adrien); g) *Pharmacologie.* — Pouchet (Anne-Gabriel).

1886.— a) *Médecine et médecine légale.*— Ballet (Louis-Gilbert-Siméon), Brissaud (Edouard), Chauffard (Marie-Emile-Anatole), Déjerine (Joseph-Jules); b) *Chirurgie.* — Brun (André-Félix), Jalaguier (Jean-Adolphe-Prosper), Schwartz (Charles-Edouard); c) *Accouchements.* — Maygrier (Eugène-Charles); d) *Anatomie et physiologie.* — Quénu (Edouard-André-Victor-Alfred), Poirier (Paul-Julien); e) *Chimie.* — Villejean (Eugène-Gabriel).

1889. — a) *Médecine et médecine légale.* — Chantemesse (André), Gilbert (Nicolas-Augustin), Letulle (Maurice-Eléonore-Joseph-Lucien), Marie (Pierre), Netter (Just-Arnold); b) *Chirurgie.* — Nélaton (Charles-Louis-Georges), Ricard (Alfred-Louis), Tuffier (Marin-Théodore); c) *Accouchements.* — Bar (Paul-Jean); d) *Chimie.* — Fauconnier (Adrien); e) *Physique.* — Weiss (Jules-Adolphe-Georges).

1892. — a) *Médecine et médecine légale.* — Charrin, Gaucher (Philippe-Charles-Ernest), Roger (Georges), Marfan (Bernard-Jean-Antonin), Ménétrier (Pierre-Eugène); b) *Chirurgie.* — Lejars (Marie-Louis-Félix), Delbet (Pierre-Louis-Ernest), Albarran (Joaquin-Maria); c) *Accouchements.* — Varnier (Henri-Victor); d) *Anatomie.* — Sébileau (Marie-Guillaume-Honoré-Pierre); e) *Histoire naturelle.* — Heim (Frédéric-Louis); f) *Pharmacie.* — André (Jean-Marie-Gustave).

1895. — a) *Médecine et médecine légale.* — Gilles de la Tourette (Georges-Albert-Edouard-Brutus), Achard (Emile-Charles), Thoinot (Henri-Léon), Vidal (Georges-Fernand-Isidore), Wurtz (Robert-Théodore); b) *Chirurgie.* — Broca (Benjamin-Auguste), Walther (Charles-Armand-Gabriel), Hartmann (Henri-Albert-Charles-Antoine); c) *Accouchements.* — Bonnaire (Erasme-Joseph); d) *Anatomie.* — Thiéry (Louis-Joseph-Paul); e) *Chimie.* — Chassevant (Allyre-Julien).

1898. — a) *Médecine et médecine légale.* — Teissier (Pierre-Joseph), Thiroloix (Jules-Alexandre), Vaquez (Louis-Henri), Dupré (Ferdinand-Pierre-Louis-Ernest), Méry (Charles-Henri-Joseph); b) *Chirurgie.* — Legueu (Marie-Louis-Félix-Gabriel), Mauclaire (Louis-Placide-Henri-François), Faure (Jean); c) *Accouchements.* — Lepage (Gabriel-Albert-Lucien-Ferdinand), Wallich (Victor-Jacques); d) *Anatomie.* — Launois (Pierre-Emile); e) *Physiologie.* — Langlois (Jean-Paul-Lucien); f) *Physique.* — Broca (Elie-André); g) *Chimie.* — Desgrez (Alexandre).

III

BATIMENTS

La Faculté de médecine occupe l'emplacement de l'ancien Collège de Bourgogne, fondé en 1332, par Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, en faveur des écoliers pauvres de son pays. Ce collège fut

transformé en 1768, pour recevoir les écoles de médecine et de chirurgie. L'édifice fut construit en 1769, par l'architecte Jean Gondouin.

Les nouveaux corps de bâtiments qui complètent l'édifice ont été édifiés par M. l'architecte Ginain. Leur construction, commencée en 1878, s'est achevée en 1900.

1. Les anciens batiments. — *Limites primitives.* — A l'époque où elle avait été créée, sous le nom d'École de santé, la Faculté de médecine comprenait d'une part, le local de l'ancienne Académie de chirurgie, qui est demeuré son siège (1).

D'autre part, les terrains séparés de l'Académie par la rue de l'École, et qui se rattachaient aux préaux de l'ancien couvent des Cordeliers. C'est dans ce champ étroit, limité par la rue de l'Observance (rue Antoine-Dubois), au nord et à l'ouest ; par l'École de dessin à l'est ; au sud par une ligne partant des bains Racine pour aller rejoindre la rue de l'Ancienne Comédie, que tenaient tous ses services pratiques ; les salles de dissection, dans le réfectoire du couvent, devenu aujourd'hui le musée Dupuytren, les cliniques, au nombre de trois, dans les bâtiments du cloître ; le jardin botanique dans les espaces libres qui l'entouraient (2).

Affectation des locaux. — Le 4 nivose an III, l'École

(1) Décret du 14 frimaire an III. Cette affectation du local de l'Académie fut confirmée par le décret du 11 décembre 1808, qui comprenait les bâtiments de l'École de médecine dans la donation faite à l'Université.

(2) Rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur l'état des bâtiments et des services matériels de la Faculté de médecine, par M. Wurtz, doyen de la Faculté (1er *février* 1872).

de santé arrêta que l'ancienne école de chirurgie devait servir, autant que possible, à tous les enseignements qui seraient faits dans l'amphithéâtre.

La salle dite des actes était affectée à l'enseignement de la chimie.

Toutes les collections furent placées au premier ; la galerie et le grand cabinet voisin devaient servir à loger la Bibliothèque.

Tous les officiers de l'école, que la loi prescrivait de loger, furent répartis dans les logements occupés par le chapelain et le concierge et dans la maison qui servait alors à l'hospice.

L'hospice fut transféré aux Cordeliers, dans les salles attenant à l'église.

Le grand bâtiment placé à gauche en entrant par la rue Hautefeuille, ainsi que les salles pratiquées sous les arcades du cloître, furent destinées aux dissections et aux opérations sur le cadavre, mais, sur l'observation de l'architecte Gondouin, que ces locaux étaient encombrés de livres et ne pouvaient être évacués avant l'hiver, les dissections eurent lieu provisoirement dans l'église des Cordeliers ainsi que dans les bâtiments qui étaient alors occupés par les officiers de sa section, par le ci-devant Comité révolutionnaire et par les forges des ouvriers de l'atelier de Maubeuge.

Les plantes nécessaires aux leçons de botanique furent cultivées dans les jardins voisins.

Des locaux furent affectés au logement des prosecteurs, gardiens, etc.

Les pièces anatomiques nécessaires aux cours, furent préparées dans le petit amphithéâtre de chimie.

L'Ecole présenta un mémoire au Comité de salut public pour obtenir la prompte évacuation des locaux qui lui étaient destinés.

Elle exprima en outre un vœu pour la démolition de la partie de l'église des Cordeliers qui nuisait à la salubrité de l'hospice.

Les examens des élèves avaient lieu dans l'amphithéâtre de chimie.

Mise en possession des bâtiments. — L'École de santé fut mise en possession des locaux qui lui étaient destinés par un arrêté du Comité d'instruction publique en date du 20 frimaire an III.

Cet arrêté est ainsi conçu :

« Le Comité arrête que le Comité militaire et les Administrateurs de l'atelier de Salpêtre de la section Marat seront tenus de quitter dans le jour les locaux qu'ils occupent dans la ci-devant école de chirurgie.

« Le Comité civil de la section Marat sera tenu de quitter dans le jour la salle qu'il occupe dans l'Ecole de chirurgie. »

Mise en état des locaux. — Les travaux de construction et de réparation des locaux, y compris les objets mobiliers, ont été achevés en l'an XII, et ont amené les dépenses suivantes :

a) *Cabinets de collections.* — Le devis pour la construction des galeries des cabinets s'élevait à 35,000 fr. Ce devis ne contenait que la mise en état des trois pièces formant l'ensemble de tous les cabinets du premier étage, mais, des réparations imprévues, découvertes au cours des travaux, amenèrent un supplément de dépense de 3,000 fr.

La confection d'un pont de communication, d'armoires, tables, etc., s'élevèrent à 5,000 fr.

La dépense générale, pour les cabinets de collections, s'est élevée à 43,000 fr.

b) *Vestiaire.* — L'installation du vestiaire des professeurs, avec établissement de 32 armoires, entraîna une dépense de 7,368 fr. 20.

c) *Salle des actes.* — Le local qui servait de salle des actes publics, avant la réunion des écoles de médecine et de chirurgie, a été converti en un amphithéâtre de chimie.

L'installation d'une nouvelle salle des actes, susceptible de recevoir les professeurs, les candidats et le public, s'éleva à la somme de 1,207 fr. 10.

La tribune à former pour les présidents et candidats, avec estrade en bois, draperies en drap et ornements convenables fut estimée à 3,000 fr.

d) *L'Horloge.* — Le 5 pluviôse an III, l'École de santé demanda à la Commission des arts, une horloge nationale de *Lepaute*, qu'elle savait libre et sans destination.

Cette horloge lui fut concédée le 25 floréal an III, et le citoyen Thillaye, professeur-conservateur des collections, fut chargé d'en prendre possession au nom de l'Ecole, mais ce ne fut qu'en 1806, et grâce aux fonds fournis par M. le professeur Corvisart (1), que l'horloge fut placée dans une fenêtre de la galerie principale, où elle est encore aujourd'hui.

(1) Un décret du 27 nivôse an XIII, nomma M. Corvisart premier médecin de l'Empereur, et déclara qu'il serait désormais attaché à l'Ecole en qualité de professeur honoraire, mais qu'il continuerait de jouir, à titre de retraite, des traitements, droits et prérogatives des professeurs en activité de service.

C'est alors que Corvisart abandonna la totalité de son traitement éventuel, pour être affecté à divers objets utiles à l'Ecole.

Acquisition d'une maison voisine. — Le 11 août 1808, la Faculté demanda à acquérir la maison qui l'avoisinait.

L'autorisation fut accordée le 16 novembre 1809, et l'acquisition eut lieu le 19 avril 1810.

Cette maison fut louée par la Faculté à raison de 3,000 fr. par an, jusqu'en 1834.

L'hospice de l'Ecole. — Le 4 nivôse an III, l'Ecole de santé installa sa clinique de perfectionnement aux ci-devant Cordeliers, dans les salles attenant à l'église.

Conformément à un arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 29 messidor an V, l'hospice portait l'inscription suivante : *Hospice de l'Ecole de médecine. — Clinique de perfectionnement.*

En 1823, lors de la réorganisation de la Faculté, l'hospice de l'Ecole prit le nom d'*hospice de la rue de l'Observance.*

Au mois de novembre 1824, la Faculté s'occupa de la remise, à l'Administration des hôpitaux, des bâtiments de la Clinique de la rue de l'Observance, conformément à l'arrêté du 3 juillet de la même année, qui lui retirait l'administration de cet établissement. Elle demanda un crédit de 10,000 fr. pour la mise en état des bâtiments à livrer et pour l'élévation d'une clôture entre ces bâtiments et ceux qu'elle devait conserver. Cette remise eut lieu le 1er octobre 1828.

En raison de l'état de vétusté des bâtiments, l'hospice de la rue de l'Observance fut fermé en 1829. Le ministre de l'Intérieur décida qu'il serait reconstruit sur un plan nouveau qui devait avoir pour résultat l'institution de trois cliniques près la Faculté.

L'hôpital des cliniques. — Au mois de mars 1829, l'Université consulta la Faculté relativement au projet de prolongement de la rue Racine à travers son terrain, jusqu'à la rue de la Harpe.

Par ce projet, une partie du jardin botanique de la Faculté était détruite, mais, d'autre part, l'indemnité qui lui serait accordée pour ce dommage aurait pu être utilement employée à la construction des trois cliniques, d'un musée, et de salles de dissection dans le grand chapitre des Cordeliers,

Il fallait, en effet, pour ces dépenses, 260,000 fr. que la Faculté n'aurait pas obtenus de la Ville.

Dans le projet de prolongement de la rue Racine, la portion de terrain prise à la Faculté aurait été vendue 160,000 fr.; l'Université en donnait 40,000 et la Ville de Paris n'aurait plus eu à fournir que 60,000 fr.

Ainsi, la Faculté pouvait obtenir, en deux ou trois campagnes, des constructions qu'elle aurait longtemps attendues.

On objecta à ce plan que la plus grande partie des frais de ces nouvelles constructions serait mise ainsi à la charge de la Faculté, tandis que tous ces frais devaient être supportés par la Ville, mais par ce plan, la Faculté arrivait bien plus vite au but.

La Faculté consentit donc au projet de percement de son terrain aux conditions suivantes:

1° Que les indemnités qui lui seraient accordées serviraient aux constructions nouvelles ci-dessus relatées;

2° Qu'avant d'opérer ce percement seraient construites les serres et les amphithéâtres d'anatomie destinés à remplacer ceux situés sur le terrain que devait envahir le percement.

Le 16 mars 1832, le Conseil municipal consentit à l'établissement des trois cliniques (hôpital des cliniques) en remplacement des bâtiments de l'hospice de la rue de l'Observance.

Sa décision portait :

1° Que la rue Racine serait prolongée aux frais de la Ville de Paris ;

2° Que les travaux réclamés par la Faculté seraient exécutés et que la Ville fournirait une somme de 310,000 francs imputable sur les budgets de 1833 et de 1834. Que si les prévisions étaient dépassées, l'excédent serait payé par l'Université (1).

3° Que la Ville se chargerait de l'achat de la maison du sieur Moutier et d'une indemnité d'environ 30 à 40,000 fr. à payer au sieur Popo ;

4° Qu'elle vendrait les terrains ;

5° Qu'une loi serait présentée aux Chambres pour que la Faculté soit autorisée à céder les terrains et que la Ville puisse les vendre.

Les travaux de reconstruction commencèrent en 1832. Le nouvel hôpital, inachevé, fut ouvert le 1er décembre 1834.

A la suite de l'ouverture de la rue Racine (en 1835), une partie de cet emplacement (plus de 4,000 mètres), fut enlevée à la Faculté (2), et le jardin botanique dut

(1) Une loi du 26 avril 1832 décida que l'Université fournirait une somme de 180,000 francs.

(2) La Faculté a perdu exactement, dans cette opération, 1,115 toises ou 4,325 mètres carrés : 1,143 mètres carrés (301 toises), qui ont servi à constituer la rue Racine ; 3,092 mètres carrés (814 toises), formant le surplus du terrain qui lui appartenait au-delà, et qui ont été vendus au prix de 240,000 francs.

être transporté dans la pépinière du Luxembourg. Le produit de l'acquisition faite par la Ville des terrains de la rue Racine permit, il est vrai, de reconstruire les pavillons de dissection de l'Ecole pratique et d'achever la façade de l'hôpital des Cliniques. Mais c'était une compensation médiocre pour une perte si considérable, et à ce sacrifice faillit en être ajouté un autre. On avait pensé à prolonger la rue Hautefeuille jusqu'à la rue Racine, entre le cloître et le réfectoire des Cordeliers, ce qui eut rendu presque impossible tout agrandissement ultérieur de ce côté. Grâce à un heureux concours d'objections, l'idée n'aboutit pas (1).

En 1847, l'hôpital des cliniques n'était pas encore terminé.

Le 3 juin de la même année, les Chambres votèrent une somme de 48,000 francs pour en achever la construction.

Les nouveaux bâtiments de cet hôpital devaient être affectés à un service de santé exclusivement réservé aux élèves de l'Université, et spécialement aux étudiants en médecine.

(1) *Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil académique du 14 janvier 1832* : — « Considérant que le prolongement de la rue Racine se dirigeant vers la rue Hautefeuille aurait pour conséquence inévitable, en traversant le terrain de la Faculté de Médecine, de détruire l'ensemble de l'établissement ; qu'en effet, cinq des six pavillons de dissection existant actuellement seraient détruits... ; qu'il faudrait entamer dans une proportion considérable le bâtiment dit l'ancien réfectoire des Cordeliers... »

De son côté, le service de la voirie faisait valoir que le coude formé par la jonction de la rue Racine à la rue Hautefeuille prolongée serait moins favorable à la circulation que le développement en droite ligne de la rue Racine vers la rue de la Harpe.

Une somme de 9,418 fr. fut en outre allouée pour réparations diverses.

L'hôpital des Cliniques fut évacué en 1877, en vue de la démolition de ses bâtiments, qui eut lieu en 1878, pour faire place aux constructions de la nouvelle Ecole pratique.

Projet de déplacement de la Faculté. — Au mois de février 1859, la Faculté fut consultée sur la question de savoir si tous ses services pouvaient, sans inconvénient, rester dans le quartier qu'ils occupaient, en les groupant et en les agrandissant, ou bien s'il serait plus avantageux que tous ces services et la Faculté elle-même fussent transférés dans un autre quartier.

La Faculté répondit :

« 1° Les locaux actuellement occupés par la Faculté de Médecine et par les établissements qui en dépendent, ne répondent pas aux besoins de ses nombreux services ; ils sont insuffisants sous le double rapport de leur étendue et de leurs dispositions ;

« 2° Les services d'anatomie doivent être conservés très rapprochés du siège de la Faculté ;

« 3° Le déplacement du siège de la Faculté, et son éloignement du quartier des Ecoles, porterait une très fâcheuse atteinte à l'importance et à l'influence de son enseignement.

« 4° L'école d'anatomie pratique peut être conservée sur le terrain qu'elle occupe sans porter attente à la salubrité du quartier ;

« 5° Pour satisfaire à tous les besoins de l'enseignement et des services intérieurs de la Faculté, il serait nécessaire de lui concéder le terrain compris entre la rue

de l'Ecole-de-Médecine, la rue Hautefeuille, le boulevard Saint-Germain et la rue Larrey;

« 6° Pour satisfaire à tous les besoins des services d'anatomie de la Faculté, il serait nécessaire de lui concéder le terrain compris entre la rue de l'Ecole-de-Médecine, la rue Racine, la rue Monsieur-le-Prince et la rue Antoine-Dubois;

« 7° Le jardin botanique est à une distance convenable de la Faculté; sa possession lui en est garantie par deux ordonnances royales des 24 mars et 4 juillet 1834 et par le décret qui règle les limites des propriétés du Sénat. Malgré les pertes de terrain résultant du prolongement du boulevard Sébastopol et de l'élargissement projeté de l'allée de l'Observatoire, il lui reste un espace suffisant.

« La Faculté doit témoigner le désir de conserver son Ecole de botanique sur l'emplacement qu'elle possède le long de la rue de l'Est.

« En même temps, elle doit à la Ville l'équivalent des bâtiments qui seront détruits pour les embellissements de Paris. »

2. Les nouveaux batiments. — *Le plan d'agrandissement* (Projet de M. de Gisors). — Dès 1835, on commençait à se préoccuper des nécessités que les progrès de la science imposaient à l'enseignement. Cependant, ce n'est qu'en 1855, à l'occasion des études auxquelles donna lieu le projet de prolongement de la rue des Ecoles et du percement du boulevard Saint-Germain, qu'un plan d'extension de la Faculté et de reconstruction de l'Ecole pratique fut dressé par l'Etat d'accord avec la Ville de Paris. A la Faculté était affecté l'espace compris entre la rue

Hautefeuille, le boulevard Saint-Germain et la rue de l'Ecole-de-Médecine ou rue des Ecoles prolongée; à l'Ecole pratique, le terrain s'étendant entre la rue de l'Ecole-de-Médecine rectifiée, la rue Voltaire prolongée, la rue Monsieur-le-Prince et la rue Racine : soit une surface d'environ 13,333 mètres. Ce plan ne manquait pas de grandeur, et depuis, les lignes générales ont été respectées. Toutefois, il laissait l'Ecole pratique enclavée dans les maisons en bordure sur la rue Monsieur-le-Prince, la rue Racine et la rue de l'Ecole-de-Médecine. Il supposait de plus la destruction du réfectoire des Cordeliers, classé à juste titre parmi les monuments historiques. Enfin, le devis s'élevait à treize millions. On recula devant la dépense.

Les études poursuivies par M. Ginain, de 1860 à 1870. — Les études furent activement reprises en 1860. Le projet du prolongement de la rue Voltaire ayant été abandonné, elles s'arrêtaient à l'Ouest, à la rue Antoine-Dubois, dont les maisons devaient être expropriées. En outre, on conservait le réfectoire des Cordeliers. La Faculté restait également dans le périmètre primitivement déterminé par M. de Gisors; mais sur cet emplacement il s'agissait d'établir, à côté de la Faculté, l'Académie de Médecine et peut-être l'Ecole de pharmacie. On visait à l'économie. C'est dans cet esprit que furent préparés les nombreux avant-projets qui datent de cette période. Pour l'Ecole pratique, le devis de la dépense fut abaissé successivement de 11.225.000 fr. à 9.400.000 francs., puis à 6.300.000 fr. dont 2.200.000 fr. absorbés par des travaux de voirie. Pour la Faculté, le dernier projet (12 février 1867) évaluait les frais de construction

à 5.272.000 fr. indépendamment des expropriations estimées alors à 3.352.000 fr., ce qui donnait un chiffre total de 8.624.884 fr. (1).

Les travaux de l'Ecole pratique étant les plus urgents au point de vue de la préparation des étudiants, on s'était accordé à les placer en première ligne. Les plans approuvés par la Ville venaient d'être soumis à l'approbation

(1) « Le projet étudié sur ces bases (écrivait le Préfet de la Seine au Ministre de l'Instruction publique le 2 mars 1867) satisfait à la demande de votre Excellence, en ce qui touche l'Académie impériale de médecine ; mais on n'a pu trouver place pour les services de l'Ecole de pharmacie.

« L'espace indiqué pour la recevoir n'a que 800 mètres carrés au lieu de 1808 mètres carrés au minimum, qui, suivant l'appréciation des architectes de la Ville, seraient nécessaires, non compris les jardins botaniques pour une installation complète. Ces 800 mètres carrés ne pourraient d'ailleurs être affectés à l'Ecole de pharmacie qu'en resserrant ou en supprimant plusieurs services importants de l'Ecole de médecine.

« On ne trouverait même pas la surface nécessaire à l'Ecole de pharmacie en renonçant à installer l'Académie de médecine dans les bâtiments de la Faculté.

« Il serait peut-être possible d'établir les bâtiments de l'Ecole de pharmacie, non compris les jardins, pour lesquels des terrains paraissent pouvoir être réservés rue Lacépède, sur l'emplacement d'un jardin de 1600 mètres carrés environ dépendant de l'hôpital des cliniques et auquel on adjoindrait une surface de 300 mètres carrés pris aux dépens de l'Ecole pratique, on rendrait à l'Ecole pratique, en compensation de ce retranchement, une surface d'environ 450 mètres carrés à provenir de l'école communale, rue Racine, 8, et d'une partie de l'Ecole impériale de dessin, ces deux écoles devant être transférées sur d'autres points.

« En mettant à part le projet de reconstruction de l'Ecole de pharmacie, les travaux d'agrandissement de la Faculté de médecine, avec adjonction de l'Académie impériale de médecine, comprenant : 1° une salle des séances (100 membres titulaires et le public) ; — 2° une salle de Pas-Perdus ; — 3° une bibliothèque ; — 4° une salle de conseil et une salle pour les commissions ; — 5° le bureau du secrétaire

du Conseil des Ministres par l'administration de l'Instruction publique, lorsque la guerre de 1870 éclata,

L'abandon du projet d'agrandissement. — Les événements suspendirent tous les projets. On sembla renoncer à l'idée d'agrandissement. Dans l'opération du percement du boulevard, les terrains reconnus nécessaires pour la Faculté ne furent pas réservés ; certains lots furent même mis en vente. En 1872, il ne s'agissait plus que de donner à la Faculté une étroite façade sur le boulevard, derrière le grand amphithéâtre.

La reprise du projet. — Une heureuse combinaison du ministre des finances, M. Léon Say, permit de reprendre la question. Sur l'avance de 9,400.000 fr. faite par le Trésor à la Ville de Paris le 20 mai 1871, la Ville

perpétuel. — 6° le bureau de correspondance ; — 7° le service de la vaccine ; — 8° le laboratoire pour l'analyse des eaux minérales et remèdes secrets ; — donneraient lieu à une dépense de fr.		5.272.700
« D'un autre côté, les acquisitions à réaliser pour former le périmètre des constructions formeraient une dépense approximative de........... fr.	5.137.396	
« Toutefois, comme une partie seulement des propriétés à exproprier serait affectée à la formation du périmètre de l'Ecole-de-Médecine, il y a lieu de retrancher de cette somme la valeur des terrains qui seraient livrés à la voie publique et des parcelles qui pourraient être rétrocédées, soit une somme de...........................	1.785.212	
Ce qui réduit la dépense à............	3.352.184	3.352.184
« Il résulte de ce qui précède que l'agrandissement de la Faculté de médecine donne lieu à une dépense totale de...		8.624.884

« Dont la moitié à la charge du budget municipal, serait de 4.312.442 fr. »

consentit, moyennant le règlement du compte, à consacrer six millions (1) à l'agrandissement de la Faculté.

Cette convention, consacrée par la loi du 10 août 1876, avait l'avantage décisif de permettre un commencement d'exécution. Mais le projet, eu égard aux besoins, était trop restreint. Si l'on accordait à la Faculté proprement dite tout l'espace compris dans le plan de 1855, ce qui lui assurait une surface près de trois fois plus grande (2) (7.000 mètres environ au lieu de 2.500), on maintenait l'Ecole pratique au milieu des bâtiments riverains de la rue Racine, de la rue Monsieur-le-Prince et de la rue de l'Ecole-de-Médecine, qui l'enserraient.

Le périmètre définitif. — Les plans n'étaient pas encore définitivement adoptés au bout de deux ans. Cependant l'application des dispositions du décret du 20 juin 1878, qui rendit les travaux pratiques obligatoires pour tous les étudiants ne souffrait pas de délai. Il fallut se décider à transporter temporairement l'Ecole pratique elle-même dans les bâtiments évacués par le Collège Rollin, et là, l'expérience établissait bientôt que la surface, relativement considérable, occupée par cette installation provisoire (8,600 mètres), était insuffisante.

(1) Sur cette somme de six millions, 2.007.587 fr. devaient être consacrés aux expropriations, 3,992.413, fr. aux constructions. (*Rapport présenté au Conseil municipal par M. Violet-le-Duc, dans sa séance du 20 janvier 1877.*) Le devis s'élève en réalité à 4.315.914 fr.

(2) Voici les dimensions exactes : la surface des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine était de 2.485 mètres carrés, y compris les cours, et avec les annexes de la rue Hautefeuille, de 3.556 mètres carrés. L'îlot complet limité par la rue des Ecoles, le boulevard Saint-Germain et la rue Hautefeuille mesure 6.930 mètres carrés.

L'évidence des besoins soutenue avec autorité par M. l'architecte Ginain et par M. le professeur Farabeuf, qui occupait alors les fonctions de chef des travaux anatomiques, mise en pleine lumière au Conseil municipal par des interprètes convaincus, triompha des dernières difficultés.

Aujourd'hui, l'Ecole pratique, dégagée sur toutes ses faces, occupe avec la Faculté une superficie de 21.000 mètres (exactement 21.042 mètres) (1), la clinique d'accouchement de la rue d'Assas non comprise.

Conditions de reconstruction de l'Ecole pratique et de la clinique d'accouchement (clinique Tarnier). — Le 4 janvier 1875, le ministre de l'instruction publique chargea une commission de l'examen des questions relatives à la reconstruction de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine, notamment la question de propriété des bâtiments, dépendances et terrains de ces établissements.

Cette commission était ainsi composée :

M. le sous-secrétaire d'Etat du ministère des finances, président ;

M. le sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'instruction publique ;

MM. Bardoux, Léon Say et Bouisson, membres de l'Assemblée nationale ;

M. Levasseur, directeur général de l'enregistrement et des domaines ;

M. de Cardaillac, directeur des bâtiments civils ;

(1) 6.930 mètres carrés pour la Faculté ; 14,112 mètres pour l'Ecole pratique.

M. Tambour, secrétaire général de la préfecture de la Seine;

M. Alphand, directeur des travaux de la Ville de Paris;

M. Wurtz, doyen de la Faculté de médecine;

M. Sandras, chef de bureau de la direction de l'enseignement supérieur, au ministère de l'instruction publique, secrétaire.

Aux termes d'une loi en date du 12 janvier 1876, il fut procédé à la reconstruction de l'Ecole pratique et de la Clinique (clinique d'accouchement de la rue d'Assas) de la Faculté de médecine de Paris, à frais communs par l'Etat et la Ville de Paris.

Il fut affecté aux dépenses à la charge de l'Etat un crédit de 2.370,000 fr. réparti en trois annuités, ainsi qu'il suit :

En 1877................	790.000 fr.
1878................	790.000 fr.
1879................	790.000 fr.

La Ville fut reconnue propriétaire de la totalité des terrains et des constructions de l'Ecole pratique, l'Etat ayant fait abandon, à titre gratuit, des droits qu'il pouvait faire valoir sur le bâtiment du musée Dupuytren et de ses dépendances.

Cette concession fut faite à la condition que la Ville s'engageât, d'autre part, à conserver à perpétuité lesdits terrains et constructions, les services de la Faculté, à approprier les bâtiments à l'usage desdits services et à pourvoir à leur entretien.

L'Etat céda à la Ville de Paris, à prendre sur les îlots des terrains retranchés du Luxembourg, pour y trans-

porter la clinique d'accouchement de la Faculté, moyennant une somme de 489.820 fr., un emplacement d'une contenance de 3,000 mètres, et, en outre, la quantité de terrain nécessaire pour parfaire avec la surface d'une rue à supprimer, la contenance que devait occuper une rue projetée.

Les constructions furent également reconnues propriétés de la Ville aux conditions énoncées plus haut.

Pose de la première pierre de l'Ecole pratique. — Le 4 décembre 1878, à deux heures, a eu lieu, sous la présidence de M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, la pose de la première pierre de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine de Paris. Le ministre était accompagné de M. du Mesnil, conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement supérieur, de M. A. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris, de M. Vulpain, doyen de la Faculté de médecine, du Corps des professeurs de la Faculté , et de M. Ginain, architecte de l'Ecole pratique.

A la cérémonie assistaient également M. Boysset, député, rapporteur du budget de l'instruction publique, et M. Hérisson, député de la Seine ; M. Ferdinand Duval, préfet du département ; M. Tambour, secrétaire général ; M. Vergniaud, auditeur au Conseil d'Etat, directeur du cabinet du préfet de police ; le maire et les adjoints du sixième arrondissement ; le président et plusieurs membres de l'Académie de médecine, de nombreux représentants du Conseil municipal, etc.

MM. les agrégés en exercice, les anciens agrégés et les divers fonctionnaires et agents de la Faculté avaient été invités à la cérémonie.

Une foule d'étudiants se pressaient, en outre, aux abords de l'enceinte réservée.

M. le doyen a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le Ministre, je viens vous remercier, au nom de la Faculté de médecine de Paris, d'avoir bien voulu présider cette cérémonie, et je saisis cette occasion pour vous exprimer notre gratitude.

« Toutes les demandes que nous vous avons adressées pour obtenir l'amélioration des conditions de notre enseignement, vous les avez accueillies avec empressement et vous vous êtes hâté de leur donner satisfaction dans la mesure du possible : création de nouvelles chaires de clinique, — participation des agrégés à l'enseignement, installation de nouveaux laboratoires, agrandissement et aménagement plus complet de ceux qui existaient déjà, transformation des salles d'examen en amphithéâtres de cours, réorganisation des études pratiques d'anatomie et de médecine opératoire; tels sont les principaux perfectionnements que vous doit la Faculté.

« D'autre part, nous ne pouvons pas oublier l'infatigable persévérance de vos efforts pour faire disparaître une inégalité de situation dont souffrait notre dignité.

« Aussi, suis-je, je le sais, en pleine communion de sentiment avec la Faculté toute entière, lorsque je dis que jamais Ministre de l'instruction publique n'a su apprécier, comme vous, le corps enseignant si profondément dévoué à ses devoirs, au nom duquel j'ai l'honneur de parler. Aucun de vos prédécesseurs n'a été animé d'un aussi ardent désir de rendre plus étendues, plus complètes, les études qui conduisent à l'une des plus utiles et plus nobles professions.

« N'en donnez-vous pas une nouvelle preuve aujourd'hui, en venant poser la première pierre de l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris ? Ne voulez-vous pas montrer ainsi toute l'importance que vous attachez à

organiser les études pratiques de médecine sur la base la plus large possible.

« Nous sommes heureux de voir que les nécessités de notre enseignement sont si bien comprises. Quelle que soit l'utilité de nos cours théoriques, c'est l'instruction pratique qui constitue la partie la plus indispensable de notre enseignement. On ne peut exercer consciencieusement la médecine sans avoir acquis un fonds de connaissances dont on n'entre en pleine possession que par des études pratiques. C'est ainsi seulement que l'élève en médecine peut apprendre la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales, l'anatomie, l'histologie, la physiologie, l'anatomie pathologique générale, la médecine opératoire. Ce sont ces diverses études préalables qui le mettront en état d'aborder les études pratiques fondamentales, je veux parler des études cliniques de médecine, de chirurgie et d'obstétrique.

« Jusqu'ici les études pratiques préparatoires ne pouvaient pas, à cause de l'exiguité des locaux, recevoir tout le développement qu'elles comportent. Grâce à la reconstruction de l'Ecole pratique sur un terrain plus vaste, les nouvelles salles de dissection et de médecine opératoire pourront enfin contenir tous nos élèves. Des laboratoires plus spacieux, des salles de démonstration plus amples, des amphithéâtres nouveaux, vont nous permettre de réorganiser les diverses parties de notre enseignement pratique dans des conditions moins défectueuses.

« Malheureusement, l'emplacement dont nous allons disposer sera encore insuffisant. Mais lorsque nous comparons aux misères du présent les richesses relatives dont nous allons jouir, nous n'osons point formuler de regrets.

« Depuis longtemps, le précédent gouvernement avait projeté ces grands travaux de reconstruction de la Faculté de médecine et de l'Ecole pratique, mais il les avait sans cesse ajournés : le gouvernement de la République a décidé l'exécution sans hésiter. C'est un devoir pour nous

d'exprimer hautement ici toute notre reconnaissance pour les ministres qui ont pris l'initiative de cette entreprise et qui ont su trouver les ressources à l'aide desquelles son sort est assuré. — Pour le Conseil municipal dont le concours était nécessaire dans cette occasion et qui l'a accordé de la façon la plus généreuse comme il le fait toujours lorsqu'il s'agit des vrais intérêts de l'enseignement, — et pour vous, Monsieur le Ministre, qui avez bien voulu, en présidant cette cérémonie, nous donner un nouveau témoignage de votre sympathie et imprimer une grande activité à des travaux dont vous savez si bien apprécier la patriotique importance. »

M. le Ministre a répondu en ces termes :

« Messieurs, ce n'est point croyez-le, un médiocre honneur pour le Ministre de l'Instruction publique, que d'être appelé à poser la première pierre de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine. Il est de ceux qui ont toujours considéré que l'enseignement médical donné à Paris était une des gloires de la France, et qu'il y avait dans votre Faculté une longue tradition d'honneur professionnel, de respect de soi-même, d'amour de la jeunesse studieuse, autant que de haute expérience et de profond savoir. Cette tradition qui vous a été léguée comme le meilleur des héritages par vos illustres devanciers, vous l'avez conservée intacte pour la transmettre à votre tour à vos successeurs.

« De combien d'efforts, Messieurs, de recherches, de découvertes ont été témoins les murs noircis qui tomberont demain ! Saluons-les une dernière fois ! Ceux qui les ont vus remplis, comme une ruche, de jeunes gens dévorés du désir d'apprendre, de professeurs dévoués à leur tâche, comprendront qu'on ne leur dise pas adieu sans émotion !

« La République a tenu à cœur de faire cesser la pénurie de vos moyens d'enseignement. Sans doute, le talent ne dépend pas de la grandeur des ressources mises à sa

disposition, sans doute de puissants esprits se sont développés parmi vous malgré l'insuffisance de l'installation scientifique ; mais devions-nous faire plus longtemps un système de cette pauvreté, et compter sur le génie pour vaincre tous les obstacles et suppléer à tout ?

« Désormais, Messieurs, le double enseignement théorique et pratique, de la Faculté de Médecine aura tout le développement qu'exigeait sa haute renommée.

« Les anciens bâtiments de la Faculté, où se donnent les leçons, où siègent les jurys d'examen, occupaient une superficie de 2,485 mètres ; leur contenance sera de 6,930 mètres ; au lieu de deux amphithéâtres, la Faculté proprement dite en aura six, avec huit salles de conférences ; trois nouveaux laboratoires (chimie, physique et pharmacologie) disposeront de vingt-cinq salles. La superficie des galeries de collections sera triplée et l'espace attribué à la bibliothèque quatre fois plus étendu.

« L'Ecole pratique, réservée aux exercices anatomiques, à la physiologie, à l'histologie, était, depuis trente ans, l'objet des préoccupations de l'Administration. Qui oubliera ces groupes de masures rangées autour de l'ancien réfectoire des Cordeliers, les pavillons qu'on y avait ajoutés pour la dissection ; les réduits pompeusement décorés du titre de laboratoires, où les professeurs trouvaient à peine l'espace nécessaire à leurs préparations ; où la lumière, l'air faisaient défaut pour conduire les expériences ; où les élèves ne pouvaient se réunir pour assister aux démonstrations du maître ? Sans doute, on avait, il y a dix ans, tenté d'atténuer pour la dissection des défauts plus regrettables là que partout ailleurs ; mais est-ce qu'il suffisait de mettre à la portée des élèves des moyens d'étude non complets ? Ne devait-on pas avoir le souci non moins impérieux de les protéger contre des accidents parfois mortels ? N'étaient-ce pas les conditions hygiéniques qui laissaient surtout à désirer ?

« Tout cet ancien état de choses va être transformé : un de

vos éminents collègues, M. Wurtz, a bien voulu accepter la mission d'étudier de près les laboratoires des universités étrangères ; notre habile architecte, M. Ginain, est aussi allé visiter l'installation des établissements scientifiques les plus célèbres ; tous les deux ont rapporté les plus utiles renseignements.

« Les services de l'Ecole pratique occupent actuellement une superficie de 3,954 mètres ; la convention passée entre l'Etat et la ville de Paris, approuvée par la loi du 14 décembre 1875, porte l'étendue des terrains concédés à 11,784 mètres ; votre domaine est presque quadruplé.

« L'Ecole ancienne avait six laboratoires étroits, humides ; la nouvelle en possèdera quatorze, spacieux, bien aménagés, disposant de soixante-douze pièces, plus vingt laboratoires plus petits à l'usage spécial des professeurs.

« Vous aviez 80 tables de dissection, vous en aurez 180 ; vous n'aviez pas d'amphithéâtre, vous en aurez six et six salles de conférences.

« Les travaux essentiels, à la noble carrière médicale, travaux réservés jusqu'à ce jour à un petit nombre d'étudiants, sera donc mis à la portée de tous ; dans quatre années, ces améliorations si décisives pour votre enseignement, Messieurs, seront complètement réalisées.

« Faut-il vous rappeler maintenant les récentes réformes intérieures ? Le décret du 20 juin 1878 ayant rendu les excercices pratiques obligatoires, six cours auxiliaires de chimie, de physique, d'histoire naturelle, de pathologie, viennent d'être institués ; des enseignements qui n'étaient que semestriels deviennent ainsi annuels.

« Le régime même des exercices de l'Ecole pratique est transformé par un règlement du 30 novembre dernier, et un arrêté du même jour institue, sous le nom de moniteurs, des auxiliaires chargés de diriger les manipulations qui, jusqu'ici, n'étaient pas, à vos yeux, l'objet d'une surveillance assidue et suffisante.

« C'est ainsi que l'Université se fortifie et grandit, sans

craindre une concurrence qui dispose de puissants moyens. C'est ainsi que cette glorieuse Faculté de Médecine, qui attire à elle des étudiants venus de tous les pays civilisés, verra son autorité s'accroître, sa prépondérance indiscutable s'affermir encore dans le monde, en même temps que son œuvre scientifique s'élargira.

« La République passionnée pour tous les intérêts supérieurs ; les Chambres, unies dans une pensée commune, ont, sans hésitation, apporté leur concours à cette réédification, depuis si longtemps réclamée ; et il nous est impossible d'oublier que le Conseil municipal de Paris, l'administration de la Seine se sont énergiquement associés à cette importante entreprise.

« Il ne fallait rien moins que cet accord patriotique, qui ne s'est pas troublé un seul jour, pour exécuter un projet représentant plus de 11 millions de dépenses.

« Et, maintenant, Messieurs, scellons ensemble la premiere pierre de l'Ecole pratique.

« Puissent, sur cette première pierre, s'édifier aussi la science, le progrès, la vérité ! Puissent de nouveaux bienfaits rendus à l'humanité justifier un jour ces immenses sacrifices !

« Puissent ces murs nouveaux abriter toujours le même dévouement professionnel, le même attachement au devoir le même désintéressement, surtout le même esprit libéral, qui a toujours été la grandeur et l'originalité de l'Ecole de Paris et qui a fait sa légitime renommée.

« Le Gouvernement de la République et l'Université vous remercient, Messieurs, d'avoir bien voulu assister à cette cérémonie. »

De chaleureux applaudissements mêlés aux cris de : Vive la République ! ont fréquemment interrompu ces deux discours.

On a procédé à la pose de la première pierre. C'est un bloc du Jura qui mesure $1^{m}85$ de longueur, sur 1^{m} 15

de hauteur et 1^m 40 de largeur et qui est soutenu par un immense treuil destiné à le faire mouvoir. Sous la pierre est scellée une boîte en plomb, rectangulaire, qui contient une plaque commémorative en cuivre, des monnaies au millésime de 1878, et un exemplaire du procès-verbal (1).

Installation de la nouvelle Ecole pratique. — La nouvelle école pratique fut installée en 1886 dans les locaux qu'elle occupe actuellement au n° 15 de la rue de l'Ecole de Médecine, en face la Faculté.

En attendant l'achèvement des bâtiments actuels, elle fut momentanément transférée à l'ancien collège Rollin, rue Vauquelin.

(1) Cette boîte renferme : 1° des pièces en or frappées pendant l'année 1878 (100 fr., 50 fr., 20 fr., 10 fr., 5 fr.); un procès-verbal sur parchemin, ainsi libellé :

L'an MDCCCLXXVIII, le 4 décembre.

M. le Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, étant Président de la République.

M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

M. Casimir-Périer, sous-secrétaire d'Etat.

M. Ferdinand Duval, préfet du département de la Seine.

M. Tambour, secrétaire général.

M. du Mesnil, conseiller d'Etat, Directeur de l'enseignement supérieur.

M. Vulpian, doyen de la Faculté de Médecine, a été posée la première pierre de l'Ecole pratique de médecine, reconstruite aux frais de l'Etat et de la Ville de Paris, sur l'emplacement de l'église et du couvent des frères mineurs dits Cordeliers, fondés en l'an 1230, par le roi Saint Louis.

M. Alphand, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur des travaux de Paris.

M. Léon Ginain, architecte de la ville de Paris.

Fait en trois expéditions dont une est placée avec la plaque en cuivre portant l'inscription ci-dessus et une série des monnaies françaises frappées pendant l'année 1878, dans une boîte en plomb déposée sous la première pierre du pilier gauche de la porte d'entrée.

La nécessité du transfert de l'Ecole pratique dans d'autres locaux, en attendant l'entière reconstruction de cet établissement, était motivée par ce fait que l'on ne pouvait faire les travaux qu'autant que l'architecte aurait la libre disposition de l'emplacement.

Dans ces conditions, il fallait rechercher les moyens de donner satisfaction aux exigences légitimes de l'architecte, tout en conciliant les intérêts des services de la Faculté. Diverses combinaisons avaient été mises en avant et discutées; une seule a paru le mieux répondre aux besoins de la Faculté, la translation des services de l'Ecole pratique au collège Rollin.

Le 6 août 1879, M. le Ministre, accompagné de MM. Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, Gavarret, Gréard, recteur de l'Académie, a visité le collège Rollin, afin d'examiner par lui-même s'il serait possible d'y installer provisoirement les services de l'Ecole pratique.

Après avoir entendu les objections présentées par M. Farabeuf, chef des travaux anatomiques, et les diverses observations auxquelles le projet avait donné lieu, M. le Ministre se rangea à l'avis des personnes qui demandaient la translation au collège Rollin.

Les travaux, commencés en août 1879, furent terminés au mois de novembre suivant, date à laquelle la Faculté y organisa l'ensemble de ses services pratiques.

Les pavillons de dissection, établis sur les plans donnés par M. Farabeuf, répondaient parfaitement à tous les besoins du service.

La surface occupée au collège Rollin par l'installation provisoire de l'Ecole pratique, était de 8.600 mètres.

La dépense de cette installation s'est élevée à 392.903 fr. : 200.000 fr. de compte à demi entre l'Etat et la Ville de Paris : 192.903 fr. à la charge exclusive de l'Etat.

Clinique d'accouchement de la rue d'Assas. — Nous avons vu dans quelles conditions la loi du 12 janvier 1876 a autorisé l'Etat à céder à la Ville de Paris, pour l'établissement d'une clinique d'accouchement à la Faculté de médecine, une parcelle de terrain d'une contenance de 3.000 mètres, située entre la rue des Chartreux et le carrefour de l'Observatoire.

Les travaux de construction, accomplis sous la direction de M. l'architecte Ginain, ont duré trois ans.

L'inauguration officielle de la clinique d'accouchement, rue d'Assas, 89, dont les services fonctionnent depuis le 25 avril 1881, a eu lieu le 4 mai de la même année, à 4 heures, sous la présidence de M. Vulpian, doyen de la Faculté, assisté de MM. Charles Quentin, directeur de l'Assistance publique ; Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, représentant le Ministre, et de la délégation du Conseil Municipal, composée de MM. Thuilié, Lafont, Bourneville, Cattiaux, Loiseau, Tony-Révillon, A. Rey et Roger. Cent vingt étudiants environ étaient présents.

M. Vulpian a pris possession de la clinique au nom de la Faculté et a remercié le Gouvernement et le Conseil municipal.

M. le professeur Depaul a pris la parole après M. Vulpian et a mis en relief l'œuvre de l'architecte.

Voici ce qu'a coûté la clinique d'accouchement de la rue d'Assas :

Achat du terrain vendu par la Ville...	489.820 fr.	»
Construction (premier devis)..........	849.665 »	»
Crédit supplémentaire pour fondations.	153.000 »	»
Appareils de chauffage et ventilation..	79.103 »	»
Service des eaux, éclairage et jardinage.	34.254 »	82
Ameublement..........................	132.378 »	14
Ancien matériel à utiliser............	65.500 »	»
Total...	1.803.720 fr.	96

3. — Travaux mis a la charge de l'Université et a la charge de la Ville de Paris. — Au mois d'octobre 1826, la Faculté demanda au Conseil municipal de Paris de se charger de l'entretien de ses bâtiments, conformément aux dispositions d'un décret du 17 décembre 1808, qui met les bâtiments des Académies et des Facultés à la charge des villes où elles sont établies.

En juillet 1828, le Conseil d'Etat décida que... la construction et l'entretien des bâtiments de la Faculté seraient mis désormais à la charge de la Ville de Paris. Le Doyen devait s'adresser au Préfet de la Seine pour tout ce qui concernait le service de la Faculté sous ce rapport.

Au mois d'octobre 1837, le Grand-Maître de l'Université et le Préfet de la Seine, désirant mettre fin aux discussions qui s'étaient élevées entre l'Université et l'Administration municipale pour l'entretien et la rèparation des bâtiments affectés au service des établissements universitaires, chargèrent une Commission d'examiner les questions en litige et de proposer les règles qui devraient être définitivement et irrévocablement suivies àc et égard.

Les commissaires désignés par le Grand Maître étaient M. le baron Thénard, pair de France, conseiller au

Conseil royal de l'Instruction publique, et M. Poirson, proviseur du collége royal Charlemagne.

Les commissaires délégués par le préfet étaient : MM. Orfila, Périer et Galis, membres du Conseil municipal.

Cette Commission dressa la nomenclature des travaux divers qui doivent être mis soit à la charge des établissements universitaires, soit à la charge de la Ville de Paris.

Le traité qui s'ensuivit entre l'Université et la Ville de Paris, approuvé par une ordonnance royale du 6 novembre 1839, est encore en vigueur aujourd'hui.

TABLE DES MATIÈRES PAR CHAPITRES

LIVRE DEUXIÈME. — Chaires de clinique

Organisation générale

Énumération des chaires de clinique

DEUXIÈME PARTIE

ANNEXES

LIVRE PREMIER. — École pratique

Ancienne École pratique

Nouvelle École pratique

LIVRE DEUXIÈME. — Jardins botaniques

Emplacements

LIVRE TROISIÈME. — Collections et musées

Anciennes collections

Nouvelles collections

LIVRE QUATRIÈME

BIBLIOTHÈQUE. — LABORATOIRES SPÉCIAUX. — COURS COMPLÉMENTAIRES. — COURS DE CLINIQUE ANNEXE. — ÉCOLE DES SAGES-FEMMES.

Bibliothèque

Laboratoires spéciaux

Cours complémentaires, auxiliaires et cours de clinique annexes

APPENDICE

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

N

O

P

S

T

U

V

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS (1)

A

(1) Les noms des professeurs sont imprimés en PETITES CAPITALES. Les noms des agrégés sont imprimés en *italique*, et les autres noms en caractère romain.

B

C

D

E

F

H

I

J

K

L

M

N

O

P

S

W

Y

Z

IMPRIMERIE DEVERDUN ET JAGUIN, BUZANÇAIS (INDRE).